



## Les fermes aquacoles marines et continentales : enjeux et conditions d'un développement durable réussi

**Elodie Martinie-Cousty et Joëlle Prévot-Madère**

2016-15

NOR : CESL1100015X

Vendredi 23 juin 2017

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 13 juin 2017

## **LES FERMES AQUACOLES MARINES ET CONTINENTALES : ENJEUX ET CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉUSSI**

Avis du Conseil économique, social et environnemental  
présenté par

**Mmes Elodie Martinie-Cousty et Joëlle Prévot-Madère, rapporteures**

au nom de la  
**section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 8 novembre 2016 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation la préparation d'un avis intitulé : *Les fermes aquacoles marines et continentales : enjeux et conditions d'un développement durable réussi*. La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, présidée par M. Etienne Gangneron, a désigné Mmes Elodie Martinie-Cousty et Joëlle Prévot-Madère comme rapporteures.

# Sommaire

p.5 AVIS

<b>Chapitre I - L'aquaculture : définition, constats et enjeux</b>	<b>12</b>
<b>I. QU'EST-CE QUE L'AQUACULTURE ?</b>	<b>12</b>
<b>II. LES CONSTATS</b>	<b>13</b>
A. Une aquaculture qui représente aujourd'hui la moitié de la production aquatique mondiale	13
B. Une consommation de produits aquatiques en forte progression	15
C. Une production aquacole européenne stable mais largement insuffisante	16
D. Un fort déficit du secteur aquacole français	18
<b>III. ENJEUX</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre II - Quelles réponses aux problématiques communes à toutes les filières aquacoles françaises de métropole et d'Outre-mer ?</b>	<b>21</b>
<b>I. REPENSER LA GOUVERNANCE DE L'AQUACULTURE</b>	<b>21</b>
A. Au niveau européen	21
B. Au niveau national	21
C. Au niveau régional	23
D. Améliorer l'organisation des filières	24
E. Rééquilibrer les crédits nationaux et européens en faveur de l'aquaculture	25
F. Renforcer l'efficacité des instruments de pilotage collectif	26
G. Développer la connaissance des marchés (national, importations et exportations)	27
<b>II. SOUTENIR LES CRÉATIONS, LES TRANSMISSIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AQUACOLES</b>	<b>27</b>
<b>III. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DANS LES FILIÈRES</b>	<b>30</b>
A. Evaluer l'efficience des dispositifs de formation	30
B. Apporter des réponses aux travailleur.euse.s saisonnier.ère.s	31

<b>IV. PRÉSERVER LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS UN ENJEU CRUCIAL POUR L'AQUACULTURE</b>	32
A. Affirmer le lien « Terre/Mer »	32
B. Prévenir les conflits d'usages	34
C. Développer une approche écosystémique de l'aquaculture	36
D. Anticiper les impacts du dérèglement climatique	37
<b>V. RENFORCER LA COHÉRENCE DE L'APPAREIL DE RECHERCHE ET REDÉFINIR SES PRIORITÉS</b>	38
A. Cordonner les travaux des différents organismes	38
B. Mieux contrôler les éclosseries	39
C. Approfondir la recherche sur l'alimentation des poissons et des crevettes	40
D. Intensifier les recherches sur les systèmes et circuits semi-ouverts et fermés	41
<b>VI. SENSIBILISER LES CONSOMMATEUR.RICE.S. ET RÉPONDRE À LEURS ATTENTES</b>	42
A. Promouvoir le modèle aquacole français auprès des consommateur.rice.s.	42
B. Mettre en place une véritable traçabilité des produits aquacoles	43
C. Améliorer la lisibilité des signes officiels de qualité (SIQO)	44
<b>Chapitre III - Les conditions de développement spécifique à chaque filière</b>	45
<b>I. L'AQUACULTURE MARINE</b>	45
A. La conchyliculture : un modèle à revoir	45
B. La mytiliculture en grave danger	46
C. La pisciculture marine : un développement au « point mort »	48
D. L'algoculture	52
E. Les autres productions : la pénéiculture	53

<b>II. LA PISCICULTURE CONTINENTALE</b>	54
A. En bassins d'eau douce	54
B. En étangs	57
<b>III. LES ÉLEVAGES EN BASSINS, À VOCATION « SANTÉ »</b>	59
A. La spiruline	59
B. Les vers marins	60
<b>Conclusion</b>	61
<b>DÉCLARATION DES GROUPES</b>	<b>64</b>
<b>SCRUTIN</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>84</b>
N° 1 Composition de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	84
N° 2 Liste des personnes auditionnées	86
N° 3 Liste des personnes rencontrées	88
N° 4 Bibliographie	90
N° 5 Table des sigles	94



# Avis

présenté au nom de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

---

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 163 voix et 5 abstentions.

---

## LES FERMES AQUACOLES MARINES ET CONTINENTALES : ENJEUX ET CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉUSSI

Elodie Martinie-Cousty et Joëlle Prévot-Madère



# *Synthèse de l'avis*

L'aquaculture consiste à élever des animaux (coquillages, poissons, crustacés) ou à cultiver des végétaux (algues) dans l'eau douce et dans l'eau de mer, ou encore à les récolter sur l'estran. Pratique ancestrale, elle a forgé la vie culturelle et économique des territoires littoraux et ruraux, contribué à leur attractivité et offert à leurs populations des produits de subsistance d'excellente qualité.

L'aquaculture, en milieux naturels ou en bassins, exige des eaux (rivières, étangs, zones estuariennes et côtières) en excellent état, ce qui implique que les élevages aquacoles n'en impactent pas eux-mêmes la qualité.

Les autres usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques...) sont donc en interaction avec les activités aquacoles. De plus, le dérèglement climatique qui modifie à la fois qualitativement et quantitativement les ressources en eau, va avoir un impact croissant sur les activités aquacoles.

Pendant longtemps, le poisson provenait essentiellement de la pêche locale et pour une part beaucoup plus modeste, des piscicultures d'eau douce. Pour répondre à l'augmentation spectaculaire de la consommation de produits aquatiques (passée en 50 ans de 10 kg à 19,7 kg par an et par être humain) et à la stagnation des captures de la pêche du fait de la raréfaction des ressources halieutiques, de nombreux pays ont fait le choix de développer leur aquaculture. C'est pourquoi aujourd'hui à l'échelle de la planète, l'aquaculture produit autant que la pêche.

En France, où la demande des consommateur.rice.s en produits aquatiques du fait de leurs qualités nutritionnelles, progresse fortement et atteint 34 kg par an et par habitant.e, la situation est bien différente s'agissant de la production aquacole. En effet, la France importe 86 % de sa consommation, générant en 2015 un déficit commercial de 3,7 Mds€ en augmentation de plus de 60% en 10 ans. De plus, ces produits peuvent provenir d'élevages dans lesquelles les conditions de production sociales et environnementales ne font l'objet de peu, voire d'aucune garantie. A ce titre, on ne peut passer sous silence la question de l'alimentation des animaux d'élevage qui, dans de nombreux pays exportateurs, est élaborée à base de farines de poisson issues de ce que l'on appelle la pêche minotière. Or, celle-ci contribue largement à porter atteinte aux ressources halieutiques naturelles.

Pourtant, la France hexagonale et ultramarine dispose d'atouts indéniables qui devraient lui permettre de développer un secteur aquacole performant : la deuxième zone économique exclusive du monde (ZEE) et des savoir-faire reconnus qui s'appuient sur des appareils de recherche et de formation de pointe.

Or, depuis 20 ans, aucune entreprise de pisciculture marine n'a été créée dans notre pays. Nous exportons pourtant plus de 100 millions d'alevins, en particulier vers d'autres Etats-membres qui, en les élevant avant de les rapporter sur nos étals, captent la majeure partie de la valeur ajoutée générée dans la filière. Parallèlement, la conchyliculture, secteur jusqu'à présent exportateur, connaît elle-aussi de graves problèmes et de fortes chutes de production avec des épizooties à répétition tant pour les huîtres que pour les moules. Quant à la pisciculture d'eau douce, si l'élevage de la truite a trouvé un nouveau souffle grâce à la

truite fumée vendue en tranches, beaucoup reste à faire pour valoriser les produits de la pisciculture d'étang.

Cette situation s'explique par :

- un manque de portage politique dans la mise en place des outils du Plan stratégique national de développement de l'aquaculture (PSNDA) ;
- un retard et une complexité administrative dans la double gestion des fonds du FEAMP et leur abondement par l'Etat et les Régions ;
- un manque d'information et de sensibilisation des consommateur.rice.s quant à la provenance, la traçabilité et la qualité des produits aquatiques qu'ils achètent ;
- une insuffisance de planification stratégique destinée à anticiper et à régler les conflits d'usage dans les zones où pourraient s'installer des entreprises aquacoles, la priorité étant toujours donnée à d'autres types d'activités en lien avec le tourisme.

L'objectif du présent avis est par conséquent d'analyser les difficultés auxquelles l'aquaculture est confrontée dans notre pays, dans l'hexagone comme en Outre-mer et de présenter ensuite pour chacune d'elles, des actions à mettre en œuvre en commençant par les problématiques communes à l'ensemble du secteur pour aller ensuite vers celles qui sont spécifiques à certaines filières.

Il s'agit de réunir les conditions permettant un développement durable réussi au sein de véritables projets de territoires, créateurs d'emplois tout en répondant aux attentes des consommateur.rice.s en termes d'origine, de qualités nutritionnelles, gustatives et sanitaires de leur alimentation.

## LES PRÉCONISATIONS

Répondre aux problématiques communes à toutes les filières aquacoles françaises de métropole et d'Outre-mer

### ➔ Repenser la gouvernance de l'aquaculture

- Disposer de données statistiques précises et actualisées s'agissant des entreprises et produits aquacoles afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures du FEAMP destinées à l'aquaculture
- **Faire relever l'aquaculture et la pêche d'une structure interministérielle en charge de l'alimentation durable, disposant d'un véritable pouvoir de décision** ou d'un ministère aux compétences élargies : alimentation, agriculture, pêche, aquaculture et forêt
- Intégrer des compétences d'expertise environnementale au sein d'une direction de l'Aquaculture et des pêches tout en confortant ses relations avec le ministère de l'Environnement
- Evaluer la mise en place et le pilotage des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) ainsi que des autres instruments (plans de progrès, chartes...)

# *Synthèse de l'avis*

- **Regrouper au sein du Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA) tous ses volets, en y intégrant une représentation du CNPEM**
- Répartir les fonds du FEAMP de manière plus favorable à l'aquaculture
- Mettre en place un indicateur de performance dans le cadre des documents budgétaires, pour évaluer l'efficience tant des financements publics consacrés à l'aquaculture que de son pilotage
- Permettre aux entreprises nationales de la transformation d'orienter leurs approvisionnements vers des pays et des entreprises aquacoles à pratiques durables, grâce à des informations adaptées

## **►Soutenir les créations, les transmissions et le développement des entreprises aquacoles**

- Réaliser une étude sur les modalités d'agrandissement, de transmission et de cession des installations aquacoles afin d'expertiser les procédures en vigueur
- Rétablir l'éligibilité des jeunes aquaculteur.rice.s à la DJA
- Accompagner les professionnel.le.s dans les démarches visant la création ou le développement d'entreprises aquacoles
- **Mettre en place une cellule nationale spécialisée pour instruire les dossiers relevant d'ICPE**
- Créer un fonds de garantie aquacole sur le modèle du Fonds national de gestion des risques en agriculture ou du Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental

## **►Améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les filières**

- Confier une étude à l'Observatoire de branche spécialisé « Pêche et cultures marines » pour analyser les besoins en termes d'emplois, de compétences et de qualification, afin de construire des cursus de formation adaptés
- **Garantir une meilleure couverture sociale aux travailleur.euse.s saisonnier.ère.s, réduire le caractère précaire de leurs contrats, faciliter leur accès à la formation et à la reconnaissance des qualifications et enfin, attacher, une grande attention à la question du recours aux travailleur.euse.s détaché.e.s**

## **►Préserver la qualité des milieux naturels**

- Réduire l'usage des intrants ayant un impact avéré sur la production aquacole et s'assurer dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché de tout nouveau produit chimique, de sa totale innocuité à la fois sur les écosystèmes aquatiques, maritimes et terrestres, et sur la santé humaine
- Réorienter les subventions à l'hectare de la PAC, en faveur des pratiques agroécologiques
- **Prendre en compte le rôle de sentinelle joué par les aquacultures dans la recherche de réponses globales en matière de gestion qualitative et quantitative de l'eau**
- Mettre en place de nouveaux soutiens financiers des Agences de l'eau pour améliorer l'efficacité des stations d'épuration littorale
- Appliquer les principes de prévention et de réparation (pollueur-payeur)
- **Généraliser la définition des priorités d'usage de l'eau dans les territoires ainsi que la mise en œuvre effective de la répartition des volumes globaux de prélèvements entre catégories d'utilisateur.rice.s, dans les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)**

- Favoriser la mise en œuvre des SRDAM grâce à un travail pédagogique et d'information auprès des populations et de tous les usagers des zones littorales
- Soutenir l'approche écosystémique de l'aquaculture (AEA) portée par la FAO
- Réaliser dans chaque région une étude d'impact stratégique aquacole pour établir un cadre global permettant d'accompagner les professionnel.le.s dans la réalisation des études ponctuelles d'impact à effectuer pour les projets de créations ou d'agrandissement d'une entreprise
- Suivre l'état écologique des ressources aquatiques de chaque territoire afin de prévoir le plus tôt possible les mesures appropriées

#### ➔ Renforcer la cohérence de l'appareil de recherche et redéfinir ses priorités

Conforter l'Ifremer dans son rôle d'appui aux politiques publiques et de coordination de la recherche en aquaculture

- **Mettre l'accent sur les aspects domestication, génomique, qualité, système d'élevage, alimentation et impacts environnementaux en milieux ouverts, fermés ou recirculés et réactiver le groupement d'intérêt scientifique « Pisciculture Demain » avec notamment pour mission d'établir les modalités et la surveillance de la diversité génétique des coquillages et des alevins**
- Assurer le contrôle et le suivi des éclosseries ostréicoles et mettre en place une procédure ICPE à leur endroit
- Développer la production agricole de protéines compatibles avec les régimes alimentaires des poissons et favoriser la production et la consommation de poissons herbivores
- Relocaliser les productions entrant dans la fabrication des aliments destinés à l'aquaculture et appliquer les prescriptions du guide de l'UICN
- Intensifier les travaux de recherche sur les dispositifs innovants en matière de circuits fermés

#### ➔ Sensibiliser les consommateur.rice.s et répondre à leurs attentes

- Mener une campagne nationale d'information pour promouvoir les produits aquacoles français, sensibiliser nos concitoyen.ne.s à la nécessité de développer ce secteur d'activités et mieux faire connaître ses métiers et ses techniques
- Rendre obligatoire un étiquetage indiquant l'origine des produits aquatiques intégrés dans les plats cuisinés et assurer ainsi une réelle traçabilité
- **Modifier les cahiers des charges des SIQO concernant certains produits aquacoles pour une meilleure visibilité, un renforcement des garanties de qualité fournies et une meilleure prise en compte des conditions de production**

#### ➔ Prendre en compte les conditions de développement spécifique des filières

- Pour l'aquaculture marine
  - Evaluer le modèle actuel de la filière conchylicole
  - **Mettre en place un étiquetage réglementaire concernant les huîtres triploïdes ou diploïdes nées en écloseries, pour les différencier des huîtres naturelles « nées et élevées en mer »**
  - Intégrer dans la composition des chambres d'agriculture, des représentant.e.s des pisciculteur.rice.s marins et d'eau douce, des ostréiculteur.rice.s et des mytilicteur.rice.s

# *Synthèse de l'avis*

- Mener à bien l'expertise globale concernant les mortalités de moules bleues sur bouchots
  - Mettre en œuvre le plan stratégique de développement de la pisciculture marine (PSNDA) fondé sur le recensement des meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP)
  - Réaliser une campagne d'information et de valorisation des produits aquatiques marins français auprès des consommateur.rice.s. et des distributeur.rice.s afin de promouvoir le modèle français
  - Développer les travaux de recherche en matière de génétique et d'alimentation des poissons, en prenant en compte les contextes locaux, notamment ultramarins
  - **Rétablissement les crédits alloués aux missions d'appui technique de l'Ifrémer**
  - **Favoriser le financement mutualisé par territoire, porté par des coopératives, d'écloseries et d'outils de commercialisation et de transformation**
  - Mettre en place des structures de développement avec l'appui des services de l'Etat, de l'Ifrémer et des Agences régionales de développement, dans les départements ultramarins
  - Evaluer les enjeux du projet d'implantation d'une ferme piscicole marine dans l'atoll polynésien d'Hao, par un fonds d'investissement chinois
  - Mieux encadrer dans le respect des milieux, le développement de la culture d'algues ou de son ramassage et confier aux préfet.ère.s de Région en lien avec le CRPEM et le Syndicat des algues, l'octroi de licences d'autorisation de cueillette sur l'estran
  - Rendre obligatoire l'indication de l'origine des crevettes importées, cuites ou surgelées
  - Réaliser un audit conjoint, ministère des Outre-mer et DPMA, sur les sites de développement potentiel de l'élevage de crevettes dans les Outre-mer
- Pour la pisciculture continentale
    - Inciter la filière « caviar d'esturgeon » à s'engager dans une démarche d'obtention d'un SIQO à déterminer (label rouge, STG...) permettant d'identifier clairement son origine française, faciliter l'accès des professionnel.le.s concerné.e.s au FEAMP pour qu'ils bénéficient d'un appui technique et les aider à financer aussi bien leurs projets d'amélioration sanitaire et environnementale que les études afférentes
    - Flétrir prioritairement les aides du FEAMP et des agences de l'eau en faveur des besoins d'investissement immédiats des professionnel.le.s de l'aquaculture en manque de ressources pour maintenir et développer leur activité dans de bonnes conditions
    - **Poursuivre et amplifier la prise en compte par le ministère en charge de l'agriculture, des impacts sur l'eau de certaines pratiques agricoles, en veillant à la cohérence entre les objectifs du FEAMP et le versement des autres aides publiques, en accordant la priorité aux pratiques agricoles les plus respectueuses des milieux naturels et à la mise en œuvre des techniques de recirculation d'eau des élevages piscicoles**
    - Lancer une campagne nationale portée par FranceAgriMer, pour faire connaître et valoriser les produits piscicoles des étangs auprès des publics concernés, promouvoir le Livre Blanc de la pisciculture des Dombes et ce qui est fait dans le parc naturel régional de la Brenne afin de favoriser le développement de bonnes pratiques entre les différents types d'élevages, pour créer de véritables projets de territoire

- Mener une analyse approfondie sur la question des cormorans et des dégâts qu'ils occasionnent réellement, avant d'envisager une éventuelle modification de la réglementation en vigueur
  - Pour les élevages à vocation santé
- Agir auprès de la Commission européenne dans deux directions : d'une part, demander la classification en « cyanobactéries » de la spiruline plutôt qu'en « algue marine » et d'autre part, mettre en cohérence les cahiers des charges « bio » concernant la spiruline, notamment pour les produits d'importation
- **Accorder un label « Spiruline paysanne de France » visant à protéger les petites exploitations locales et familiales, sources de maintien d'activités rurales agricoles**
- Intégrer dans le programme des MEAP le besoin de création de fermes d'élevage de vers marins

## Chapitre 1 - L'aquaculture : définition, constats et enjeux

### I. QU'EST-CE QUE L'AQUACULTURE ?

La réglementation européenne relative à la politique commune de la pêche (PCP) définit ainsi l'aquaculture : « L'élevage ou la culture d'organismes aquatiques au moyen de techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question, ceux-ci demeurant tout au long de la phase d'élevage et de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale ».

Les productions et les techniques aquacoles sont très variées, de même que les milieux dans lesquels cette activité peut être mise en œuvre.

Ainsi dans notre pays, les aquacultures marines qui peuvent pour certaines d'entre elles être également pratiquées en bassins, comprennent :

- la conchyliculture avec l'ostréiculture (huîtres creuses et plates), du captage ou de l'écloserie à l'affinage ; la mytiliculture (moules) en filières ou en bouchots et d'autres espèces : la cérastoculture (coques), la vénériculture (palourdes), l'halioticulture (ormeaux)... ;
- la pisciculture (bars, daurades, saumons, turbots et de nombreuses espèces tropicales comme l'ombrine) avec des écloseries pour produire des œufs et des alevins ;
- la production de crustacés (essentiellement des crevettes mais aussi des crabes) ;
- l'algoculture (macroalgues et microalgues destinées à l'alimentation animale et humaine, à la cosmétique, à la pharmacologie...) ;
- mais aussi la production de vers marins, de phytoplanctons, de zooplanktons...

Parallèlement, les piscicultures d'eau douce aussi appelées continentales, s'effectuent soit en système ouvert, soit en circuit fermé ou recirculé selon les exigences en matière de qualité et de quantité d'eau des productions ; elles concernent principalement :

- la pisciculture (production d'œufs et d'alevins, prégrossissement et grossissement) de salmonidés (truites, ombles), d'esturgeons (chair et caviar...) ainsi que de poissons d'étang (carpes, brochets, sandres...) ;
- la péniculture : élevage de crevettes (chevrettes) dans les zones tropicales ;
- l'algoculture (macroalgues et microalgues dont la spiruline).

## II. LES CONSTATS

### A. Une aquaculture qui représente aujourd’hui la moitié de la production aquatique mondiale

En 2015, selon la FAO, la production halieutique totale (poissons, mollusques et crustacés) s'est élevée à :

- en volume : 170 millions de tonnes (94 Mt pour la pêche et près de 76 Mt pour l'aquaculture dont 70% en eau douce et 30% en eau de mer et saumâtre), auxquelles s'ajoutent environ 28 Mt d'algues<sup>1</sup>;
- en valeur (estimation) : 135 milliards de dollars<sup>2</sup>.

Au cours des trois dernières décennies (1980-2010), la production mondiale d'animaux aquatiques d'élevage (poissons, crustacés, coquillages, mollusques...) destinés à la consommation a été multipliée par près de 12, avec un taux de croissance annuel moyen de 8,8%. Environ 600 espèces aquatiques sont élevées en captivité dans 190 pays avec des systèmes de production variés qui se différencient notamment par la quantité d'intrants utilisés (traitements médicamenteux et alimentation) et par leur sophistication technologique. L'effort de pêche supplémentaire entrant dans l'alimentation des aquacultures (salmonidés, crustacés et élevages en bassin) est estimé entre 20% et 30% des volumes de la pêche mondiale, en vue de la transformation des prises en farine et huile de poisson. C'est ce qu'on appelle la pêche minotière. Il s'agit d'une pêche industrielle intensive destinée à capturer du « poisson fourrage ». Elle est pratiquée par des pays comme le Pérou, le Chili, la Chine, le Japon, la Thaïlande ou encore les États-Unis, mais pas par la France. En Europe, cette forme de pêche est dominée par le Danemark. Les produits transformés sont ensuite utilisés pour les élevages de poulets (7%) et de porcs (36%) et par l'aquaculture (57%). Compte tenu du développement de celle-ci dans le monde, la pêche minotière représente une menace à la fois pour la ressource halieutique et les écosystèmes marins car les espèces pêchées sont à la base de la chaîne alimentaire de poissons plus gros, mais aussi pour la subsistance des populations côtières des pays en développement. Cette pêche représente donc un risque pour la sécurité alimentaire mondiale.

Actuellement, la production aquacole continue à progresser, mais plus lentement. Toutefois, on estime qu'aujourd'hui la pêche et l'aquaculture se partagent à égalité la quantité des produits aquatiques destinés à la consommation humaine dans le monde. L'OCDE et la FAO prévoient qu'en 2025, la part de l'aquaculture atteindra 57% soit une augmentation de 31 Mt (+ 1,8 % par an dans la prochaine décennie contre +3 % par an dans la précédente).

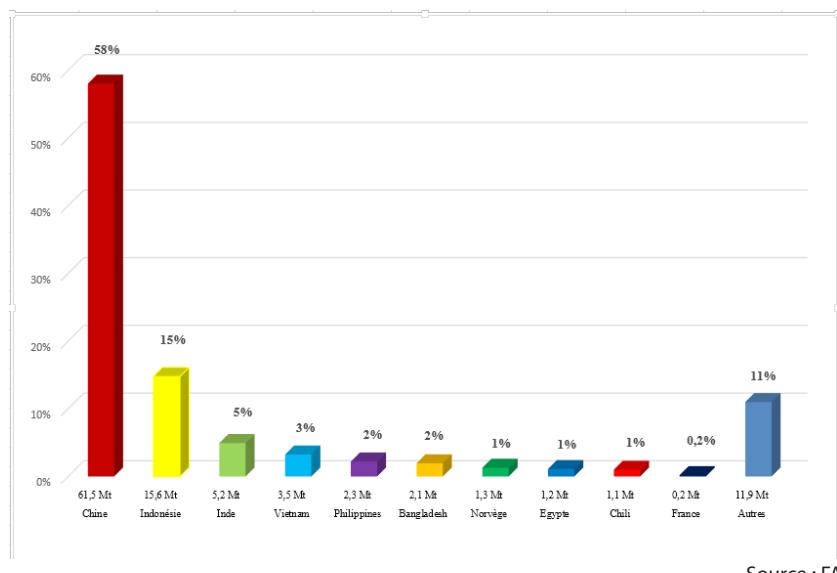
<sup>1</sup> Exploitation Fishstat, FAO

<sup>2</sup> La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture FAO 2016, valeurs des exportations mondiales

Globalement, l'aquaculture constitue ainsi la production animale dont le développement est le plus rapide au niveau mondial. A cet égard, il convient de souligner que les formes d'aquaculture intensive à faibles coûts qui suscitent de nombreuses critiques (élevage du panga au Vietnam par exemple) représentent aujourd'hui près de 70% de la production totale<sup>3</sup>.

Près de 90 %, dont 65 % de poissons, de la production aquacole mondiale (hors algues) proviennent d'Asie où seuls les 2/3 de cette dernière y sont consommés.

## Répartition mondiale de la production aquacole en 2015 (en millions de tonnes)



Source : FAO

Il convient de noter qu'en 1961 la production chinoise ne représentait que 7% de celle du monde et que celle de la Norvège est actuellement équivalente à celle de l'ensemble de l'Union européenne, grâce à la production de saumon. L'importance de l'aquaculture dans ces pays tient pour une part non négligeable à des conditions géographiques et climatiques favorables (fjords protégés et mer froide), à des raisons culturelles (couplage entre riziculture et pisciculture) ainsi qu'à la nécessité de nourrir une population importante, grande consommatrice de produits aquatiques pour la Chine et les pays asiatiques.

<sup>3</sup> « Les fermes aquacoles, greniers à blé de demain ? », Hélène Verrue, Centre d'études stratégique de la marine

## B. Une consommation de produits aquatiques en forte progression

**La consommation par habitant.e de ces produits a augmenté de manière spectaculaire depuis 50 ans :**

- **9,9 kg par an en moyenne dans les années 60 ;**
- **19,7 kg en 2013<sup>1</sup> (soit un taux annuel moyen de progression de 3,2 %, supérieur à la croissance démographique mondiale qui s'est accrue de 1,7%/an sur la même période).**

Cette forte progression s'explique notamment par le fait que les produits aquatiques, en particulier le poisson sont des sources de protéines et d'oligoéléments essentiels, très précieux pour l'équilibre nutritionnel et la santé (richesse en oméga 3 notamment des poissons gras et faible teneur en cholestérol). En 2013<sup>2</sup>, le poisson a représenté :

- 17 % des apports en protéines animales de la population mondiale ;
- 6,7 % de toutes les protéines consommées.

En 2012, les aquacultures mondiales ont produit 9 kg/habitant.e/an de produits aquatiques (60% provenant d'aquaculture en eau douce et 40% d'aquaculture marine et saumâtre) quand la pêche en fournissait 12 kg. Ces chiffres peuvent être comparés avec les autres principales sources de protéines animales : 15 kg/hab.e/an pour la viande porcine ; 11 pour le poulet ; 8,7 pour la viande bovine ou encore 2 pour les viandes caprine et ovine.

Des différences entre zones géographiques du monde, notamment liées aux ressources locales de la pêche et de l'aquaculture de même qu'aux pratiques alimentaires qui en découlent, sont observées quant à la consommation de poisson (2013<sup>1</sup>) :

- 10,7 kg/ habitant.e en Afrique (consommation la plus faible) ;
- 21,4 en l'Asie ;
- 22 en Amérique du Nord ;
- 22 en Europe.

Dans de nombreux pays en développement, notamment asiatiques, le poisson constitue toujours la principale source de protéines, véritable ressource de proximité que la viande ne peut remplacer du fait de son indisponibilité ou de son prix de vente élevé.

**En France, la consommation de produits aquatiques est de 34 kg/hab.e/an dont 24 kg de poissons, le reste étant constitué de coquillages et de crustacés. L'aquaculture fournit 10% de ces poissons, mais seulement 1,73 %, soit moins de 500 g par an de notre consommation, provient de la pisciculture française<sup>4</sup>.**

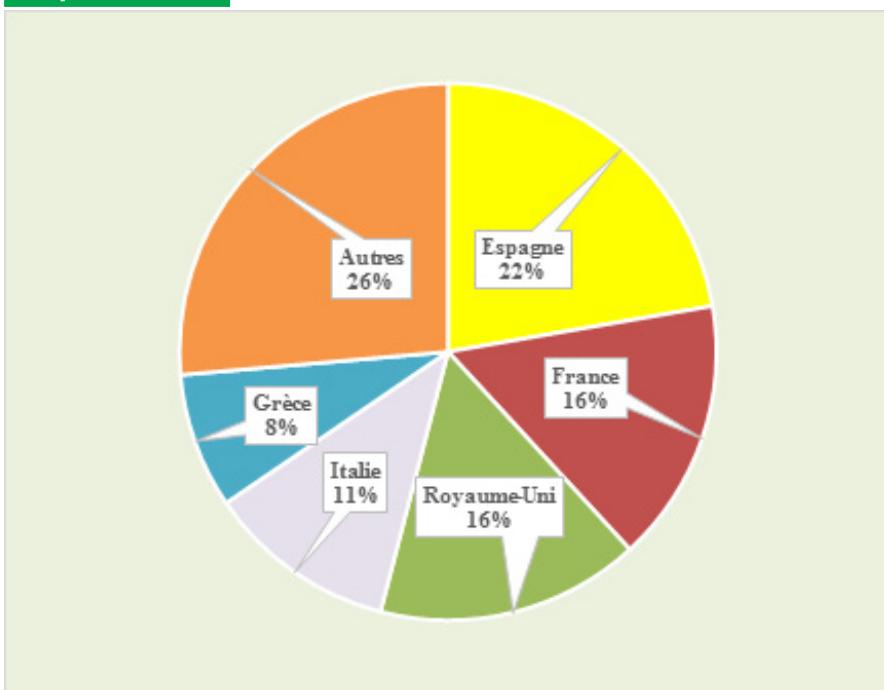
Une part non négligeable du poisson consommé dans les pays développés est importée ; la dépendance de ces pays à l'égard des importations devrait s'accentuer dans les années à venir, du fait de la constance de la demande et du recul de la production halieutique (de 10% sur la période 2000-2010) lié à la diminution des captures de poissons sauvages dans la plupart des zones de pêche. Il convient de souligner à cet égard que l'Union européenne importe 4 fois plus de poisson que de viande.

<sup>4</sup> FranceAgriMer (2014)

## C. Une production aquacole européenne stable mais largement insuffisante

S'agissant de l'Europe, la production aquacole qui représente 85 000 emplois répartis dans 14 000 entreprises dont 90% occupent moins de 10 salarié.e.s, est relativement stable puisqu'elle s'est maintenue autour de 1,2 million de tonnes pendant la période 1995/2011 (environ 25% de la production actuelle de la pêche).

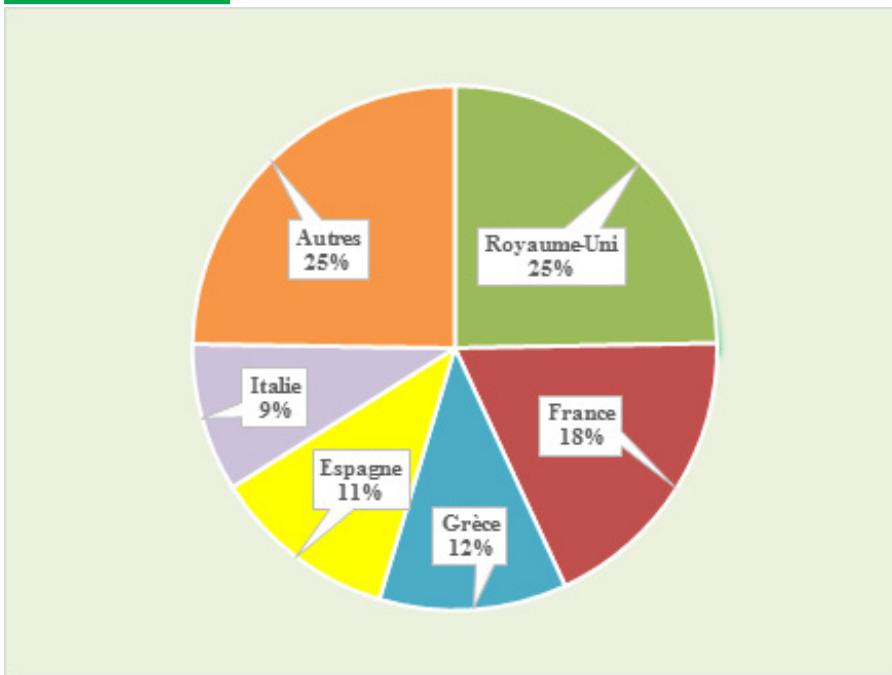
**Répartition de la production aquacole en volume au sein de l'Union européenne (2015)**



Source : FAO

Sur le plan de la valeur, en 2015, la production européenne représentait 4 Mds€ dont une moitié pour les produits à base de poisson et l'autre pour les crustacés et les mollusques.

#### Répartition de la production aquacole en valeur au sein de l'Union européenne (2015)

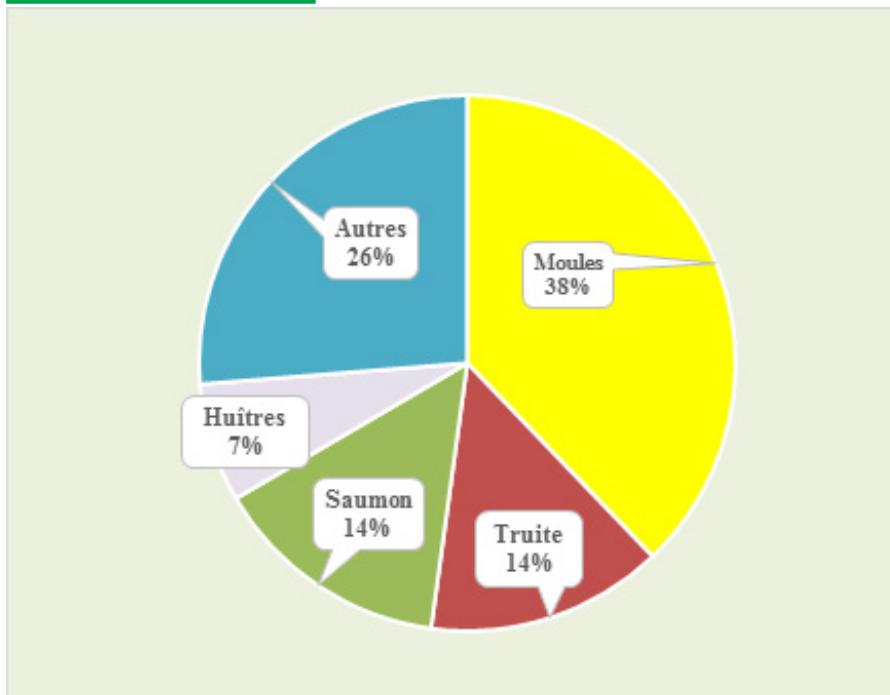


Source : FAO

On observe une relative augmentation dans la production d'autres espèces telles que le bar, la daurade et les palourdes.

Les mollusques bivalves (moules, huîtres et palourdes) prédominent en Espagne, en France et en Italie.

**Répartition de la production aquacole européenne entre les principales espèces (2015) en volume**



Source : FAO

## D. Un fort déficit du secteur aquacole français

Tous produits confondus, l'aquaculture française représentait en 2014 environ 200 000 tonnes pour une valeur totale de 700 M€<sup>5</sup>.

- 155 000 t pour la conchyliculture, soit en valeur 541 M€ (77 000 t et 388 M€ pour l'ostréiculture ; 75 000 t et 139 M€ pour la mytiliculture et 3 000 t et 14 M€ pour les autres coquillages) ;

<sup>5</sup> Source : FranceAgriMer

- 49 000 t pour la pisciculture soit 184 M€ dont 44 000 t et 149 M€ pour les poissons d'eau douce parmi lesquels 8 000 t et 29 M€ pour ceux d'étang, et seulement 5 000 t et 35 M€ pour les poissons de mer.

L'algoculture qui ne représente que 50 t sur les 70 000 t d'algues « récoltées » est pour le moment marginale, puisque la majeure partie de la production provient du milieu naturel, ce qui assimile cette activité à la pêche et non à une véritable culture.

En 2014, on recensait 3 377 entreprises aquacoles dans notre pays :

- 2 938 en conchyliculture et algoculture ;
- 400 en pisciculture continentale ;
- 39 en pisciculture marine.

Elles représentaient 18 400 emplois directs (soit près de 11 000 équivalents temps plein) dont 25% en Outre-mer :

- 16 000 pour la conchyliculture (mais avec seulement 8 800 ETP du fait d'une forte saisonnalité) ;
- 2 400 pour la pisciculture (1 700 en eau douce et 700 en mer).

Le secteur est donc essentiellement constitué d'entreprises de petite taille employant de 3 à 5 salariés.e.s.

**En France, du fait de l'écart entre la production et la consommation de produits aquatiques, le secteur de la pêche et de l'aquaculture est la source d'un déficit commercial croissant :**

- 2,2 Mds€ en 2004 ;
- 3,7 Mds€ en 2015 (5,2 Mds€ d'importations contre 1,5 Mds€ d'exportations).

**86 % des volumes de produits aquatiques consommés en France sont importés !**

Les principales espèces importées sont par ordre d'importance décroissante :

- saumon (aquaculture) ;
- crevettes (aquaculture) ;
- thon (pêche) ;
- morue (pêche) ;
- noix de coquilles Saint-Jacques (pêche et aquaculture).

### III. ENJEUX

L'ensemble de ces données révèle l'importance que l'aquaculture occupe et va de plus en plus occuper dans le monde en termes de source d'alimentation des populations et donc de souveraineté alimentaire, la pêche ne pouvant désormais plus suffire à répondre à une demande en augmentation constante. Toutefois, l'aquaculture est aussi un secteur économique stratégique pour assurer la souveraineté alimentaire, pour les échanges internationaux et les balances commerciales des Etats, sans oublier les emplois qu'il génère dans les territoires. Il convient de souligner qu'en matière de pisciculture marine notamment,

# Avis

---

on observe une concurrence féroce au sein de l'Union européenne entre différents Etats-membres.

Face à ce constat et au regard du potentiel de notre pays qui dispose de la 2<sup>ème</sup> zone exclusive économique maritime mondiale mais également de compétences et de savoir-faire indéniables, liés en particulier à la qualité de ses appareils de recherche et de formation, la faiblesse de ce secteur d'activités mériterait une attention beaucoup plus marquée de la part des pouvoirs publics. On peut cependant relever que la Commission européenne a engagé deux démarches successives afin de repérer et traiter les causes de la stagnation de la production aquacole de l'Union, la première en 2002 et la seconde intitulée «Construire un avenir durable pour l'aquaculture : donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne», en 2009. En 2014, la France a quant à elle élaboré un « plan stratégique national : développement des aquacultures durables 2020 » (PSNDA). A ce stade, ces différents outils qui seront détaillés ci-après n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés.

**Pour le CESE, l'enjeu principal souligné par les auditions et les différents rapports sur lesquels s'appuie le présent avis, est de favoriser le développement durable des filières aquacoles, dans l'hexagone mais aussi dans les régions ultramarines.**

**Dans ce cadre, les actions à mettre en œuvre doivent permettre de concilier les aspects économiques, sociaux et environnementaux tout en répondant aux attentes des consommateur.rice.s. Il s'agit ainsi de favoriser la création, la transmission et la viabilité des entreprises considérées ; de veiller à la sécurisation et à la reconnaissance des parcours de formation ainsi qu'à la qualité des emplois proposés ; de contribuer au dynamisme des territoires, d'y prévenir les conflits d'usage, de préserver les ressources et les milieux naturels en apportant une attention particulière au lien terre/mer et aux effets du changement climatique, ainsi que de garantir la qualité des produits aquacoles, leur traçabilité et une meilleure information des consommateur.rice.s.**

Les préconisations formulées par notre assemblée s'inscrivent dans ces objectifs. Celles qui sont présentées dans la première partie concernent l'ensemble du secteur aquacole tandis que celles de la seconde répondent aux problématiques spécifiques à chacune des principales filières.

## *Chapitre 2 - Quelles réponses aux problématiques communes à toutes les filières aquacoles françaises de métropole et d'Outre-mer ?*

### I. REPENSER LA GOUVERNANCE DE L'AQUACULTURE

#### A. Au niveau européen

Elle relève de la Commission européenne : la DG Mare suit le pilotage des plans stratégiques de chaque pays et en fait un bilan annuel, par le rapportage (recensement et évaluation) des mesures mises en œuvre. La DG Mare est chargée d'évaluer, d'accompagner et d'optimiser la mise en œuvre des mesures du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Les principales critiques formulées par la Commission européenne vis-à-vis de la France portent à la fois sur la transposition des règles communautaires et la multiplicité des acteur.rice.s, et donc la complexité de leurs interventions respectives.

##### Préconisation n°1

**Le CESE demande que pour être en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures du FEAMP destinées à l'aquaculture, des données statistiques précises et régulièrement actualisées soient mises à disposition par Eurostat, s'agissant des entreprises et produits aquacoles (nombre d'entreprises, taille, type d'emplois, évolution des importations et des exportations européennes en volume et en valeur, échanges intracommunautaires...). Celles-ci pourraient notamment être établies à partir des éléments que les Etats-membres doivent communiquer à la Commission européenne s'agissant de la mise en œuvre des politiques communautaires et des financements afférents.**

#### B. Au niveau national

Elle est éclatée depuis 2013 entre deux structures gouvernementales : le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, pour les contrôles sanitaires des élevages, et le secrétariat d'Etat aux Transports, à la pêche et à la mer qui est rattaché au ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer. La direction des pêches marines et aquacultures marines et continentales (DPMA) de ce dernier s'occupe plus particulièrement des installations, gestion, développement et suivi des filières, et reste l'autorité de gestion unique du FEAMP.

Les entreprises aquacoles sont par nature fortement dépendantes des milieux dans lesquels elles sont installées, ce qui crée des interactions fortes entre elles et l'agriculture, comme avec l'aménagement du territoire : pays ruraux ou littoraux. La profession aquacole doit être au cœur de ces enjeux et on peut souhaiter que les aquaculteur.rice.s, plutôt

# Avis

isolé.e.s bénéficient bien plus facilement d'outils mutualisés sur les pratiques aquacoles durables, les données statistiques, les moyens de recherche ainsi que de soutien de la part de leurs élu.e.s territoriaux.ales.

Il est d'ailleurs à noter que les activités aquacoles relèvent des activités agricoles comme le stipule à l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose: « *Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle [...]. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles... ».*

La pêche quant à elle, ne peut être dissociée de l'aquaculture marine puisqu'elle y contribue en apportant ses connaissances du milieu marin et des espèces aquatiques, mais aussi parce qu'elle relève d'une part, des mêmes politiques publiques : Politique commune de la pêche (PCP), Economie bleue, directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), directive Planification de l'espace marin (PEM)..., d'autre part des mêmes financements (FEAMP) de même que d'organismes professionnels communs, Comités nationaux et régionaux des Pêches et des Elevages Marins (CNPEM et CRPEM) et se pratique enfin dans les mêmes milieux que l'aquaculture marine. Certains marins pêcheurs sont d'ailleurs aussi algoculteur.rice.s et pisciculteur.rice.s et donc aquaculteur.rice.s.

## Préconisation n°2

**Le CESE demande que le pilotage tant de l'aquaculture marine et continentale que de la pêche avec laquelle elle entretient des liens structurels étroits, relève d'une structure interministérielle en charge de l'alimentation durable\* disposant d'un véritable pouvoir de décision ou soit intégré à un grand ministère chargé de l'alimentation, de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de la forêt. Le secteur aquacole serait ainsi porté politiquement au même niveau que la pêche dans la politique agricole commune (PAC) et dans la politique commune de la pêche (PCP) dont il est aujourd'hui le parent pauvre.**

\* L'alimentation durable est une alimentation viable sur le plan économique et social, qui préserve l'environnement, la santé et la diversité culturelle.

En effet, toutes les filières concernées par ces politiques publiques sont étroitement liées dans l'objectif du développement des marchés alimentaires français et d'une alimentation durable, cette dernière issue de la Stratégie nationale du développement durable 2010-2013 rebaptisée SNTEDD 2014-2020 : Stratégie Nationale de Transition Energétique et de Développement Durable.

**Préconisation n°3**

**Le CESE estime primordial qu'une direction de l'Aquaculture et des Pêches, intègre dès sa création des compétences d'expertise environnementale relatives au respect des milieux aquatiques et au suivi de leur amélioration conformément aux directives européennes (Directive cadre sur l'eau (DCE), Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin, Directives biocides, nitrates...) et à leur transposition dans le droit national. Un travail en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement dont les compétences en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la mer (au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité) doivent être confortées, est nécessaire et vital pour la filière aquacole.**

Au-delà de ces dispositions institutionnelles, il s'agit de définir avec l'ensemble des acteur.rice.s et des partenaires des filières, les élu.e.s, les consommateur.rice.s..., une véritable politique nationale pour ces secteurs dont le manque de développement rend cette exigence d'autant plus urgente.

## C. Au niveau régional

Une large part des mesures du FEAMP qui finance le développement de l'aquaculture relève de l'échelon régional (60% des crédits dédiés à l'aquaculture).

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a fortement renforcé les prérogatives économiques des Régions. A leur niveau, il existe plusieurs schémas relatifs au développement de l'aquaculture, qui doivent être établis sous l'autorité des préfet.ète.s de région :

- le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier comme à l'innovation des entreprises ;
- le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, a prévu l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM). Ils ont pour objet de recenser dans chaque région du littoral métropolitain, les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

Pour les piscicultures continentales, les demandes d'autorisation relèvent des DRAAF et des DDT en lien avec la DPMA. A ce jour, il n'existe pas de plans régionaux de développement de la pisciculture continentale finalisés.

## Préconisation n°4

**Le CESE recommande que soit réalisée au niveau national, une évaluation sur la mise en place et le pilotage des SRDAM afin de partager les bonnes pratiques et éventuellement, de faire évoluer leur opposabilité. Dans l'attente de ce bilan, le CESE demande que les préfet.èt.e.s de région de l'hexagone et des Outre-mer veillent à la bonne coordination de leurs outils avec les autres schémas régionaux (SRADDET et SDAGE notamment) ainsi qu'à une harmonisation entre sous-régions maritimes mitoyennes par façade (DCSMM).**

## D. Améliorer l'organisation des filières

Les filières aquacoles terrestres et marines sont éclatées entre de nombreuses structures et interprofessions : le CNPEM et les CRPEM pour la pêche, la pisciculture marine et les algues marines, le Syndicat des producteur.rice.s d'algues (macroalgues seulement...), les Comités national et régionaux de la conchyliculture (CNC et CRC) pour l'ostréiculture et les coquillages, la Fédération nationale des producteur.rice.s de spiruline, le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA) qui regroupe les pisciculteur.rice.s marins et d'eau douce, des éclosur.euse.s, des fabricant.e.s d'aliments et des transformateur.rice.s mais pas les pisculteur.rice.s des Outre-mer (UAOM) ni ceux des étangs. Le CIPA représente pourtant la profession au niveau de la fédération européenne de l'aquaculture (FEAP).

Le CIPA est une jeune interprofession bâtie sur l'intérêt commun de professionnel.le.s, qui intervient en matière de gouvernance, cadre réglementaire, marchés, communication, développement de standards de qualité... Il privilégie par ailleurs la progressivité des démarches. Ainsi, à sa création, son champ de compétences était limité au secteur de la truite. Les pisculteur.rice.s marins et en bassins d'eau de mer recirculée comme à Gravelines y ont été invités à titre d'observateur.rice.s en vue d'une intégration qui s'est concrétisée en 2001. De la même manière, les représentant.e.s des pisciculteur.rice.s d'étangs participent au conseil d'administration du CIPA.

L'aquaculture d'Outre-mer présente des spécificités en matière de gouvernance, de cadre réglementaire, de marchés ..., ce qui explique qu'actuellement, la question de son intégration n'aît pas été mise à l'ordre du jour de la gouvernance du CIPA. Cette position n'est cependant pas définitive, comme pour les algoculteur.rice.s et les spirulinier.ère.s.

S'agissant des ostréiculteur.rice.s, les CNC et les CRC sont régis par la loi. Leur intégration au sein du CIPA nécessiterait par conséquent une modification législative pour réaffecter les missions régaliennes qui leur sont actuellement confiées.

Depuis 15 ans, le CIPA qui promeut une aquaculture durable, cherche à anticiper et à accompagner les évolutions des filières dans les domaines à la fois sanitaires, réglementaires et environnementaux. Il associe professionnel.le.s, organisations environnementales, consommateur.rice.s et scientifiques. Il assure en outre une liaison avec le ministère de l'Agriculture ainsi qu'avec l'ITAVI (institut de recherche sur les filières avicole, cunicole et piscicole). Il semble pouvoir constituer une structure bien adaptée pour fédérer l'ensemble

des filières actuellement trop dispersées eu égard à la taille du secteur, et ainsi peser dans les arbitrages auprès du ministère de tutelle et de FranceAgriMer.

Réclamé par le secrétaire d'État en charge de la pêche et de l'aquaculture, un rapport sur la situation des instances professionnelles compétentes en matière de pêche, conchyliculture et pisciculture lui a été remis en décembre 2015. Il suggérait déjà leur fusion, insistait sur le dialogue nécessaire entre l'État et l'interprofession conchylicole à propos des questions zoosanitaires et appelait à mieux soutenir la pisciculture.

#### **Préconisation n°5**

**Le CESE souhaite pour une meilleure visibilité, une audience et un poids accrus de la filière aquacole marine et continentale dans tous ses volets, que ceux-ci soient regroupés au sein du CIPA avec une représentation du CNPEM. Cette articulation favoriserait les échanges et la mise en commun des problématiques tout en permettant de dégager et de mutualiser des moyens d'expertise, de recherche et de suivi, nécessaires à chacune des filières ou communs à l'ensemble de celles-ci.**

### **E. Rééquilibrer les crédits nationaux et européens en faveur de l'aquaculture**

Le FEAMP est piloté par la DPMA. Les crédits du volet national sont gérés par FranceAgriMer (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer) et pour partie par les services déconcentrés des affaires maritimes. Le reste relève des Régions. Cet éclatement a énormément retardé l'octroi des aides à l'aquaculture en France, en complexifiant les procédures, ce qui a provoqué l'arrêt brutal de certaines activités aquacoles notamment d'Outre-mer et le gel d'investissements de la part de fonds privés et des Régions, puisque le FEAMP n'octroie aucune aide au développement et au fonctionnement. La faible part (97M€ sur 588M€) réservée à l'aquaculture ne permet pas à celle-ci d'envisager un développement, voire un redémarrage du secteur.

#### **Préconisation n°6**

**Le CESE demande une répartition des fonds du FEAMP plus favorable à l'aquaculture, afin que celle-ci soit véritablement confortée comme activité nourricière et respectueuse des milieux naturels. Cela suppose la mise en place dans les meilleurs délais à la fois d'un cadre plus simple et d'un pilotage efficace des dossiers de demandes d'aides entre les niveaux régional et national. Il est également important de s'assurer que les crédits nationaux et régionaux nécessaires au cofinancement du FEAMP sont suffisamment abondés et bien coordonnés. Enfin, il serait utile de mettre en place un dispositif de suivi de la consommation effective des crédits prévisionnels ce qui n'est pas le cas actuellement.**

# Avis

Les crédits nationaux dédiés à la pêche et à l'aquaculture figurent dans le projet de loi de finances au sein de l'action « Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture » du programme n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ». Ces crédits ont baissé de 14% de 2013 à 2017. En outre, dans les documents budgétaires, l'aquaculture n'est évoquée dans la présentation stratégique du programme qu'au budget de l'Etat 2017 et aucun objectif ou indicateur de performance en matière de développement du secteur n'a pour le moment été défini.

## Préconisation n°7

**Afin d'évaluer l'efficience tant des financements publics consacrés à l'aquaculture que de son pilotage, notre assemblée souhaite qu'un objectif décliné en indicateur de performance soit fixé dans le cadre de la loi de finances et des documents budgétaires afférents (programme et rapport annuels de performance PAP et RAP).**

## F. Renforcer l'efficacité des instruments de pilotage collectif

Différents outils visant à dynamiser ou à améliorer les pratiques du secteur ont été progressivement mis en place : les Chartes régionales d'aquaculture (bilan des chartes d'engagement du développement durable de l'aquaculture 2011, le Plan de progrès pisciculture durable...).

Ils ont permis d'analyser et d'identifier les difficultés de l'aquaculture dans toutes leurs dimensions : sociales, économiques et environnementales, au niveau national et régional, mais ont atteint leurs limites à cause d'un manque de pilotage de leur mise en œuvre ainsi que d'indicateurs de suivi et de développement, en particulier pour l'ostréiculture.

D'autre part, le cloisonnement des filières mais aussi l'insuffisance de transversalité des cahiers des charges des chartes et plans conçus par des administrations fonctionnant elles-mêmes « en silos », n'aident pas l'aquaculture à se faire une place incontournable aux côtés des autres activités de productions alimentaires au sein des territoires, alors même que de grands efforts ont été réalisés par les aquaculteur.rice.s d'eau douce dans la gestion de leurs élevages en matière de rejets dans les milieux notamment. Le guide de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) « Réflexions et recommandations pour la pisciculture de truites » établi en 2011, a permis de réunir tou.te.s les acteur.rice.s de la filière et de les guider dans des pratiques durables.

## Préconisation n°8

**Le CESE recommande une évaluation fine des différents instruments (plans de progrès, chartes et schémas) afin de s'assurer de leur mise en œuvre effective et de pouvoir si nécessaire les adapter. Celle-ci doit être lancée dès leur établissement et leur validation, et réalisée de manière permanente par les préfet.ète.s de régions ou de départements pour l'Outre-mer. Un lien étroit doit être établi entre ces outils et ceux dédiés aux autres pratiques agricoles.**

## G. Développer la connaissance des marchés (national, importations et exportations)

La production française aquacole marine et continentale est principalement tournée vers la demande intérieure qu'elle ne satisfait qu'à environ 20% des besoins. La France est donc dépendante d'importations massives de pays de l'Union Européenne et hors UE notamment pour les crevettes et les pectinidés. Seules, l'ostréiculture pourtant en baisse de production, la filière caviar et la production très haut de gamme de crevettes bleues en Nouvelle Calédonie, sont exportatrices de produits finis.

S'agissant des ventes d'œufs et d'alevins de poissons, la production est en recul pour le secteur salmonicole compte-tenu de la baisse des volumes de truites mises en élevage. En revanche, la production française d'alevins de poissons marins, en dépit de la stagnation de la production d'adultes, a plus que triplé en dix ans (1997-2007). C'est une spécificité en Europe: la production française d'alevins (bars, daurades royales, turbots et maigres) est principalement destinée à l'export. Sur ce point la concurrence italienne qui a acquis un savoir-faire en la matière et développé massivement des éclosseries et des fermes de grossissement, ne cesse de s'accentuer.

Parallèlement, nous ne disposons d'aucune donnée concernant les achats, en valeur et en volume et la provenance, sauvage ou d'élevage, des produits aquacoles entrant dans la fabrication des plats préparés et congelés vendus principalement par la grande distribution ou les enseignes spécialisées. De plus, la plupart des statistiques officielles disponibles datent de quelques années, ce qui compte tenu des fortes évolutions connues par les filières aquacoles, empêche d'avoir une vision complète de leur situation réelle.

### Préconisation n°9

**Le CESE incite les organismes, notamment FranceAgriMer, en charge d'établir les données statistiques du secteur, à affiner leurs études sur ces produits afin notamment de permettre aux entreprises nationales de la transformation d'orienter leurs approvisionnements auprès de pays et d'entreprises aquacoles à pratiques durables.**

## II. SOUTENIR LES CRÉATIONS, LES TRANSMISSIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AQUACOLES

Depuis 1996, aucune création de nouvelles unités de pisciculture marine n'a été constatée dans notre pays. Pour les autres filières aquacoles, y compris l'ostréiculture, la situation est pratiquement la même. Elle peut s'expliquer par différentes causes non exclusives qui ont pour certaines été précédemment évoquées dans le présent avis :

- des difficultés pour accéder aux espaces et à l'eau nécessaires pour les activités aquacoles, du fait notamment de conflits d'usage potentiels ou de l'hostilité des populations et des élus locaux. Les qui ont la vision d'une aquaculture industrielle dégradant les milieux et les paysages ;

# Avis

- une absence de dispositif d'accompagnement (financier, technique et administratif) pour les porteur.euse.s de projets, notamment les jeunes souhaitant s'installer ;
- une gouvernance multiple du secteur qui ne contribue pas à sa dynamisation ;
- des normes certes nécessaires mais qui engendrent des procédures complexes dont les durées de traitement sont difficiles à prévoir ;
- des investissements importants qui freinent la transmission d'entreprises existantes.

Cette situation déplorable semble particulièrement propre à la France alors qu'ailleurs, y compris dans des Etats-membres voisins, on a observé au cours des dernières décennies un essor significatif de l'aquaculture, en particulier marine. Dans notre pays, un manque évident d'orientations politiques favorables à des engagements économiques, financiers et industriels, semble traduire un désintérêt, voire une certaine résignation, envers des filières qui s'inscrivent pourtant pleinement dans des projets durables de territoires.

## Préconisation n°10

**Le CESE préconise qu'une étude sur les modalités d'agrandissement, de transmission et de cession des installations aquacoles soit réalisée afin d'expertiser les procédures en vigueur et si nécessaire de les harmoniser dans l'hexagone et en Outre-mer.**

Pendant de nombreuses années durant lesquelles l'aquaculture relevait du ministère chargé de l'agriculture, les jeunes créateur.rice.s d'entreprises aquacoles pouvaient bénéficier à l'instar de leurs homologues de ce secteur, de la dotation jeunes agriculteur.rice.s (DJA). Celle-ci permet de percevoir sous réserve de remplir certaines conditions, ou une aide au démarrage dont le montant peut varier en fonction des difficultés liées à la zone d'installation, à la nature du projet et aux priorités fixées dans les régions, ou d'avoir accès à des prêts bonifiés destinés à assurer tant le financement de la reprise de l'exploitation et des premiers investissements nécessaires à la réalisation du projet d'installation. Depuis la mise en place du FEAMP, les futur.e.s aquaculteur.rice.s ne bénéficient plus de cette mesure.

## Préconisation n°11

**Le CESE demande que soit rétablie l'éligibilité des jeunes aquaculteur.rice.s à la DJA. Pour ce faire, la France doit obtenir de l'Union européenne la requalification des produits de l'aquaculture d'élevage (poissons, coquillages, algues, crevettes...) en qualité de produits agricoles, en cohérence avec le Code rural et de la pêche maritime français, tout en excluant les activités de « cueillette » (algues marines).**

**Préconisation n°12**

**Le CESE recommande qu'au niveau de chaque région ou département de l'hexagone et d'Outre-mer, les professionnel.le.s puissent être accompagné.e.s autant dans les démarches visant la création ou le développement d'entreprises aquacoles, ainsi que pour des projets novateurs nécessitant une phase d'expérimentation. Cet accompagnement portant notamment sur des aspects économiques, environnementaux et techniques, pourra être réalisé par des salariés des organisations professionnelles en lien avec des agent.e.s des administrations centrales et déconcentrées compétentes, y compris au sein d'une structure pérenne comme un syndicat mixte. La formation spécifique des personnels concernés qui peut d'ailleurs être financée par le FEAMP, doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.**

Les normes sanitaires et environnementales comme les procédures de délivrance d'autorisation, d'installation et d'exploitation qui en résultent, sont complexes et sensibles. Il est au demeurant légitime qu'une production à vocation alimentaire et susceptible d'avoir des impacts non négligeables sur les ressources et les milieux naturels, soit strictement encadrée et contrôlée. En revanche, il apparaît anormal que ceux.elles qui veulent s'installer dans ce secteur ou y développer leurs activités dans une approche véritablement durable, ne soient pas encouragé.e.s dans cette voie, alors que certain.e.s d'entre eux.elles déplorent un manque de soutien de la part de leurs différent.e.s interlocuteur.rice.s. Rappelons à cet égard que l'insuffisance de production aquacole dans notre pays se traduit par des importations massives de poissons et de crustacés issus d'élevages dans lesquels les conditions sociales des travailleur.euse.s sont trop souvent inacceptables. Le la consommateur.rice ne dispose par ailleurs pas d'informations relatives à l'alimentation des animaux et aux aspects environnementaux.

**Préconisation n°13**

**Il apparaît déterminant que les porteur.euse.s de projets (création, reprise, agrandissement) puissent avoir une connaissance fiable dès leur lancement de la durée prévisionnelle de leurs démarches.**

De plus, le « guichet unique ICPE » ayant été institué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, notre assemblée demande que les services compétents instruisent l'ensemble des volets des dossiers ICPE à égalité de traitement dans les meilleurs délais. A cet égard, au regard du faible nombre de dossiers et de leur fréquente complexité, notre assemblée recommande la mise en place d'une cellule nationale spécialisée, dédiée à cette mission.

Afin de permettre le développement de l'aquaculture dans les Outre-mer, le CESE souhaite également que les normes à respecter et les schémas d'aménagement à élaborer soient adaptés à ces différents territoires, qui selon les océans dans lesquels ils se situent, peuvent nécessiter des mécanismes distincts, plus appropriés, dans le respect d'un même niveau d'exigences sociales et environnementales ainsi que l'a déjà préconisé l'avis sur la justice climatique du CESE.

Les productions aquacoles sont comme celles de l'agriculture, confrontées à de nombreux aléas climatiques et sanitaires (épizooties)... Il serait par conséquent légitime que ce secteur puisse bénéficier d'instruments destinés à permettre aux professionnel.le.s de se prémunir contre de tels risques.

#### Préconisation n°14

**Notre assemblée souhaite la mise en place d'un fonds de garantie pour l'ensemble du secteur sur le modèle du Fonds national de gestion des risques en agriculture ou du Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental, qui implique une participation financière (cotisations) des aquaculteur.rice.s mais aussi un abondement effectif de l'Etat ou de l'Europe, selon des modalités à définir. A ce titre, la mesure 56.1.f du FEAMP qui concerne actuellement les ostréiculteur.rice.s en cas de perte massive de leur production, pourrait être étendue aux autres formes d'aquaculture relevant du FEAMP.**

## III. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DANS LES FILIÈRES

### A. Evaluer l'efficience des dispositifs de formation

La France compte 40 centres de formation aquacoles en métropole dont 12 lycées maritimes et aquacoles, ainsi que 10 centres de formation en Outre-mer. Chaque année 300 jeunes sortent de ces formations sans pour la plupart d'entre eux trouver d'emplois dans le secteur correspondant à leurs qualifications. Il convient, dans notre pays, également de mentionner les dispositifs de formation continue proposés par la plupart des établissements d'enseignement initial ou d'autres structures professionnelles.

Le très faible nombre de créations d'entreprises aquacoles, constitue un frein évident au développement de l'emploi dans les filières. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'emplois ancrés dans les territoires et non délocalisables. Pourtant, le départ à la retraite de la génération actuelle des aquaculteur.rice.s et ostréiculteur.rice.s, devrait permettre l'installation et la transmission de sites à de nombreux demandeur.se.s, dans des délais assez courts.

Il convient aussi de souligner que les recrutements effectués par les entreprises concernées connaissent de fortes évolutions. Aujourd'hui le secteur, marqué par une recherche permanente d'innovations en termes de techniques et de systèmes de production, est très demandeur de diplômé.es de l'enseignement supérieur, profil ingénieur ou spécialiste en agronomie biologique. La gestion fine des élevages est notamment une priorité car le stress animal peut causer des dommages graves aux exploitations, de même qu'une mauvaise utilisation de l'alimentation et la méconnaissance de la zoologie des espèces.

Les éléments relatifs à l'emploi doivent cependant être examinés avec précaution car ils émanent essentiellement de constats formulés par les professionnel.le.s mais aussi par l'Ifremer. En effet, il n'existe pas de données complètes, fiables et récentes en la matière, qui

permettraient d'avoir une vision claire de l'emploi et de son évolution à la fois quantitative et qualitative, dans les différentes filières aquacoles.

#### **Préconisation n°15**

**Le CESE préconise qu'une étude approfondie soit réalisée rapidement par l'Observatoire de branche spécialisé « Pêche et cultures marines ». Elle aurait notamment pour objectifs tant d'analyser les besoins actuels et futurs en termes d'emplois, de compétences et de qualification, que de construire des cursus de formation adaptés aux besoins et aux ambitions de la filière. Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, notre assemblée souhaite que les CFPPA proposent des formations continues en lien avec les demandes de compétences croissantes des métiers de l'aquaculture marine et continentale.**

### **B. Apporter des réponses aux travailleur.euse.s saisonnier.ère.s**

Le travail en conchyliculture (ostréiculture et mytiliculture) et en algoculture est fortement marqué par la saisonnalité ce qui conduit les salarié.e.s à enchaîner des contrats dans différentes filières pouvant relever de régimes sociaux différents. Ainsi, en algoculture et en conchyliculture, deux régimes de protection sociale coexistent : la MSA (régime agricole) et l'ENIM (régime des gens de mer). L'affiliation des salarié.e.s à l'un ou l'autre dépend du lieu où s'exerce leur activité. Ils.elles relèvent du premier s'ils.elles travaillent sur l'estran et du second, s'ils.elles sont sur des bateaux.

Certaines auditions réalisées par la section ont mis en lumière des conditions de travail et d'emploi parfois inacceptables dans ces filières (activité non déclarée, hébergements insalubres). Même s'il ne s'agit que de pratiques ponctuelles, plus fréquentes pour les activités très saisonnières (ramassage d'algues par exemple), mais récurrentes dans le processus de déplacement de productions d'huîtres d'une façade maritime à une autre, elles portent atteinte à toute la profession.

#### **Préconisation n°16**

**Le CESE réaffirme les préconisations formulées dans son avis de septembre 2014 « la saisonnalité dans les filières aquacoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants » visant en particulier à garantir une meilleure couverture des saisonnier.ère.s par la protection sociale collective, notamment grâce à la mise en place d'une caisse pivot inter régimes ; la réduction du caractère précaire de leurs contrats ; l'adaptation des mesures de prévention des risques professionnels aux particularités du travail saisonnier, un accès facilité aux dispositifs de formation et une meilleure reconnaissance des qualifications et de l'ancienneté dans la profession, ou encore des solutions en matière de transports et de logement. De plus, la question du recours aux travailleur.euse.s détaché.e.s même si elle ne concerne que quelques filières aquacoles dans des proportions limitées par rapport à d'autres secteurs d'activités, nécessite la plus grande attention.**

## IV. PRÉSERVER LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS : UN ENJEU CRUCIAL POUR L'AQUACULTURE

### A. Affirmer le lien « Terre/Mer »

Comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises précédemment, la gestion d'un territoire continental ne peut être dissocié de la mer : le fragile fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, sièges de la production primaire et secondaire halieutique, joue un rôle crucial dans la chaîne trophique. Le phytoplancton notamment a un rôle essentiel : en tant que producteur primaire, il constitue la base de l'alimentation des populations aquatiques hétérotrophes au nombre desquelles les bivalves filtreurs que sont les huîtres, les moules et les coquillages.

Les travaux coordonnés en 2014 par Geneviève Arzul et Françoise Quiniou « Plancton marin et pesticides : quels liens ? » démontrent bien que le phytoplancton et le zooplancton réagissent fortement par une baisse de qualité et de quantité face à une infime dilution de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides et insecticides) dans les masses d'eaux côtières, mettant en danger de survie les animaux dépendants de cette nourriture essentielle qui leur assure croissance et défenses immunitaires. Les végétaux et animaux marins répondent de la même façon à ces agressions que ceux vivant sur la terre et dans les cours d'eau.

Les SDAGE révisés en 2016 pour une période de 6 ans (2016/2021) fixent un objectif ambitieux en matière de qualité des eaux : 61% des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) doivent être en bon état écologique d'ici à 2021. Dans cette perspective, un dispositif global de suivi doit permettre de rendre compte des actions menées et de leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques. Pour rappel, les objectifs 2015 de la directive cadre sur l'Eau de 2000 n'ont pas été atteints et pour les espaces conchyliques, il existe 82 zones protégées identifiées avec des objectifs plus ambitieux. Elles doivent toutes être rendues conformes entre 2016 et 2021. Or en 2016, 60 d'entre elles étaient considérées en bon état, 7 en mauvais état et 15 dans un état inconnu.

La direction de l'Eau et de la Biodiversité qui dépend du ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer en charge de ces relevés n'a malheureusement pas la main sur l'amont. A ce niveau, les leviers d'intervention identifiés sont :

- la réduction des pollutions bactériologiques et chimiques ;
- l'application de la loi Biodiversité : les SDAGE doivent prendre en compte les PAMM (Plans d'actions pour le milieu marin) ;
- la révision des objectifs de la DCE à mi-parcours en 2018 ;
- la formation des agent.e.s de l'Agence française pour la biodiversité (ex ONEMA) chargé.e.s de la police de l'eau et l'augmentation de leurs effectifs ;
- une meilleure prise en compte des intérêts des activités aquacoles au sein des comités de bassin, des CLE et des SAGE.

**Préconisation n°17**

S'appuyant sur des avis précédents de notre assemblée (La gestion et l'usage de l'eau en agriculture, avril 2013) et du CESER Nouvelle-Aquitaine et de l'association des CESER de l'Atlantique (la qualité des eaux littorales, avril 2017, Quel avenir pour la filière ostréicole dans les régions de la façade atlantique française ? mars 2012), le CESE recommande, à la fois pour le maintien de l'aquaculture actuelle mais aussi pour son futur développement durable, que l'usage de tout intrant ayant un impact avéré sur la production aquacole soit fortement réduit avec des objectifs chiffrés et un suivi régulier.

De plus, notre assemblée estime qu'une vigilance particulière doit être portée dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché, de tout produit chimique nouveau, pour s'assurer de sa totale innocuité sur les écosystèmes aquatiques, maritimes et terrestres ainsi que sur la santé humaine. A cet égard, les risques liés à ce que l'on appelle « l'effet cocktail », c'est-à-dire les combinaisons de molécules entre elles, certaines pouvant servir de catalyseurs pour d'autres, doivent être pris en compte avec la plus grande attention.

Pour rappel, en 2015, les externalités liées à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés ainsi que les instruments mis en place pour les réduire, ont été évaluées entre 900 M€ et jusqu'à 2,9 Mds€/an (rapport de décembre 2015 du CGDD) sans compter les coûts de dépollution de l'eau potable. De plus, seuls les pollutions de l'eau, de l'air, le changement climatique et la dégradation de la biodiversité, ont été pris en compte dans ce cadre, les impacts sur la mer et les littoraux qui sont pourtant considérables, n'y sont pas intégrés.

**Préconisation n°18**

Dans le but d'atteindre réellement les objectifs de la DCE dans les meilleurs délais, le CESE souhaite une réorientation des subventions à l'hectare versées dans le cadre de la PAC, en faveur des pratiques agroécologiques comme le préconisait son avis « la transition agroécologique : défis et enjeux » novembre 2016.

Les aquacultures sont totalement dépendantes de la qualité des milieux naturels, en amont et en aval des bassins versants. Ces interactions justifient le niveau élevé de l'encadrement juridique de la loi sur l'eau ou de la réglementation Natura 2000, qui s'applique aux activités aquacoles, au titre des installations classées. La conchyliculture et la pisciculture marine et continentale sont de véritables « sentinelles » en la matière. Pourtant les milieux aquatiques concernés ne font pas l'objet du suivi nécessaire, du fait d'indicateurs insuffisants et trop éclatés qui ne tiennent pas compte à la fois des effets « cocktails » ou de la présence de nouveaux contaminants notamment biochimiques, évoqués précédemment.

**Préconisation n°19**

Le CESE insiste sur l'importance du rôle de sentinelle joué par les aquacultures concernant la qualité des milieux naturels et recommande que les problèmes qu'elles identifient soient réellement pris en compte dans la recherche de réponses globales en matière de gestion qualitative et quantitative de l'eau.

A ce titre, le fonctionnement des stations d'épuration littorales, les pics de fréquentation touristique, la collecte des eaux pluviales et de ruissellement ou encore les points de rejets des émissaires en mer ou en rivière, constituent autant de problèmes qui ne sont pas traités à la hauteur des enjeux de reconquête des milieux marins et côtiers.

## Préconisation n°20

**Notre assemblée recommande la mise en place de nouveaux soutiens financiers par les Agences de l'eau pour placer les stations d'épuration littorales dans une démarche d'amélioration continue, au-delà de la stricte conformité réglementaire, et veiller à la meilleure implantation des points de rejets de leurs émissaires, en lien avec les objectifs de la loi Biodiversité.**

**Le CESE demande instamment que les principes de prévention et de réparation (pollueur-payeur) soient réellement appliqués afin de ne pas mettre en danger un pan entier de l'économie littorale et aquacole dont on voit qu'il est source d'un potentiel de développement important pour répondre au besoin en protéines aquatiques en très forte augmentation. Pour notre assemblée, la transparence budgétaire des Agences de l'eau quant à leurs investissements comme l'a demandé la Cour des comptes en 2015 doit constituer un impératif.**

Enfin, l'ensemble des zones humides, des tourbières continentales (en tête de bassin) aux prairies humides, jusqu'aux marais rétro littoraux salés et doux et aux lagunes méditerranéennes, est encore trop souvent victime de remblaiements et d'artificialisation. Pourtant, ces zones tampons protégées au niveau international par la convention de RAMSAR et au niveau européen par le réseau NATURA 2000, jouent un rôle primordial de services écosystémiques et économiques tels le stockage, l'épuration des eaux et le développement extraordinaire de la biodiversité, mais aussi de services culturels (tourisme, art, paysages). Leurs fonctions pour peu qu'elles soient intégralement préservées, contribuent fortement à la pérennité du développement aquacole.

## B. Prévenir les conflits d'usages

Les entreprises aquacoles marines ont besoin de milieux sains et préservés dans lesquels elles peuvent avoir accès à des espaces nécessaires à leur activité. Parallèlement, elles peuvent apporter comme c'est le cas pour la conchyliculture, une indéniable valeur ajoutée en termes d'attractivité des territoires y compris pour le tourisme. Dans les zones littorales, le partage de l'espace et des ressources, en veillant à leur préservation, doit permettre le maintien des activités primaires qui souvent sont complémentaires.

La pisciculture continentale en bassins ouverts comme en circuits fermés ou recirculés, est elle-aussi fortement dépendante, pour sa qualité et sa quantité, des autres usages en amont des installations de l'eau douce. L'importance des investissements nécessaires à l'épuration de l'eau à l'entrée et à la sortie des piscicultures peut compromettre leur viabilité.

#### Préconisation n°21

**Conformément à son avis précité d'avril 2013, le CESE souhaite la généralisation dans les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), de la définition des priorités d'usage de l'eau dans les territoires ainsi que la mise en œuvre effective de la répartition des volumes globaux de prélevements entre catégories d'utilisateur.rice.s, avec une évaluation annuelle de celle-ci.**

Sur le littoral et en mer, ces dernières années, les demandes d'extension parfois significative des zones consacrées à la conchyliculture ont suscité des leviers de boucliers de la part d'associations de protection de la nature ainsi que des plaisanciers, quand il s'agissait notamment de pérenniser des occupations illégales d'espaces publics. Ces projets d'installations de fermes piscicoles et d'élevages de moules de bouchots et d'algues sur filières ont fait l'objet de recours d'associations et de collectifs inquiets des impacts de l'introduction d'espèces non endémiques sur les milieux marins et la biodiversité, ou encore de la préservation des plages, au regard des besoins en espaces et aménagements à terre.

L'image désastreuse de certains élevages intensifs terrestres et de pollutions récurrentes sur les littoraux comme l'insuffisance des procédures de concertation très en amont des projets, constituent des freins indéniables à la création de nouveaux sites aquacoles.

Dans un contexte de développement des différents usages du littoral français lié en particulier au tourisme, la planification spatiale de l'aquaculture marine est progressivement apparue comme un enjeu pour assurer sa pérennité et son développement. Ainsi l'article L 923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010, a prévu l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM). Ils ont pour objet de recenser dans chaque région du littoral métropolitain, les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines). Sous l'autorité de chaque préfet.ète de région concerné.e, la concertation s'est déployée avec tout.te.s les acteur.rice.s et les SRDAM sont maintenant tous validés.

#### Préconisation n°22

**Le CESE recommande que pour la bonne mise en œuvre des SRDAM, un travail pédagogique et d'information des services déconcentrés de l'Etat et des régions concernées soit réalisé à l'intention des populations et de tous les autres usagers des zones littorales.**

## C. Développer une approche écosystémique de l'aquaculture

Le développement souhaitable de l'aquaculture en France impliquera nécessairement une augmentation des espaces consacrés à cette activité, du fait de l'agrandissement d'entreprises existantes et/ou la création de nouvelles. De plus, l'accroissement des effectifs d'animaux élevés générera une hausse proportionnelle des quantités d'aliments à leur donner qui sont souvent produits en dehors de la région concernée. L'aquaculture peut donc affecter les écosystèmes (social, économique, environnemental) positivement ou négativement, tout comme elle peut être confrontée à des risques écosystémiques générés par d'autres activités humaines.

Les conditions pour assurer une bonne articulation entre l'aquaculture et l'environnement dépendent de leurs interactions, très variables selon les sites, les types et les modalités de production. De plus, tous les autres usages de l'eau et des ressources naturelles doivent eux-aussi contribuer à assurer des services écosystémiques durables. Au niveau de chaque territoire, une approche écosystémique globale est par conséquent nécessaire car elle est plus orientée vers les objectifs à atteindre (équilibre durable) que vers les moyens à mettre en oeuvre (système de normes complexes et rigides). Concrètement, il s'agit de s'attacher aux finalités et à la cohérence d'ensemble plutôt que de multiplier des études d'impact ponctuelles. Toutefois, cela exige des compétences approfondies et donc des formations adaptées, tant de la part des professionnel.le.s concerné.e.s que des fonctionnaires.

### Préconisation n°23

**Le CESE soutient l'approche écosystémique de l'aquaculture (AEA) portée par la FAO : "une stratégie pour l'intégration de l'activité au sein de l'écosystème élargi de telle sorte qu'il favorise le développement durable, l'équité et la résilience des systèmes socio-écologiques interdépendants." En tant que stratégie, l'AEA porte essentiellement sur « comment faire les choses ». A ce titre, l'association des parties intéressées est déterminante.**

L'aquaculture doit pleinement s'inscrire dans des projets de territoire associant tou.te.s les acteur.rice.s des filières agroalimentaires. En effet, les activités agricoles et aquacoles peuvent être complémentaires en ouvrant de nouveaux débouchés pour leurs productions respectives, comme par exemple des aliments de qualité répondant aux besoins de la pisciculture. De même, les algues et leurs composants destinés aux animaux d'élevage permettent de réduire les antibiotiques à moindre coût. L'aquaculture doit donc être envisagée comme un élément structurant dans le cadre de projets de territoire associant tou.te.s les acteur.rice.s des filières agroalimentaires.

La stratégie EUROPE 2020, feuille de route politique de l'Union européenne en faveur du développement économique et de l'emploi, a été adoptée en mars 2010 pour répondre aux objectifs de croissance intelligente, inclusive et durable. De plus, le développement économique est devenu une compétence importante des Régions françaises ; la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République d'août 2015) offre désormais par la réalisation du SRDE II - Schéma Régional de Développement - la possibilité d'une large concertation (article L4251-14) en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Le SRDE II définit la feuille de route de la Région pour 5 ans en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il comporte un volet dédié à l'économie sociale et solidaire.

#### Préconisation n°24

**Le CESE recommande la mise en œuvre au niveau de chaque Région, d'une étude d'impact stratégique aquacole, en considérant l'aquaculture continentale ou marine comme un des axes de développement économique de son territoire. A cet égard, une bonne articulation avec les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), déjà évoqués, devra être recherchée. Cette démarche permettrait d'établir un état des lieux initial et un cadre global en vue d'accompagner les professionnel.le.s du secteur dans la réalisation des études ponctuelles d'impact à laquelle ils sont astreints dans le cadre de projets de créations ou d'agrandissement d'une entreprise.**

## D. Anticiper les impacts du dérèglement climatique

Dans son ouvrage intitulé « Les Outre-mer face au défi du changement climatique », l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) formule le constat suivant : « Le changement climatique constitue une menace aujourd'hui, non pas parce qu'il est source de modifications des conditions de vie et de production, mais parce que cette évolution est si rapide que se pose la question de l'aptitude des écosystèmes et des communautés humaines à y faire face ». Ainsi, la période de reproduction des huîtres en milieu naturel est directement liée à la température de l'eau, or, en la matière, des décalages dans le temps sont régulièrement observés. De même, le réchauffement de la température de l'eau impacte la croissance et le développement des algues marines. Néanmoins aucune étude n'a été engagée par l'Ifremer sur ces aspects.

Par ailleurs, l'aquaculture marine se pratique dans l'hexagone et en Outre-mer, dans des zones potentiellement concernées par l'acidification des océans en raison de la hausse des émissions de CO<sub>2</sub> que ceux-ci absorbent. Pour l'ostréiculture notamment, cette acidification se traduit par une fragilité dans la constitution des coquilles calcaires et nuit donc au bon développement des animaux. Pour les piscicultures continentales en rivière et en étang, la raréfaction des ressources en eau (les débits des sources et des rivières pourraient diminuer jusqu'à 30 % selon certaines études) ou le lessivage des sols lié à des précipitations brutales, créent des problèmes en termes de qualité tant des eaux des milieux naturels, estuariens et côtiers que des eaux prélevées dans ceux-ci, dans lesquelles sont élevés les animaux. Il est donc nécessaire d'anticiper un nouveau partage des ressources entre les différents usages de l'eau dans de nombreux territoires et bassins versants.

#### Préconisation n°25

**Le CESE recommande le développement du suivi de l'état écologique des ressources aquatiques de chaque territoire afin de prévoir les mesures appropriées le plus tôt possible. Il demande qu'une étude sur ces impacts, financée dans le cadre du FEAMP, soit lancée par l'Ifremer avec le soutien des Agences de l'eau afin d'anticiper les besoins d'adaptation et les précautions à prendre pour chaque filière.**

## V. RENFORCER LA COHÉRENCE DE L'APPAREIL DE RECHERCHE ET REDÉFINIR SES PRIORITÉS

### A. Coordonner les travaux des différents organismes

Si l'aquaculture existe en France c'est grâce à la volonté politique affirmée dans les années 70/80 de réaliser des investissements conséquents dans la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Aujourd'hui, la multiplicité des organismes de recherche dédiés à l'aquaculture et à son développement dans de bonnes conditions environnementales et durables (Ifremer, INRA, ITAVI, SYSAAF...), l'absence de coordination formalisée entre eux, le manque de lisibilité quant aux budgets respectivement alloués à chaque axe de recherche (fondamentale et/ou appliquée), le nouveau rôle prépondérant mais aussi déstabilisant joué par les éclosseries, le manque de retours d'expériences partagés, d'évaluation et de suivi de l'élevage de nouvelles espèces en milieu naturel ouvert, constituent des facteurs qui contribuent à placer la filière aquacole française dans une situation délicate face à ses concurrentes, notamment au sein de l'Union européenne.

**Préconisation n°26**

Le CESE souhaite que l'Ifremer continue à jouer un rôle majeur d'appui aux politiques publiques ; ses personnels sont les seuls à avoir la compétence sur les milieux marins et côtiers et donc à pouvoir y exercer un contrôle strict sur le développement des espèces. Notre assemblée recommande par conséquent que soit pérennisé un pilotage coordonné de la recherche en aquaculture sous l'égide de l'Ifremer, véritable interface entre les milieux et les filières, dans l'hexagone comme dans les Outre-mer. Aussi, cet institut doit-il être doté de moyens humains et financiers suffisants pour exercer ses missions.

De plus, le CESE souhaite que grâce à une réorientation vers cet organisme des fonds du FEAMP dédiés à l'innovation, des moyens financiers alloués à la recherche appliquée sur les aspects domestication, génomique, qualité, système d'élevage, alimentation et impacts environnementaux en milieux ouverts et fermés ou recirculés, soient rapidement mis en place. A ce titre, le CESE demande que le comité de coordination du groupement d'intérêt scientifique « Pisciculture Demain » dont le secrétariat est assuré par l'ITAVI et qui regroupe des scientifiques et des professionnels, soit réactivé et travaille aussi sur les stratégies de filières au lieu d'être uniquement centré sur des questions de R&D. Le conseil vis-à-vis de la puissance publique, serait ainsi plus efficace.

## B. Mieux contrôler les éclosseries

A l'instar d'autres types d'élevages, les éclosseries deviennent progressivement la clé de voûte du développement des aquacultures. Il faut néanmoins faire la différence entre :

- les éclosseries ostréicoles, principales fournisseuses privées pour les entreprises en naissains triploïdes et diploïdes et en pré-grossi ;
- les éclosseries piscicoles marines privées qui fournissent les alevins et du pré-grossi à toutes les fermes d'élevages marins d'Europe et notamment à nos principaux concurrents : Grèce, Turquie et Italie ;
- les éclosseries piscicoles d'eau douce, généralement adossées à chaque ferme d'élevage sur cours d'eau, sauf dans le cas des coopératives qui ont mis en place des éclosseries mutualisées.

Si les éclosseries piscicoles marines sont une nécessité pour la filière, il n'en va pas de même pour celles dédiées à l'ostréiculture qui répondent à deux problématiques :

- la création d'huîtres triploïdes dites «des quatre saisons», qui constitue une réponse « marketing » pour étendre les périodes de vente d'huîtres non laiteuses en été lorsque les touristes sont nombreux sur les littoraux ;
- la production en laboratoire de naissains d'huîtres diploïdes, celle des naissains en milieux naturels se dégradant (changement de lieux, instabilité des productions, recul régulier de la période de production de gamètes,...) sans que soient recherchées les causes de ces perturbations et les solutions à mettre en œuvre pour les éviter.

# Avis

Pourtant, aucune procédure ICPE n'existe à ce jour pour les écloséries ostréicoles alors qu'elle a été annoncée en mai 2015 par le secrétaire d'Etat en charge de la question, afin de contrôler aussi bien les écloséries de naissains dédiés à l'élevage des huîtres triploïdes et diploïdes que la diffusion dans le milieu naturel, de ces organismes modifiés.

## Préconisation n°27

**Le CESE recommande que l'Etat, garant de la sécurité sanitaire des consommateur.rice.s et de la reconquête de la biodiversité, véritablement partie prenante dans le contrôle et le suivi des écloséries ostréicoles. En effet, à l'instar de ce qui a été fait lors d'épidémies ayant récemment touché le secteur de l'élevage agricole et dont la propagation a été favorisée à la fois par les transports d'animaux, l'appauvrissement génétique et l'intensification de la production, une attention particulièrement renforcée doit être portée aux aspects sanitaires relevant des nurseries (coquillages et alevins).**

**Pour celles qui produisent des naissains d'huîtres triploïdes et diploïdes, le CESE demande la mise en place immédiate d'une ICPE aux fins de contrôle des quantités et de la qualité de ces productions. A ce titre, notre assemblée souhaite instamment que l'Ifremer et l'Etat gardent le contrôle total des géniteur.rice.s tétraploïdes issus des brevets développés par l'Ifremer. Plus globalement, le CESE souhaite que cet organisme continue à jouer un rôle majeur d'appui aux politiques publiques car ses personnels sont les seuls à avoir la compétence sur les milieux marins et côtiers et donc à pouvoir y exercer un contrôle strict sur le développement des espèces.**

Par ailleurs, au vu du rôle fondamental des écloséries d'alevins pour les aquacultures continentale et marine, il est indispensable afin de réduire au maximum les transports d'animaux et les risques sanitaires qu'ils engendrent, que chaque territoire ultramarin dispose d'un tel outil dont le statut peut varier : GIEE à but non lucratif, structure coopérative...

**Enfin, le CESE préconise que le GIS « Pisciculture demain », instance pluridisciplinaire associant diverses compétences de la recherche et de la production, ait aussi pour mission d'établir les modalités et la surveillance de la diversité génétique des coquillages et alevins, ainsi que des stratégies sanitaires mises en œuvre dans les écloséries.**

## C. Approfondir la recherche sur l'alimentation des poissons et des crevettes

Contrairement aux coquillages, les poissons et les crevettes sont nourris dans la plupart des systèmes d'élevage aquacoles. La composition et l'utilisation de l'alimentation qui leur est donnée ont un impact direct sur leurs qualités gustatives mais aussi sur leur état sanitaire et donc sur la santé de ceux.elles qui les consomment. Or, il s'avère que cette question pourtant cruciale n'est actuellement pas maîtrisée, les fabricant.e.s eux.elles.-mêmes reconnaissant qu'il.elle.s continuent d'avancer à tâtons dans ce domaine.

L'alimentation des élevages est un des goulots d'étranglement de la filière piscicole pour les poissons carnassiers. Son prix et sa provenance soumettent les filières d'élevage à des risques significatifs. Ainsi l'importation de matières premières servant à élaborer des aliments, ne permet pas d'en maîtriser la qualité puisque la traçabilité des protéines animales transformées (PAT) en provenance de pays hors UE entrant dans leur composition n'est

pas strictement encadrée. En effet, alors que l'alimentation des animaux représente entre 30 et 50 % des coûts de production, au sein même de l'Union européenne, les pratiques ne sont pas similaires. Ainsi, par souci de sécurité sanitaire, les PAT ne sont pas utilisées dans les élevages français, sans pour autant que les consommateur.rice.s en soient informé.e.s. De plus, la disponibilité des produits entrant dans la composition de ces aliments, l'impact des huiles et farines de poisson sur les stocks halieutiques, de même que les répercussions sur l'environnement des productions de soja et d'huile de palme, posent question. S'agissant des farines de poisson, elles sont le plus souvent élaborées sur la base de captures uniquement réalisées pour cette destination, ce que l'on appelle la pêche minotière qui n'est pas pratiquée dans notre pays. Pour autant, les Français sont susceptibles de consommer à leur insu, des animaux aquacoles ayant été nourris avec des farines provenant de la pêche minotière, du fait de l'importation d'aliments venant de pays autorisant cette activité.

Enfin, les recherches sur la durabilité des matières premières à base d'algues et d'insectes nécessitent encore des travaux d'expérimentation conséquents. La maîtrise d'une alimentation de proximité et de qualité est donc un enjeu majeur pour les fermes aquacoles. L'approche écosystémique territoriale des filières agroalimentaires et d'économie circulaire doit être renforcée.

#### **Préconisation n°28**

**Le CESE estime qu'alimenter les poissons d'élevage à partir de protéines animales provenant de farines de poissons pêchés dans cet objectif n'est déjà plus soutenable. Il préconise par conséquent de développer d'une part la production agricole de protéines compatibles avec les régimes alimentaires des poissons, et d'autre part de favoriser la production et la consommation de poissons herbivores. A ce titre, notre assemblée recommande de chercher à relocaliser les productions entrant dans la fabrication des aliments destinés à l'aquaculture. Il souhaite également que soient appliquées les prescriptions du guide de l'UICN, déjà mentionné, qui promeut une approche « glocale » : une réflexion globale pour des réponses locales et durables. Parallèlement, le CESE souhaite, pour améliorer les performances de la pisciculture et de la péneiculture, un renforcement des travaux de recherche appliquée visant à une optimisation de l'alimentation des animaux. Cette action passe notamment par une meilleure connaissance de la zoologie des espèces élevées et une meilleure gestion des élevages.**

## **D. Intensifier les recherches sur les systèmes et circuits semi-ouverts et fermés**

L'accès à une eau de qualité en quantité suffisante constitue souvent un facteur qui limite le développement de l'aquaculture. La « course à une eau propre » entraîne par conséquent des transports coûteux d'animaux et contribue parfois à diffuser des maladies susceptibles de provoquer la mortalité du cheptel. Elles sont de ce fait une cause possible de cessation d'activité. Les expériences de traitement par bi-filtration en pisciculture des eaux aval (Aquadis) permettent de réduire les besoins en eau et de garantir la disponibilité permanente de celle-ci. En outre, ces systèmes en circuit recirculé favorisent le contrôle de la qualité du milieu d'élevage et la limitation d'intrusion de pathogènes. L'utilisation de ce système peut se pratiquer dans les phases liées à l'écloserie et la nurserie, mais aussi en

prégrossissement et grossissement. La production en circuit fermé peut donc apporter des solutions d'avenir souples, sécurisées et maîtrisées. En effet, l'installation des unités de production à proximité seulement des rivages, présente le double avantage d'éviter d'éventuels conflits d'usage avec d'autres activités (pêche, tourisme, production d'énergie...) tout en se rapprochant des centres de consommation.

#### **Préconisation n°29**

**Compte tenu des difficultés observées pour obtenir de nouvelles autorisations d'installation de fermes aquacoles, du fait de leurs besoins importants en eau et des complexités administratives afférentes, le CESE souhaite que soient intensifiés les travaux de recherche visant à mettre au point des dispositifs innovants en matière de circuits fermés, grâce à un financement du FEAMP.**

## **VI. SENSIBILISER LES CONSOMMATEUR.RICE.S. ET RÉPONDRE À LEURS ATTENTES**

### **A. Promouvoir le modèle aquacole français auprès des consommateur.rice.s.**

On constate une forte méconnaissance de la part des consommateur.rice.s concernant les produits aquatiques : saisonnalité, mode de production ou de capture, provenance... S'agissant de l'aquaculture, peu d'entre eux.elles savent que sur les étals, une proportion significative de poissons frais (bars, daurades, turbots...) est issue d'élevage et qu'il en est de même pour la quasi-totalité des crevettes.

De plus, cette activité, du fait par exemple de reportages sur les conditions d'élevage du panga vietnamien, du saumon norvégien ou encore de la crevette thaïlandaise, a trop souvent mauvaise presse, appréhendée comme fournisseur de produits « industriels » et portant atteinte aux milieux naturels.

Au regard de l'importance des enjeux portés par l'aquaculture, il apparaît indispensable d'expliquer à nos concitoyen.ne.s qu'en matière de produits aquatiques comme en agriculture, les conditions d'élevage sont déterminantes pour leur qualité en termes de saveur, mais aussi d'impacts éventuels sur la santé et l'environnement.

A ce jour, les campagnes de promotion faites notamment sur le poisson, ont surtout conduit à une augmentation des ventes sans différentiation des produits français ou d'importation, au profit essentiellement de ces derniers.

La formation et l'information des écailler.ère.s et des poissonnier.ère.s dans le choix de leurs achats et sur la durabilité des filières aquacoles, est nécessaire afin qu'il.elle.s soient à même de conseiller leurs client.e.s et ainsi leur permettre de faire des choix éclairés.

Au regard à la fois du déficit commercial qu'il induit aujourd'hui mais aussi de l'activité et des emplois potentiellement générés dans les territoires, le secteur aquacole et ses filières méritent d'être valorisés et soutenus dans notre pays dès lors qu'ils s'inscrivent dans un mode de développement durable.

**Préconisation n°30**

Le CESE souhaite qu'une campagne nationale d'information concernant l'hexagone et l'Outre-mer, financée par les fonds dédiés à la promotion des produits halieutiques et aquacoles mis à la disposition des interprofessions, soit menée par les pouvoirs publics pour promouvoir les produits aquacoles français, sensibiliser nos concitoyen.ne.s à la nécessité de développer ce secteur d'activités et mieux faire connaître ses métiers et ses techniques. Dans ce cadre, une action particulière doit être menée à l'intention des professionnel.le.s du secteur, en particulier les artisan.e.s poissonnier.ère.s, par rapport à la fois à leurs achats et aux conseils qu'il.elle.s sont amené.e.s à prodiguer à leur clientèle.

## B. Mettre en place une véritable traçabilité des produits aquacoles

En matière de traçabilité, ce qui pouvait apparaître comme une contrainte supplémentaire pour les producteur.rice.s et les distributeur.rice.s, se révèle aujourd'hui comme un véritable atout vis-à-vis des consommateur.rice.s. Grâce au dispositif mis en œuvre dans le cadre du projet européen (eTrace), une grande enseigne de distribution a pu étiqueter des barquettes de filets de cabillaud avec l'historique détaillé et géolocalisé de chaque poisson, depuis son lieu de pêche jusqu'à sa mise en rayon. Les ventes de ces produits ont ainsi augmenté de plus de 30%.

Une grande enquête européenne sur les habitudes de consommation des Français.es., publiée en juin 2016 (Eurobaromètre spécial 450), révèle que les sondé.es choisissent à 56% des produits dont ils connaissent l'origine, à 37% des produits français et à 41% des produits de leur région. Pour 75% d'entre eux.elles, la demande de provenance des produits aquatiques dans les plats préparés est un impératif, avec à 70% la mention de l'espèce et à 69% la précision « sauvage » ou « élevage ».

**Préconisation n°31**

Le CESE demande qu'à l'instar de l'expérimentation récemment engagée pour les produits carnés, un étiquetage obligatoire indiquant l'origine des produits aquatiques intégrés dans des plats cuisinés, soit institué pour assurer ainsi une réelle traçabilité. Il rappelle que l'étiquetage de l'origine des produits frais est obligatoire et appelle à une vigilance sur ce point pour les produits aquatiques.

De plus, il recommande que l'évaluation concernant les mesures proposées par le rapport de 2012 du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) dans « la mise en place d'un système de traçabilité des produits de la mer » et la mise en œuvre du projet Wings piloté par l'ANR\*, incluent les produits de l'aquaculture continentale dans un délai d'un an à compter de la publication de ce rapport.

Notre assemblée préconise aussi que les fonds dédiés à la promotion des produits halieutiques et aquacoles et utilisés par les interprofessions, servent également à inciter à respecter la saisonnalité comme dans les productions agricoles durables.

\* Projet de recherche portant sur l'« internet des objets » piloté par l'Agence Nationale de Recherche.

## C. Améliorer la lisibilité des signes officiels de qualité (SIQO)

En aquaculture, de nombreux produits bénéficient de la garantie d'un des cinq SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine) dont le pilotage est assuré en France par l'INAO et qui sont reconnus dans toute l'Union européenne. Quatre d'entre eux sont effectivement utilisés dans ce secteur (la STG -Spécialité traditionnelle garantie- ne s'applique pour le moment à aucun produit aquacole) :

- le label rouge pour les huîtres et la truite fumée, même si la production de cette dernière a cessé depuis 2015 ;
- l'IGP (indication géographique protégée) pour les moules de bouchots ;
- l'AOP (appellation d'origine protégée) pour les moules du Mont-Saint-Michel ;
- l'AB (agriculture biologique) pour les crevettes, les algues, les huîtres d'écloserie, le saumon, la truite fumée, le bar...

Chacun d'entre eux correspond à un cahier des charges spécifique visant à apporter des garanties aux consommateur.rice.s en matière de qualité gustative, de provenance géographique ou encore de durabilité des modes d'élevage et d'alimentation des animaux. Toutefois, pour certains de ces produits sous SIQO, on relève des anomalies : présence de contaminants dans les saumons d'élevage bio du fait de leur alimentation constituée de poissons sauvages, « label rouge » accordé aux huîtres triploïdes d'écloserie...,

Par ailleurs, il est évident que pour le la consommateur.rice, la profusion de mentions privées parfois purement commerciales, peut induire une certaine confusion qu'il convient de ne pas entretenir.

### Préconisation n°32

**Le CESE souhaite qu'il soit procédé à une modification des cahiers des charges des SIQO concernant les produits aquacoles considérés, dans l'objectif d'une meilleure visibilité, d'un renforcement des garanties de qualité fournies et d'une meilleure prise en compte des conditions de production. Dans ce cadre, il recommande que la procédure d'établissement des cahiers des charges des « SIQO aquacoles » prévoit la participation de toutes les parties prenantes, dont les organisations syndicales de salarié.e.s et les associations de protection de la nature et de l'environnement agréées travaillant à la fois sur les enjeux de protection des milieux marins, estuariens et les enjeux de protection de la ressource en eau.**

## *Chapitre III - Les conditions de développement spécifique à chaque filière*

### I. L'AQUACULTURE MARINE

#### A. La conchyliculture : un modèle à revoir

Première productrice européenne, l'ostréiculture française subit des épizooties à répétition depuis 2008. Elles ont touché aussi bien les naissains que les huîtres adultes et divisé par deux la production ; les prix de vente ont dans le même temps sensiblement augmenté, la réduction de l'offre ayant eu sur eux un effet notable. Fortement dépendante de la qualité des milieux naturels, l'ostréiculture souffre d'un manque de suivi et d'encadrement scientifiques. En outre, la volonté de la profession de proposer depuis 1997 des huîtres peu grasses en été, pose aujourd'hui de nombreuses questions. La sélection génétique a conduit à la mise au point d'huîtres triploïdes, dites « huîtres des quatre saisons » possédant non pas 2 mais 3 jeux de chromosomes ce qui les rend quasiment stériles donc non laiteuses et avec une croissance plus rapide (2 ans au lieu de 3). Elles sont issues du croisement de diploïdes (issues du milieu naturel) et de tétraploïdes (produites en laboratoires). Leurs larves sont produites en éclosseries avant d'être introduites en milieu naturel ouvert pour y grandir.

D'autres évolutions ont renforcé la vulnérabilité de la filière: conflits d'usage autour de l'agrandissement des espaces de production, surdensité, lieux multiples utilisés pour une seule production. Ce processus de la « route de l'huître » n'est pas contrôlé : les naissains d'huîtres sont envoyés vers la Normandie voire l'Irlande pour être élevés dans des eaux plus fraîches, de meilleure qualité et plus riches en éléments nutritionnels. Les huîtres reviennent en France seulement 15 jours avant leur commercialisation. Pour faire face à la baisse de rendement des parcs, les conchyliculteur.rice.s opèrent des transferts réguliers de coquillages entre bassins de production, et s'agissant plus particulièrement des huîtres, en fonction de leur maturité. Or, la recherche de sites plus propices en vue d'une meilleure productivité peut conduire à une exposition plus grande à certains risques climatiques et surtout sanitaires. Les pratiques et usages des professionnel.le.s à travers les différentes manipulations, les densités et les transferts des cheptels intra ou inter bassins, peuvent ainsi être à l'origine d'une prolifération plus rapide des épizooties.

Enfin, l'abandon programmé par l'Ifremer du contrôle des géniteur.rice.s tétraploïdes risque de fragiliser encore plus la position des producteur.rice.s qui deviendraient totalement dépendants de la qualité des lots en provenance d'éclosseries et des choix politiques et tarifaires de ces dernières. Les producteur.rice.s perdraient la capacité de reproductibilité naturelle des naissains en milieu naturel. Ce problème et la perte de biodiversité génétique sont préoccupants mais peu étudiés. L'opposition entre les deux types de productions ostréicoles (huîtres naturelles nées et élevées en mer et huîtres d'éclosseries) s'en trouverait sans doute accrue sans qu'aucun étiquetage réglementaire ne permette au.à la citoyen.ne consommateur.rice de les différencier.

## Préconisation n°33

**Le CESE recommande une étude précise de l'évaluation durable du modèle actuel de la filière conchylicole. Elle pourrait être réalisée par le Centre d'étude et de prospective du ministère de l'agriculture et s'inscrirait en complément des deux missions en cours.** La première est portée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) depuis mai 2016 sur les aspects sanitaires et zoosanitaires (« Etablissement d'un plan stratégique pour la maîtrise des risques sanitaires et zoosanitaires de la filière coquillages ») et la seconde, à caractère épidémiologique, est menée par l'ANSES/Ifremer sur les polluants drainés par les apports d'eau douce.

**Notre assemblée demande également qu'un étiquetage réglementaire soit rapidement mis en place pour préciser s'il s'agit d'huîtres triploïdes ou diploïdes nées en écloseries, pour ainsi les différencier des huîtres naturelles « nées et élevées en mer ».**

Les conchyliculteur.rice.s dont le nombre a diminué de 24% entre 2001 et 2012 à la suite de la dégradation des conditions d'élevages et des épizooties, représentent aujourd'hui 4 200 entreprises encore majoritairement individuelles. Certains CRC (Comités régionaux conchylicoles) ont engagé des démarches auprès des chambres d'agriculture dans l'objectif de renforcer les échanges sur des préoccupations communes : la reconquête de la qualité de l'eau et l'utilisation des produits phytosanitaires (sans malheureusement disposer de tout l'appui scientifique nécessaire) et le maintien des activités primaires sur le littoral. A l'initiative de deux associations en Bretagne Sud (CAP 2000) et dans la Baie du Mont-Saint-Michel, cette approche devrait être étendue à toutes les régions littorales hexagonales et ultramarines et bénéficier d'un soutien scientifique.

## Préconisation n°34

**A l'exemple de la Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (la CAPAM), le CESE recommande que dans leur composition, les chambres d'agriculture concernées intègrent des représentant.e.s des pisciculteur.rice.s marins et d'eau douce, des ostréiculteur.rice.s et des mytilicultrice.s, afin que les équilibres économiques soient respectés et les enjeux environnementaux du lien terre/mer pris en compte.**

## B. La mytiliculture en grave danger

En 2014, les quantités produites en France et vendues à la consommation s'élèvent à 75 000 tonnes pour une valeur de 139 millions d'euros réalisés par 867 entreprises. La consommation de moules en France est bien supérieure à la production nationale ; les importations (52 000 tonnes en 2013) dépassent largement les exportations (3 500 tonnes). La production mytilicole française occupe le troisième rang en volume en Europe, derrière l'Espagne et l'Italie, mais le premier rang en valeur. La France se caractérise en effet par une meilleure valorisation de ses moules, en particulier celles de bouchot.

Depuis 2014, la profession mytilicole rencontre de graves difficultés notamment en Charente-Maritime et en Vendée sur la « moule bleue » élevée principalement sur bouchots (pieux en chêne plantés verticalement). De fortes vagues de mortalité réduisent à néant des années de travail. Une étude de l'Ifremer révèle la constance de fortes anomalies génotypiques chez les victimes. En 2016, l'épidémie s'est étendue à la Bretagne jusqu'au nord du Finistère,

mais également vers le sud, avec une moyenne de mortalité autour de 70 %. De nombreuses hypothèses sont émises pour expliquer ce phénomène : agents pathogènes, contamination environnementale notamment par des pesticides, réchauffement climatique, acidification des eaux, baisse des ressources alimentaires... Observée chez plusieurs bivalves (moules, huîtres, palourdes), une maladie sans danger pour la consommation humaine, fait depuis les années 1970 des ravages aux Etats-Unis et au Canada. Tout porte à croire qu'elle a désormais atteint les côtes atlantiques françaises.

Des travaux de recherche préliminaires menés dès l'été 2014 ont permis :

- de mettre en évidence des conditions environnementales particulières de baisses successives de salinité, de pics importants de turbidité et de température de l'eau de mer supérieure de 1 à 2 °C ;
- de supposer l'implication d'agents infectieux dans les tissus des animaux, transmissibles expérimentalement aux moules et non aux huîtres, avec la présence de bactéries appartenant au groupe bactérien *Vibrio splendidus*, détectées dans l'ensemble des échantillons analysés.

A la suite de cette expertise, la DPMA a financé l'Ifremer pour une action spécifique d'étude des MORtalités de moules BLEUes –MORBLEU- dans les pertuis charentais. Publiée en avril 2015, une autre étude américaine a révélé un étrange mécanisme, celui d'une leucémie transmissible entre bivalves par la dissémination de cellules cancéreuses d'un individu à l'autre. Originalité supplémentaire, ces cellules sont quasi-identiques et proviendraient d'un seul individu originel à partir duquel elles se seraient étendues à d'autres bivalves, de la même manière qu'une infection virale.

Face à ce phénomène exceptionnel pour la filière mytilicole, les deux ministères compétents, celui en charge de l'Agriculture via la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et celui en charge de l'Environnement via la DPMA, ont diligenté en 2016 l'Ifremer pour réaliser une expertise globale (environnement et animaux) dont les résultats ne sont pas encore connus.

#### Préconisation n°35

**Le CESE recommande que les services en charge de l'expertise globale concernant les mortalités de moules bleues sur bouchots puissent disposer des moyens humains et financiers nécessaires afin de mener à bien leurs travaux et que les résultats de ceux-ci soient partagés par tou.te.s les acteur.rice.s. Les mytiliculteur.rice.s doivent en attendant pouvoir bénéficier de la mesure 56 du FEAMP prévoyant l'indemnisation de perte de production massive.**

D'autre part, il serait intéressant de suivre l'expérimentation du projet pilote démarré à l'automne 2016 en Belgique, entre une ferme mytilicole et une ferme éolienne off-shore en mer du Nord afin de vérifier la bonne articulation entre les deux activités. En effet les abords des fermes éoliennes off-shore belges sont interdits au trafic maritime ce qui permet d'y envisager l'installation de fermes mytilicoles.

## C. La pisciculture marine : un développement au « point mort »

Dans les années 1980, la France était à la pointe de la recherche et du développement dans ce secteur. Cependant, les avancées des travaux sur la domestication des espèces marines ont essentiellement bénéficié au développement piscicole de pays européens concurrents et désormais dominants (Grèce, Espagne, Italie mais aussi Turquie).

La pisciculture marine française constitue une petite production en volume : 5 000 t sur 15 ha au total, comparée aux autres pays voisins : 30 000 t pour l'Espagne ou l'Italie et plus de 100 000 t pour la Grèce et la Turquie.

Les espèces élevées en mer, en métropole, sont principalement le bar (ou loup en méditerranée), la daurade et dans de moindres tonnages, le maigre, le turbot, la sole et le saumon.

Les alevins sont fournis par 3 grandes éclosseries (Gravelines, Le Douhet à Oléron, et Les Poissons du Soleil sur le Bassin de Thau) essentiellement tournées vers l'export : elles vendent chaque année 114 millions d'alevins représentant 90% de leur chiffre d'affaires.

Un diplôme d'aquaculteur.rice est nécessaire pour l'exploitant.e qui doit disposer d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, s'acquitter de la redevance domaniale puis obtenir l'accord de la commission de culture marine. Le régime d'autorisation d'une exploitation piscicole marine est de type ICPE au-delà de 20 tonnes de production, complétée d'une étude d'impact et suivie d'une enquête publique. Le coût de réalisation d'une telle procédure s'élève entre 30 et 150 K€ environ.

La surveillance sanitaire des élevages est très encadrée réglementairement par différents textes :

- la directive relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies, qui sera abrogée par le futur règlement sur la santé animale, la prévention des maladies d'élevage et les conditions de police sanitaire ;
- l'agrément sanitaire (protection du consommateur.rice et zoosanitaire) ;
- les registres d'élevage (entrées-sorties des animaux, alimentation, traitements, mortalités, traçabilité...) ;
- les législations européenne et française en matière de médicaments vétérinaires (ordonnance obligatoire pour leur délivrance) ;
- le décret-prescription (bilan sanitaire d'élevage et protocole de soins, obligatoires si prescription à distance).

En cas d'infection par des bactéries pathogènes, le traitement médical des poissons se fait soit en milieu ouvert par voie orale via l'alimentation (antibiotique), soit en milieu fermé dans les bassins par injection ou par traitement de l'eau (balnéation).

Sur les 12 élevages actuels, on observe deux maladies bactériennes récurrentes :

- la vibriose septicémique, maladie d'apparition récente et sévissant surtout sur les salmonidés élevés en mer. Apparue vers 1970 sur la côte Pacifique américaine, elle fut signalée en 1975 en Italie en zone lagunaire et en 1979 en France. L'agent pathogène est le *Vibrio anguillarum*. En France, la souche 408 isolée sur des salmonidés s'est révélée très pathogène pour le turbot juvénile et plus récemment pour le loup en écloserie. La sole semble en revanche peu sensible. La maladie sévit surtout entre 10 et 17° à des salinités inférieures à 35% chez les salmonidés. Elle survient également en eau douce ;
- l'aéromonose est une maladie contagieuse qui concerne également essentiellement les salmonidés. Elle se traduit par des ulcères et des abcès aux reins provoquant une forte mortalité des jeunes poissons. Elle se répand vite via les cours d'eau.

La pisciculture marine française doit répondre à plusieurs enjeux majeurs qui concernent indifféremment l'hexagone et les régions ultramarines :

- optimiser les productions sur les sites existants dédiés et ceux délaissés notamment en Outre-mer et trouver de nouveaux espaces de production en sites protégés marins ;

#### Préconisation n°36

**Le CESE souhaite que le plan stratégique national de développement de l'aquaculture (PSNDA) fondé sur le recensement des sites propices à ce développement (les meilleurs emplacements aquacoles possibles -MEAP-), soit effectivement et rapidement mis en œuvre en y associant tou.te.s les acteur.rice.s y compris les associations de protection de la nature et des milieux marins, afin de permettre l'implantation de nouvelles exploitations. A ce titre, les expérimentations en cours entre fermes aquacoles et fermes éoliennes en mer comme celles portant sur les fermes marines immergées, méritent d'être poursuivies.**

- améliorer son image auprès des consommateur.rice.s. en valorisant les progrès réalisés en matière de respect des milieux naturels et de bien-être animal ;

#### Préconisation n°37

**Le CESE recommande qu'une campagne d'information et de valorisation des produits aquatiques marins français soit réalisée auprès des consommateur.rice.s et des distributeur.rice.s afin de promouvoir le modèle français. Dans ce cadre, les SIQO constituent des outils efficaces pour apporter des garanties sur différents aspects : conditions d'élevage, qualité de l'alimentation des poissons, respect des milieux naturels et de la saisonnalité des produits aquacoles...**

- réduire la part des farines et huiles de poisson dans l'alimentation des élevages et disposer d'un panel d'espèces adaptées aux conditions du milieu naturel de chaque zone de production.

## Préconisation n°38

**Le CESE réaffirme les préconisations formulées dans la partie consacrée à la recherche en matière de génétique et d'alimentation des poissons et la nécessité de veiller à prendre pleinement en compte les contextes locaux. Ces problématiques revêtent une acuité toute particulière dans les régions ultramarines évoquées ci-après.**

En effet, on y consomme chaque année 25 000 tonnes de poissons dont 80% sont importés. Or 90% de l'alimentation est importée aux Antilles jusqu'à même 95% à Mayotte et à La Réunion, du poisson notamment.

L'élevage marin y concerne principalement l'ombrine : 50 tonnes de production annuelle soit 2 fois moins qu'il y a 10 ans, à la suite notamment de la cessation d'activités de 11 fermes sur 14 aux Antilles en 2013, liée à un problème de composition dans l'alimentation qui a provoqué la perte totale de la production.

Les productions locales ultramarines sont confrontées à de nombreuses difficultés :

- la concurrence directe de pays proposant des espèces comme la dorade corifène à 3€/kg ;
- la suppression des aides à l'accompagnement de la production ; le retard dans la mise en œuvre du FEAMP (aucun financement depuis 2013) et la dépendance aux programmations européennes ;
- le non-financement par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) de la structure de développement initiée par l'Union des aquaculteur.rice.s des Outre-mer (UAOM) créée il y a dix ans pour structurer les filières dans les départements d'Outre-mer, hors Guyane ;
- l'interprétation du dispositif de l'octroi de mer qui incite les collectivités à favoriser les importations ; son objectif initial visait à réinjecter les fonds générés dans les activités vivrières locales ;
- la nécessité de recourir aux éclosseries ce qui représente 95% du coût fixe de l'activité. Il n'y en a qu'une aux Antilles (Martinique) pour produire des alevins d'ombrine. Le stock de géniteur.rice.s est géré par l'Ifremer qui souhaite mettre fin à cette prestation alors que 2 programmes seraient nécessaires pour maintenir la diversité génétique indispensable. Si l'Ifremer se retire, toute l'aquaculture ultramarine s'écroulera selon un responsable de l'UAOM. Il existe une écloserie à La Réunion où il n'y a plus de producteur.rice aquacole marin.e (la ferme des Mascareignes s'est arrêtée à cause du problème des requins). Enfin, à Mayotte, l'écloserie Aquamay a cessé son activité du fait du retard des financements du FEAMP ;
- le coût de l'alimentation des poissons, importée de métropole ;
- le sous-équipement en infrastructures de débarquement du poisson ;
- la délivrance de l'agrément sanitaire (des dérogations ont été mises en place en Martinique mais pas en Guadeloupe) et la durée moyenne d'obtention des concessions (5 ans) ;

- les impacts de l'utilisation du chlordécone qui risquent de perdurer durant 700 ans dans les eaux douces et marines côtières ; en Guadeloupe, le sud de Basse-Terre est contaminé et il en est de même pour tout le côtier de l'île en Martinique ;
- les impacts du réchauffement climatique sur la production de pectinidés et le manque d'appui au seul poste Ifremer pour renforcer la recherche et le développement d'une filière aquacole à Saint-Pierre et Miquelon.

Pourtant selon l'UAOM, le potentiel de la pisciculture marine est énorme en Outre-mer. En effet, les conditions climatiques tropicales sont favorables à la croissance rapide du poisson, les marchés locaux sont très demandeurs, on y relève peu de conflits d'usage du fait de parcs marins et de réserves, et les élevages sont de faible densité ce qui réduit les problèmes sanitaires. Parallèlement, les ressources halieutiques côtières, notamment le vivaneau, sont surexploitées. Les pistes de développement portent principalement sur des espèces non endémiques comme l'ombrine qui fort heureusement, du fait de l'éloignement des fermes au large, ne stocke pas le chlordécone dans sa chair. Ceci implique à moyen terme que les consommateur.rice.s locaux.ales modifient leurs habitudes alimentaires.

L'UAOM considère que l'objectif de production pourrait être de 200 à 300 tonnes en Martinique et Guadeloupe. Le lagon de Mayotte présente lui aussi un indéniable potentiel. En revanche, l'absence de plateau continental réduit significativement les perspectives à La Réunion.

#### Préconisation n°39

**Le CESE souhaite qu'en Outre-mer pour relancer la filière piscicole marine, l'Etat rétablisse les crédits alloués aux missions d'appui technique de l'Ifremer. S'agissant du financement d'écloseries et d'outils de commercialisation et de transformation portés par des coopératives, clefs de voûte du développement, la mutualisation par territoire est indispensable.**

**Dans les départements ultramarins, le CESE demande que des structures de développement soient rapidement mises en place avec l'appui des services de l'Etat, de l'Ifremer et des Agences régionales de développement. A cet égard, l'expérience de l'Agence de développement de la Corse, pour la mise en œuvre du guide ICPE, dont le syndicat des aquaculteur.rice.s, des chef.fe.s d'entreprises, des vétérinaires, les services de l'Etat et de la Région, un bureau d'étude et l'université de Corte, sont parties prenantes, mérite d'être diffusée dans les Outre-mer.**

Enfin, en Polynésie dans l'atoll d'Hao qui a servi de base arrière lors des essais nucléaires français (Archipel des Tuamotu), un projet d'ampleur de développement d'une ferme piscicole marine par un fonds d'investissement chinois inquiète les populations autant qu'il séduit les autorités. Les Polynésiens ont des ressources halieutiques abondantes qui leur suffisent largement. L'éventuelle prise de contrôle d'atolls par des capitaux étrangers, pose question.

#### Préconisation n°40

**Notre assemblée demande que les pouvoirs publics et l'assemblée de Polynésie disposent d'une évaluation sur les enjeux de cette implantation d'une ferme piscicole dans l'atoll d'Hao, et que les décisions concernant ce projet soient prises sur la base de cette évaluation.**

## D. L'algoculture

75% des algues produites dans le monde sont directement consommées par les populations contrairement à ce qui se passe dans notre pays où 75% de la production sont destinés à la transformation pour l'agroalimentaire, la chimie et la biochimie. Aujourd'hui, les travaux de R&D portent sur deux marchés potentiels: les biomatériaux et les bioénergies.

En France, la production de macroalgues se limite quasi exclusivement au nord de la Bretagne. Elle s'effectue selon deux techniques : en pleine mer, par l'exploitation des gisements existants par 35 bateaux (à 90% dans le Finistère) et, sur la côte, par le ramassage ou la cueillette des algues par 500 récoltant.e.s. Cette activité est très saisonnière. En dehors de la période de récolte, les entreprises de valorisation et de transformation d'algues des secteurs de l'agroalimentaire et de la chimie se voient contraintes d'importer la ressource manquante, fraîche et séchée, (environ 125 000 t du Chili, des Philippines et de Tanzanie) et exportent à leur tour principalement vers l'Europe, 20 000 t d'algues transformées en équivalent frais. L'enjeu français est donc de répondre à la demande par deux solutions : la culture ou l'exploitation de nouveaux stocks de macroalgues, ce qui nécessite des sites dans des eaux froides d'excellente qualité sans présence d'espèces exotiques invasives qui rendent l'exploitation difficile. Cette activité est donc elle-aussi tributaire pour son développement durable, de l'état des milieux naturels.

Par ailleurs, pour la cueillette et le ramassage des algues en bord de mer, l'octroi des licences par les seuls Comités régionaux des pêches et des élevages marins (CRPEM), comme l'encadrement des travailleur.euse.s saisonnier.ère.s par des entreprises dans une organisation où les conditions de travail sont loin d'être respectées, posent question.

### Préconisation n°41

**Le CESE recommande qu'à l'instar des plans Breizh'Alg\* et du projet IDEALG\*\*, le développement de la culture d'algues ou de son ramassage soit mieux encadré dans le respect des milieux et que tout projet de développement ou d'accès à de nouveaux champs, soit soumis à une évaluation environnementale et sociale, très stricte.**

**De plus, le CESE demande que l'octroi de licences d'autorisation de cueillette sur l'estran relève du de la préfet.ète de Région en lien avec le CRPEM et le Syndicat des algues, afin de garantir des règles de concurrence et des règles sociales transparentes. Dans la mesure où cette activité est susceptible de se développer au-delà des seuls littoraux bretons, notre assemblée estime nécessaire que le CNPEM soit également partie prenante dans la délivrance de ces licences afin de veiller à la bonne cohérence des critères utilisés au niveau régional.**

\*BREIZH'ALG est un projet fédérateur soutenu par la Région Bretagne ayant le double objectif d'apporter des opportunités de diversification aux conchyliculteurs et de produire par culture une matière algale traçable et de qualité.

\*\* Dans le but de développer les biotechnologies auprès de la filière des macroalgues, IDEALG, réunit des partenaires scientifiques (CNRS, Ifremer, UEB, UBO, UBS, ENSCR, Université de Nantes, INRA, AgroCampus), technique (CEVA) et industriels (C-WEED, Bezhin Rosko, Aleor, France Haliotis, DuPont).

## E. Les autres productions : la péniculture

En France, y compris les DOM, on consomme environ 121 000 tonnes de crevettes par an alors qu'on en produit seulement 500 tonnes (moyenne de 2013 à 2015), de 2011 à 2013 la consommation était de 123 000 tonnes pour une production nationale de 914 tonnes.

Une petite production a été lancée en métropole dans les années 1970 grâce à deux éclosseries : Port Leucate dans l'Aude et Mornac-sur-Seudre en Charente-Maritime.

Les importations sont majoritairement faites sous forme de crevettes cuites ou congelées sans réelle traçabilité quant à leur origine. La Thaïlande fournit 25% du marché mondial des crevettes avec des pratiques condamnables : emploi d'immigrant.e.s de pays voisins dans des conditions de travail inhumaines, embarqué.e.s de force sur des bateaux de pêche dont les prises sont destinées à l'alimentation des élevages. De grandes marques de distribution ont d'ailleurs rompu leur approvisionnement en provenance de Thaïlande après que ce scandale a été révélé.

### Préconisation n°42

**Le CESE souhaite que l'obligation qu'il a précédemment préconisée quant à l'indication obligatoire de l'origine des produits aquatiques intégrés dans des plats cuisis s'appliquent pour les crevettes importées, qu'elles soient cuites ou surgelées.**

Dans les régions ultramarines, seule la Nouvelle-Calédonie connaît un réel développement de la péniculture (production de crevettes bleues ou de crevettes impériales Kuruma Eibel). La filière y dispose de quatre éclosseries et de deux usines d'aliments pour couvrir les besoins de reproduction et d'élevage. S'appuyant sur la main-d'œuvre locale, la filière produit 1200 tonnes par an et emploie 900 personnes, créant ainsi des emplois particulièrement adaptés aux populations des zones rurales côtières. Deuxième employeuse du territoire, première exportatrice agroalimentaire de l'île, elle contribue fortement au développement économique, à l'équilibre territorial et à l'image de qualité des produits de la Nouvelle-Calédonie.

Après de fortes mortalités dues à des problèmes sanitaires, les exploitant.e.s des fermes ont revu leurs modes de production qui ont été déclinés dans une charte. Un dispositif de pêches partielles a été mis au point pour optimiser la gestion des bassins. La faible densité d'animaux dans les bassins (moins de 400 gr par m<sup>3</sup> d'eau, soit cinq fois moins que dans les grands pays producteurs) associée à des pratiques d'élevage proches des conditions naturelles, garantissent la qualité biologique des crevettes de Nouvelle-Calédonie. Cette aquaculture reste artisanale comme le précise la charte mise en place par les producteur.rice.s et est reconnue comme telle par plusieurs certifications. Cependant, la multiplication potentielle des fermes, l'augmentation de la production et l'intensification des systèmes d'élevage pourraient augmenter les pressions induites sur l'environnement, notamment sur les mangroves et le lagon.

En Polynésie où les recherches sur le sujet ont débuté dans les années 1970, il existe aussi une production de crevettes. Cependant, depuis une dizaine d'années, elle stagne comme d'ailleurs dans les autres îles du Pacifique alors que durant la même période, elle a progressé en moyenne de 12% par an en quantité et de 6% en valeur dans le monde. Pourtant, la Polynésie française possède des atouts certains :

- un marché local de 600 t pour une production de 50 t ;
- un produit frais d' excellente qualité sans conservateur, sans OGM, sans farine animale terrestre ;
- une espèce domestiquée, adaptée aux conditions locales et saine car protégée de l'importation de maladies des crustacés (ces maladies étant soumises à déclaration internationale obligatoire et les fermes disposant de leur propre écloserie) ;
- une technologie maîtrisée (une nouvelle technique d'élevage performante et à moindre coût, en cages dans les lagons, est en cours d'expérimentation) ;
- en Guadeloupe, la filière de crevette d'eau douce est en fort déclin. La seule exploitation encore en activité trouve son principal débouché dans la restauration locale. Il convient cependant de souligner qu'il incombe aux aquaculteur.rice.s de faire la preuve que l'eau douce qu'il.elle.s utilisent ne contient pas de chlordécone, puissant insecticide largement utilisé dans la culture de la banane jusqu'en 1997 mais qui avait été interdit aux USA depuis 1976.

Dans l'hexagone, le Projet Martrop, élevage de crevettes locales et tropicales complètement intégré avec recyclage de l'eau et culture d'algues, a dû être arrêté ; la BPI n'a pas pu le soutenir faute d'investissements privés suffisants.

Pourtant, selon un responsable de l'Ifrémer en charge du dossier en France, notre pays dispose de solides atouts en matière de péniculture comme une excellente maîtrise des cycles de reproduction et des systèmes de production, fondée sur de nombreuses expérimentations. En revanche, on constate de fortes difficultés pour trouver des sites d'implantation d'entreprises.

#### Préconisation n°43

**Le CESE recommande que soit réalisé conjointement par le ministère des Outre-mer et la DPMA, un audit sur les sites de développement potentiel de l'élevage de crevettes dans les Outre-mer où cette activité présenterait une opportunité de développement durable, dans des conditions de pratiques sociales favorisant l'emploi local et garantissant le maintien de la valeur ajoutée sur les territoires. Un travail analogue doit être réalisé en métropole par la DPMA.**

## II. LA PISCICULTURE CONTINENTALE

### A. En bassins d'eau douce

Les quelque 330 entreprises présentes sur 500 sites de production sont majoritairement installées en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne et Hauts-de-France. Elles totalisent 70% de la production nationale.

La France est aujourd'hui le deuxième producteur européen de truites élevées en eau douce, avec près de 36 700 tonnes produites en 2015. Ce poisson fait partie des 5 espèces les plus régulièrement consommées par les Français.

La truite arc-en-ciel représente aujourd'hui 96% de la production nationale dont 72% sont destinés à la consommation et les 28% restants, dédiés au repeuplement des rivières pour la pêche de loisir. S'agissant des modes de consommation, une forte évolution a été

observée durant les dernières années. En effet, maintenant, la truite fumée en tranches a largement remplacé la truite « portion » qui auparavant constituait le standard. Les pisciculteur.rice.s se sont adapté.e.s en conséquence pour produire en 3 ans environ, des poissons de plusieurs kilogrammes. Cette augmentation de la demande a eu lieu lorsque les problèmes d'élevage intensif en Norvège ont été médiatisés.

En 2011, une charte piscicole a été signée avec tou.te.s les acteur.rice.s concerné.e.s dans l'objectif de remettre les productions aquacoles dans un bon contexte environnemental et sanitaire. Un diagnostic a été effectué en 2012 pour établir un état des lieux des sites piscicoles et un diagnostic environnemental sur les rejets, le respect des débits réservés et le respect de la continuité écologique (80 000 obstacles sur les cours d'eau français). Par la suite, à partir des enjeux de la DCE et d'exploitant.e.s volontaires, des sites prioritaires, des sites pilotes et des actions à mettre en oeuvre, ont été identifiés. La phase actuelle comprend un travail conjoint entre le ministère de l'agriculture (DGAL) et celui de l'Environnement via la DPMA, pour créer des zones indemnes de maladie d'ici à 3 ans. Le financement dédié provient du FEAMP, des Agences de l'eau et des financements à l'investissement. Ce sujet très technique nécessite de mobiliser tous les services concernés sur le terrain afin d'appuyer les pisciculteur.rice.s.

D'autre part, en dehors de l'aspect sanitaire proprement dit, le partage de l'eau avec les autres usages en amont et sa qualité, sont des enjeux fondamentaux du potentiel de développement de la pisciculture d'eau douce.

#### Préconisation n°44

**Concernant le partage de l'eau, les acteur.rice.s public.que.s devront conduire conformément au souhait du CESE, une action plus étroite entre agriculteur.rice.s et pisciculteur.rice.s afin de concilier les intérêts respectifs des deux parties et des autres usagers de l'eau, comme il l'a été demandé à plusieurs reprises précédemment.**

Par ailleurs on constate dans le secteur de la production de truites, un double phénomène très marqué de concentration et d'intégration. La structuration en coopératives de la filière truite s'est engagée depuis longtemps dans une démarche d'organisation et de coopération qui a permis son succès. Aujourd'hui, de nombreuses piscicultures familiales dont les propriétaires cessent leur activité, sont rachetées par ces groupes coopératifs qui font le choix de les gérer via des salariés.e.s.

**Notre assemblée souhaite que le modèle coopératif ait les moyens de maintenir les entreprises familiales aquacoles en appuyant en priorité les repreneur.euse.s.** En effet, elle s'interroge quant à cette interprétation du principe coopératif et aux risques sociaux, territoriaux et économiques qui pourraient résulter du contrôle par un nombre très réduit d'opérateur.rice.s, de l'ensemble d'une filière sans doute appelée à un fort développement.

La filière « caviar d'esturgeon » est quant à elle constituée de 10 entreprises réparties sur 18 sites de production, principalement en Gironde. Elle a produit 298 t de poissons et 20 t de caviar en 2014, ce qui place la France parmi les principaux pays producteurs derrière l'Italie et la Chine pour une production mondiale qui avoisine 200 tonnes, les bonnes années. Pour se développer, cette filière qui s'inscrit dans un marché de « niche », doit être en mesure

# Avis

de valoriser la qualité de ses produits et leur traçabilité auprès des consommateur.rice.s, notamment étranger.ère.s.

Par ailleurs, la concurrence des produits importés en provenance de Chine et maintenant de Pologne à des prix souvent inférieurs aux coûts de production français, compromet la réalisation des études environnementales préalables et des investissements nécessaires à l'agrandissement des installations (nouvelles prises d'eau en forage par exemple). Enfin, l'augmentation globale de la production mondiale induit une surproduction qui pèse sur le marché.

## Préconisation n°45

**Le CESE estime qu'afin de faire connaître et reconnaître le caractère « haut-de-gamme » de ses produits auprès de ses client.e.s potentiel.le.s, la filière « caviar d'esturgeon » devrait s'engager dans une démarche d'obtention d'un SIQO à déterminer (label rouge, STG...) permettant d'identifier clairement leur origine française. Sur un autre plan, notre assemblée demande que les producteur.rice.s considéré.e.s aient un accès facilité au FEAMP pour bénéficier d'un appui technique et les aider à financer tant leurs projets d'amélioration sanitaire et environnementale que les études afférentes.**

Enfin, on observe actuellement le développement d'une très ancienne pratique de pisciculture continentale appelée aquaponie ou aquaculture multitrophique intégrée. C'est la combinaison de l'élevage de poissons (truites, tilapias, carpes...) voire d'écrevisses (astaciculture) et de la culture de plantes potagères dans un écosystème en circuit fermé, qui utilise des cycles bactériens naturels pour transformer les déchets des poissons en nutriments pour les plantes. Le renouvellement de cette technique a été rendu possible grâce à l'amélioration des connaissances des besoins des plantes et à la mise au point d'équipements automatisés (capteurs...). Elle permet de relocaliser des productions piscicoles et maraîchères tout en réduisant leur bilan carbone.

## Préconisation n°46

**Le CESE demande un fléchage prioritaire des aides du FEAMP et des agences de l'eau en faveur des besoins d'investissement immédiat des professionnel.le.s de l'aquaculture en manque de ressources pour maintenir et développer leur activité dans de bonnes conditions environnementales : réalisations de passes à poisson, systèmes de bi-filtration en amont et en aval pour une utilisation plus efficiente... La nouvelle agence de la Biodiversité, le CIPA, FranceAgriMer et la DPMA doivent leur apporter un appui conjoint dans ce cadre.**

**Préconisation n°47**

**Le CESE souhaite que dans son périmètre d'action, le ministère en charge de l'agriculture poursuive et amplifie la prise en compte des impacts sur l'eau liés à certaines pratiques agricoles ainsi que les problématiques relatives au partage de l'eau et à sa qualité, susceptibles de constituer des freins au maintien et au développement de la pisciculture. A ce titre, les subventions des Agences de l'eau doivent être prioritairement fléchées en cohérence avec les objectifs du FEAMP, vers les pratiques agricoles les plus respectueuses des milieux naturels et sur la mise en œuvre des techniques de recirculation d'eau des élevages piscicoles.**

## B. En étangs

En France, la pisciculture en étangs existe depuis le Moyen-Age. Elle se pratique principalement dans les régions suivantes: la Brenne, les Dombes, la Champagne humide, le Forez et la Lorraine, sur plus de 112 000 ha de plans d'eau dont 60% sont exploités pour la production et 40% pour la pêche de loisir. Une centaine de professionnel.le.s exercent cette activité à titre principal ainsi que 50 000 propriétaires exploitant.e.s. La production annuelle est estimée à 8 200 tonnes (dont 50% de carpes et 25% de gardons) ; elle est destinée pour les trois quarts au repeuplement et pour un quart à la consommation humaine.

La gestion des étangs piscicoles est historiquement assurée par le.la pisciculteur.rice. Elle peut dépendre également aujourd'hui du.de la chasseur.eresse ou de l'agriculteur.rice selon les contextes locaux, comme l'a illustré une thèse initiée par l'ONCFS sur l'incidence des modes de gestion des étangs piscicoles sur les ceintures de végétation et l'avifaune nicheuse de plusieurs régions d'étangs. Si le modèle des étangs des Dombes met en scène ces trois acteur.rice.s à un niveau sensiblement équivalent, d'autres régions comme la Brenne font apparaître la primauté du.de la pisciculteur.rice sur le.la chasseur.eresse dans un environnement maintenu ouvert par l'agriculteur.rice. Au contraire, le modèle des étangs solognots met en avant la pratique de la chasse comme activité directrice de la gestion des étangs dans un contexte de déprise piscicole et agricole importante.

Dans les Dombes, un guide piscicole « le livre blanc de la pisciculture des Dombes » a été subventionné par le département de l'Ain à hauteur de 850 000 € pendant 3 ans sur la période 2013-2015 avec une déclinaison en 3 axes :

- investissement : dans des équipements productifs, des moyens de protection et des infrastructures et aménagements (349 000€) ;
- accompagnement de l'activité : en formalisant les bonnes pratiques, en développant les compétences et en soutenant la recherche (356 000€) ;
- valorisation et promotion des produits et la filière (145 000€).

En effet, un rapport d'expertise des zones humides de 1998 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réclamait déjà un cadre de gestion globale de ces étangs piscicoles. Ce rapport faisait état d'une situation économique fragile qui nécessitait un engagement fort des pouvoirs publics et des collectivités pour garantir le développement d'une activité locale et la structure sociale des territoires concernés.

La pisciculture d'étangs est manifestement le premier lieu d'interactions agricoles, piscicoles, cynégétiques et halieutiques, où des méthodes de production et de gestion durables doivent être coordonnées et conduites afin d'en assurer le développement dans le respect de la biodiversité et de la qualité des masses d'eaux.

Il apparaît que malgré les efforts accomplis par les professionnel.le.s pour proposer des innovations (poisson fumé, plats cuisinés, soupes...), un des freins essentiels au développement de la filière piscicole d'étangs et à la création de véritables entreprises, réside dans la faiblesse de la demande liée au manque d'intérêt voire de méconnaissance des consommateur.rice.s pour les produits qui en sont issus.

#### **Préconisation n°48**

**Le CESE souhaite par conséquent qu'une campagne nationale portée par FranceAgrimEx, soit lancée pour faire connaître et pour valoriser les produits piscicoles des étangs auprès des publics concernés (consommateur.rice.s, distributeur.rice.s, restaurateur.rice.s, artisan.e.s...).**

**De plus, il recommande que les territoires concernés s'inspirent du Livre Blanc de la pisciculture des Dombes et de ce qui est fait dans le parc naturel régional de la Brenne, en l'adaptant à leurs situations particulières afin de favoriser le développement de bonnes pratiques entre les différents types d'élevages et les pratiques territoriales pour créer de véritables projets de territoire. Cette mise en œuvre doit se faire conjointement par les Régions concernées, les services de l'Etat et les interprofessions, ainsi qu'avec les associations de chasseur.eresse.s et de pêcheur.euse.s et les associations de protection de la nature et de l'environnement.**

D'autre part, les pisculteur.rice.s d'étang ont formulé des craintes sur le risque de prédation par des cormorans au cours d'une entrevue avec la section lors du Salon de l'agriculture.

Le CESE rappelle que le grand cormoran est une espèce animale protégée au titre du Code de l'Environnement depuis 1979. Sa destruction, sa capture, sa perturbation, sa naturalisation et la destruction de son nid ou de ses œufs sont donc interdits. La régulation des cormorans est toutefois autorisée selon la directive communautaire du 2 avril 1979 et l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, y compris dans les fleuves et les rivières, c'est-à-dire dans les zones où il n'y a pas forcément de pisciculture. Actuellement, le gouvernement a mis en place une réflexion revue par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) tous les trois ans. Aujourd'hui, les quotas de tirs représentent en France la moitié de l'effectif des grands cormorans hivernants (janvier) soit 50 000 oiseaux. Il s'agit du pourcentage record en Europe. La moitié des quotas est attribuée aux piscicultures qui n'ont cependant pas encore fourni à ce jour de statistiques fiables sur les effets de ces tirs. Celles-ci seraient pourtant de nature à permettre une évaluation fine de l'impact de la prédation par les cormorans sur les productions piscicoles.

**Préconisation n° 49**

**Le CESE estime indispensable qu'une analyse statistique fiable et officielle soit produite avant toute réflexion autour d'une éventuelle modification de la réglementation actuelle concernant les cormorans.**

### **III. LES ÉLEVAGES EN BASSIN À VOCATION « SANTÉ »**

#### **A. La spiruline**

La Fédération des spirulinier.ère.s de France (FSF) compte 150 adhérent.e.s réparti.e.s sur tout le territoire. La production est de 30 à 40 tonnes et s'effectue dans des bassins peu profonds de quelques centaines de m<sup>2</sup> de superficie (production moyenne annuelle environ 1 kg/m<sup>2</sup>). La vente est réalisée à 80 % en direct au consommateur.rice et 20% via des magasins bio/santé. C'est une filière constituée de petit.e.s producteur.rice.s, agriculteur.rice.s, pisciculteur.rice.s qui ont souhaité diversifier leurs activités.

La spiruline est un complément alimentaire composé de protéines à 70%. C'est un puissant antioxydant. En Europe, les besoins en fer et en antioxydants, et dans les pays en voie de développement, les besoins en protéines font exploser la demande pour :

- la consommation humaine ;
- la consommation animale principalement afin d'éviter et de réduire les antibiotiques.

La nouvelle filière des spirulinier.ère.s est bloquée dans son développement par deux freins :

- l'arrêt du dispositif DJA sans information préalable et le retard du FEAMP qui a compromis 30 projets d'installations ;
- le classement par la Commission européenne de la spiruline en algue marine alors que c'est une cyanobactéries, c'est-à-dire une micro-algue d'eau douce. Cette décision interdit notamment aux éleveur.euse.s qui se sont diversifié.e.s en produisant de la spiruline, d'utiliser des produits d'origine animale pour fertiliser leurs bassins.

De plus, on observe actuellement l'arrivée massive sur le marché de spiruline d'importation en provenance notamment d'Inde et de Chine à des prix cassés, qui bénéficie de labels bio accordés par des opérateur.rice.s privé.e.s installé.e.s en Allemagne. De récentes analyses réalisées sur ce type de produits y ont révélé la présence de nombreux contaminants chimiques. Les explications les plus plausibles à ce grave problème portent sur les conditions de production. En effet en France, la spiruline est exclusivement cultivée en bassin fermé. Dans d'autres pays comme la Chine, elle peut être récoltée dans de vastes lacs ou plans d'eau dans lesquels s'exercent d'autres activités polluantes (exploitations pétrolières ou minières, transports de marchandises...).

Enfin, le développement de 3 grosses unités est annoncé en Bretagne : CIAN sur 20 000 m<sup>2</sup>, SAVEOL sur 90 000 m<sup>2</sup> et COOPTISKAL sur 300 000 m<sup>2</sup>. Ces projets très importants, concentrés en Bretagne, sont susceptibles de bénéficier dès leur mise en place, de la certification bio à laquelle les petit.e.s producteur.rice.s travaillent depuis de nombreuses années. Les volumes considérables de spiruline qui seront ainsi produits en France pourront certes concurrencer les importations, mais aussi porter atteinte aux petites exploitations qui ont œuvré pour le développement de cette filière paysanne dans toutes les zones rurales de notre pays.

Malgré le potentiel de la spiruline, le FEAMP n'est doté que de 100 000€ (soit le prix de l'investissement pour un petit bassin) pour cette production, auxquels s'ajoute la mesure « 50 C » concernant la promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture.

#### Préconisation n°50

**Le CESE préconise une action rapide du gouvernement français auprès de la Commission européenne pour exiger une mise en cohérence des cahiers des charges bio concernant la spiruline au niveau européen notamment pour les produits d'importation transitant par l'Allemagne, ainsi que la réalisation d'analyses régulières pour détecter la présence éventuelle de substances toxiques.**

**Par ailleurs, notre assemblée demande la déclassification de la spiruline de la famille des algues marines pour son reclassement en cyanobactérie.**

**Le CESE recommande l'établissement d'un label « Spiruline paysanne de France » visant à protéger les petites exploitations locales et familiales, sources de maintien d'activités rurales agricoles.**

## B. Les vers marins

21 000 médicaments utilisés notamment dans le traitement des cancers et comme antiviraux, sont issus d'organismes marins. Depuis 2007, la société Hemarina créée par Franck Zal (chercheur du CNRS) s'est lancée dans une nouvelle forme d'aquaculture, celle des vers marins : les arénicoles en rachetant une ferme aquacole de 13 Ha à Noirmoutier. Porteur du projet collaboratif MARBiotech qui associe financements publics et privés et plusieurs universités, la société Hemarina a pour ambition de créer sur le territoire français, la première ferme d'élevage d'annélides marins et de développer les biomolécules marines transporteuses d'oxygène extraites de cette biomasse dans le cadre d'applications dans le domaine médical. Il s'agit de fabriquer de l'hémoglobine, sachant qu'il manque actuellement 100 milliards de litres de sang /an dans le monde pour les greffes d'organes, les pansements des diabétiques, les transfusions... Pour l'instant, 57 patients ont été traités avec succès et transplantés avec le sang produit par HEMARINA. La création d'un cahier des charges est en cours, en vue d'établir une forme de franchise avec l'objectif de passer à une production de 1000 tonnes d'ici 10 ans soit 30 fermes avec des bassins de 2000 m<sup>2</sup>, selon M. Zal.

Cette nouvelle activité permettrait de réutiliser des équipements ostréicoles délaissés (bassins d'affinage) ou des bâtiments d'activités portuaires en déclin.

**Préconisation n°51**

**Le CESE recommande que soit pris en compte dans le programme des MEAP, le besoin de création de fermes d'élevage de vers marins.**

## Conclusion

Notre assemblée ne peut conclure cet avis sans rappeler le travail conséquent réalisé sur ce sujet en 2008 par Mme Hélène Tanguy, députée-maire du Guilvinec et par la suite, personnalité associée dans la section Agriculture, pêche et alimentation du CESE. Elle y faisait état des mêmes enjeux et constats et proposait des pistes d'actions prioritaires dans le contexte de l'époque, réunies dans un rapport commandé conjointement par les ministres de l'Agriculture et de la pêche, et de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'aménagement du territoire. Les recommandations formulées par Mme Tanguy n'ont malheureusement pas été suivies d'effet pour la plupart d'entre elles, laissant les filières aquacoles dans l'état de fragilité décrit précédemment.

Il est par ailleurs très intéressant de constater que les pays européens qui ont mis en œuvre une politique volontariste et claire en matière de développement aquacole (Espagne, Ecosse, Italie notamment) et qui en tirent aujourd'hui les bénéfices, l'ont fait dans une gouvernance partagée avec l'ensemble de la société civile, appuyés par les services dédiés de l'Etat, les scientifiques et les professionnel.le.s. La Norvège quant à elle, en choisissant de faire de l'élevage de saumon sa seconde priorité nationale (après l'extraction de pétrole), dans des conditions différentes, a dû revoir depuis son modèle intensif de monoproduction vers un modèle plus durable, plus respectueux de l'environnement et de la condition animale afin de le protéger d'épisodes de crises sanitaires et environnementales à répétition et de restaurer son image.

Nous souhaitons donc rappeler que l'aquaculture française est une activité apte à satisfaire aux trois piliers du développement durable : elle crée de l'activité pérenne sur les littoraux et dans les pays ruraux, génère des emplois qualifiés non délocalisables et s'inscrit dans de véritables projets de territoires, pourvu que les écosystèmes naturels soient préservés et à condition que l'aquaculture ne les dégrade pas. L'aquaculture, complémentaire de la pêche, permet de préserver les ressources halieutiques. Elle est aussi complémentaire des activités agricoles tournées vers des productions locales à haute valeur environnementale, auxquelles elle ouvre de nouveaux débouchés. Enfin, elle permet de conforter l'approvisionnement et la sécurité alimentaire en produits aquacoles pour lesquels la France est actuellement très déficitaire, en garantissant la qualité sanitaire grâce à l'intensification des efforts de recherche et au savoir-faire des exploitant.e.s.

## Avis

---

Pour réussir le pari du développement de l'aquaculture dans notre pays, il est donc nécessaire que le.la consommateur.rice soit parfaitement informé.e quant à la traçabilité des produits qu'il.elle achète et qu'il.elle consomme, ainsi que de la saisonnalité appropriée. Surtout, ce.cette consommateur.rice-citoyen.ne doit pouvoir faire le choix de participer à redynamiser les filières aquacoles en découvrant le principal atout de la France dans ce domaine : la formidable palette de produits qu'offre chacun de nos terroirs et « miroirs », il.elle doit aussi pouvoir réorienter sa consommation de protéines aquatiques vers des productions locales de qualité, respectueuses des Hommes, des milieux et de la condition animale. C'est à ces conditions que l'aquaculture s'inscrira dans un modèle viable en étant portée fortement et clairement par les pouvoirs publics, du niveau national au niveau territorial, dans une démarche globale d'aménagement et de développement des territoires, soucieux de construire avec le.les citoyen.ne.s, les entreprises du secteur et les distributeur.rice.s, un projet d'alimentation saine et durable.

## **ANNEXES**

## **DÉCLARATIONS/SCRUTIN**

## **AVIS**

# *Déclarations des groupes*

## **AGRICULTURE**

Le travail engagé sur l'aquaculture nous permet de découvrir un secteur beaucoup trop méconnu et surtout d'alerter les Pouvoirs publics sur la nécessité d'agir pour sécuriser et stimuler la filière. L'aquaculture française recèle de très nombreuses potentialités qu'il serait regrettable de ne pas explorer. L'avis indique que nous importons désormais la quasi-totalité des produits d'élevage aquacole et que, depuis 20 ans, aucune entreprise n'a été créée.

Pourtant, nos produits trouveraient parfaitement leur place sur un marché local prêt à les accueillir ; le consommateur français exprime une demande qui ne peut pas être satisfaite pour l'instant. De plus, les entreprises aquacoles sont des leviers d'une dynamique économique locale et contribuent à l'attractivité des territoires.

Ces problématiques seront certainement abordées lors des États généraux de l'alimentation, actuellement en préparation. Il faudra en tout cas s'assurer qu'elles le soient, en transmettant dès à présent aux organisateurs, et plus particulièrement au ministre de l'agriculture, cet avis de notre assemblée.

Parmi les très nombreuses préconisations de cet avis, le groupe de l'agriculture a été plus particulièrement sensible à certaines d'entre elles.

Nous avons tout d'abord apprécié les préconisations relatives à la création et la transmission des entreprises. C'est un sujet de préoccupation pour la profession agricole. Les Jeunes agriculteurs ont mis en place des dispositifs d'information et d'accompagnement pour aider au mieux les jeunes qui s'installent à concrétiser et pérenniser leur projet.

Nous avons aussi porté de l'intérêt aux développements consacrés à la recherche et à l'innovation qui doivent faire partie des priorités de la filière et qui méritent un financement public plus important. Comme vous le soulignez, plusieurs aspects doivent faire l'objet d'attention : la qualité de l'eau, la mise au point d'aliments, ou encore la diversité génétique. Les investissements effectués par la filière sont indispensables pour assurer la compétitivité des exploitations.

Enfin, les propositions relatives à la valorisation des produits aquacoles français nous semblent tout à fait indispensables. Les consommateurs sont encore pour l'instant insuffisamment informés et nous rejoignons votre proposition d'organiser une campagne nationale pour promouvoir les produits aquacoles français.

Le groupe de l'agriculture a voté en faveur de cet avis.

## ARTISANAT

La production française de produits aquacoles est largement sous-dimensionnée pour répondre à la demande. C'est ainsi que nous importons 80 % de nos besoins.

En France, la filière stagne depuis 20 ans ; seuls quelques secteurs comme la conchyliculture, la production d'alevins ou de caviar d'esturgeons réussissent à tirer leur épingle du jeu et à se positionner à l'export.

Nous nous distinguons de nombreux autres pays européens qui ont su développer leur aquaculture face à un marché en pleine expansion.

Pourtant, nous disposons de nombreux atouts liés à la surface de notre littoral et à la qualité de nos appareils de formation et de recherche. Nous sommes d'ailleurs reconnus à l'étranger pour nos savoir-faire sur les « segments amont » de la filière (production d'alevins), peu vecteurs toutefois de valeur ajoutée.

Dès lors, il convient de s'interroger sur les raisons qui freinent le développement de notre aquaculture.

La faiblesse de notre production s'explique tout d'abord par les obstacles réglementaires et administratifs auxquels sont confrontés les professionnels, qu'il s'agisse des autorisations d'exploitation, de transmission ou d'agrandissement.

Certes, les interactions de la filière avec les milieux et les ressources naturelles justifient l'application de normes environnementales élevées ; il est également crucial d'encadrer rigoureusement les conditions d'élevage de produits destinés à l'alimentation.

Mais encore faut-il que ces réglementations ne conduisent pas à décourager tout projet d'installation ou de développement !

C'est pourquoi, il importe d'évaluer les procédures en vigueur, comme il convient de renforcer l'accompagnement des professionnels, autant sur le plan administratif que financier.

L'accès aux espaces est un autre obstacle à l'implantation de nouvelles entreprises aquacoles qui se trouvent en concurrence avec des activités, liées aux loisirs ou au tourisme, jouissant d'une image plus attractive auprès des populations et donc des élus locaux.

Or, cette situation atteste de la méconnaissance des répercussions positives que peut générer l'aquaculture sur les territoires, en termes de dynamisme économique, de création d'emplois non délocalisables mais aussi d'attractivité touristique. C'est ainsi que l'ostréiculture contribue largement à la notoriété et à l'économie de la Charente-Maritime !

## *Déclarations des groupes*

Il est donc nécessaire de mieux prendre en compte l'effet de levier de la filière pour le développement des territoires.

Enfin, une des clés essentielles pour encourager l'élevage aquacole réside dans la promotion de ses productions auprès des consommateurs.

La question se pose tout particulièrement pour la pisciculture continentale et marine.

Alors que les Français sont de plus en plus soucieux de l'origine géographique des produits et de leurs conditions de fabrication, il y a un potentiel considérable de débouchés pour ces secteurs.

Cela suppose de valoriser la qualité et la traçabilité des pratiques françaises de production, ou encore de montrer la diversité des préparations culinaires qu'offrent notamment les poissons de rivière.

Pour faire connaître ces atouts, des campagnes d'information sont nécessaires. Mais les professionnels doivent aussi s'appuyer sur les signes de qualité et d'origine - gages de confiance pour le consommateur – sachant qu'ils pourront toujours compter sur les poissonniers pour apporter informations et conseils aux clients.

Le groupe de l'artisanat se réjouit que cet avis contribue à rendre visible une filière sur laquelle la France a l'opportunité de faire valoir ses spécificités, en plus de répondre à l'enjeu de sécurité alimentaire, à condition cependant que son essor soit encouragé autour d'un équilibre entre aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Il a voté l'avis.

### **CFDT**

0,2 % de la production mondiale, moins de 20 000 emplois directs, 500 grammes de produits issus des fermes aquacoles françaises consommés par an et par habitant. C'est dire si l'aquaculture française représente une goutte d'eau dans l'océan de la production aquacole mondiale. C'est à se demander si un avis du CESE était bien utile, de surcroit avec 51 préconisations, ce qui ramène la préconisation à moins de 10 grammes de produit consommé.

Les rapporteuses excuseront, nous l'espérons, ce trait d'humour, car ces 51 préconisations illustrent surtout l'ampleur de la tâche à accomplir pour favoriser le développement durable des filières aquacoles en France métropolitaine et dans les régions ultramarines. Avec un taux de croissance global de 11 % par an depuis 1984, l'aquaculture constitue le secteur alimentaire à la croissance la plus rapide au monde ; le potentiel de cette filière n'est plus à démontrer, mais la question des conditions de sa durabilité continue de se poser ici comme à l'international.

Cet avis est important pour ce qu'il présente de permanence dans les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du secteur agricole et pour ce qu'il apporte

de spécificités liées au milieu aquatique, fragile, vital et aux enjeux considérables. Il est également révélateur de la difficulté, dans notre pays, à organiser des interfaces et des transversalités.

Dans cet avis, nous retrouvons les problématiques inhérentes aux questions agricoles. Ce sont celles posées par le principe d'un développement durable créateur d'emplois, qui se définit comme un développement reposant sur les bonnes pratiques économiques, sociales et environnementales, qui permet de tenir compte de l'état dans lequel nous laisserons aux générations futures, notre économie, notre système social et l'environnement. L'enjeu est celui de la qualité du produit consommé, des conditions de travail des acteurs du secteur, de leur formation, de la viabilité économique, du milieu naturel qui exige pour sa survie le maintien de la biodiversité. Les préconisations sur les signes officiels de qualité, la formation et l'accompagnement des acteurs, la nécessaire structuration des interprofessions, le soutien à l'agroécologie, illustrent ces dimensions comparables aux autres secteurs de l'élevage.

Les milieux aquatiques et littoraux ont pour particularité leur très grande fragilité. Le développement de l'aquaculture ne sera possible et souhaitable qu'en renforçant les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux et en s'assurant que ces productions ne perturbent pas elles-mêmes les milieux naturels. L'avis présente plusieurs préconisations dans ce sens, en insistant sur la nécessaire approche écosystémique qui doit s'attacher aux finalités et à la cohérence des actions menées, surtout dans cette période où il est urgent d'anticiper les impacts du dérèglement climatique.

Enfin, cet avis illustre, à travers l'aquaculture, la difficulté des acteurs publics à assurer une stratégie et un pilotage efficace d'une filière qui se situe à l'interface entre les milieux terrestres et marins. Au-delà de la question du périmètre d'un ministère de tutelle, c'est la cohérence des politiques publiques et l'implication des acteurs des filières, au niveau européen, national et régional, qui permettront aux filières aquacoles de se développer dans un pays qui compte plus de 18000 km de côtes et 11 millions de km<sup>2</sup> d'espace maritime, ce qui offre des potentialités considérables à ce développement.

La CFDT a voté l'avis.

## CFTC

Mesdames Elodie Martinie-Cousty et Joëlle Prévost-Madère nous ont fait découvrir une activité méconnue du grand public. Nous les remercions pour la qualité pédagogique de leur travail.

Alors que cette activité complexe représente la moitié de la production aquatique mondiale, la France qui dispose d'un potentiel en termes de zone économique maritime, d'un savoir-faire et de compétences reconnues, voit le secteur de la pêche et de l'aquaculture accuser un déficit commercial croissant. Il faut y ajouter un constat alarmant et interpellant : 86 % des volumes des produits aquatiques consommés en France sont importés ! Il est donc urgent de rééquilibrer l'importation des produits aquacoles.

## *Déclarations des groupes*

L'avis indique que pour favoriser le développement durable des filières aquacoles, plusieurs actions sont à mettre en œuvre ; la CFTC en a retenu quelques-unes.

Le secteur aquacole gagnerait à relever d'une même structure décisionnelle afin d'éviter un éparpillement des lieux de décisions : un seul ministère chargé de l'alimentation, l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et la forêt et qui intègre des compétences d'expertise environnementale, serait une sage mesure.

Le développement de ces filières doit se concrétiser par un soutien des projets d'installation de fermes aquacoles, la facilitation de la transmission et de leur développement ; ainsi pourrait-on sortir d'une vingtaine d'années d'inertie. Les 300 jeunes issus des différents centres de formation auraient la possibilité de trouver un emploi à la sortie. Ces filières limiteraient l'utilisation de contrats précaires

Ce secteur emploie des travailleurs saisonniers : la CFTC considère qu'on doit leur garantir une meilleure couverture sociale et faciliter à tous l'accès à la formation continue.

Tout ceci doit être accompagné de moyens : la recherche devrait être au service du développement de ce secteur. Réunir les services de recherche Ifremer, les agences régionales de développement, les mettre au service d'une réflexion sur les enjeux de projets d'implantation de fermes aquacoles assurerait, entre autres, le respect des milieux naturels. Une priorité doit être donnée aux pratiques agricoles les plus respectueuses des milieux naturels qui prennent en compte la mise en œuvre des techniques de recirculation d'eau des élevages piscicoles.

La CFTC a voté cet avis.

### **CGT**

Les produits halieutiques participent de l'alimentation des humains. La France, avec son potentiel maritime et ses régions d'Outre-mer, dispose de la deuxième zone économique exclusive du monde, ce qui lui confère des atouts indéniables qui pourraient lui permettre de développer l'aquaculture.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une véritable politique nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture incluant le développement de l'industrie de transformation pourrait répondre aux besoins alimentaires des populations et aux enjeux de santé publique. Dans un même temps, cela contribuerait à préserver la dimension économique et sociale de l'activité pour être source d'emplois et continuer à structurer les régions littorales et en même temps préserver l'environnement, la biodiversité et les ressources halieutiques. Cette politique serait à définir avec l'ensemble des intervenants des filières, les élus de la nation et les consommateurs.

La mise en place de celle-ci est d'autant plus urgente que le constat du manque d'impulsion publique est criant. Sans politique agricole et alimentaire garantissant la souveraineté alimentaire, il ne saurait y avoir de développement global et équilibré. Une prise

en compte et une application régionale des orientations nationales pour un développement cohérent et équilibré semble indispensable, évitant ainsi la mise en concurrence des régions.

Cette exigence est d'autant plus nécessaire que, depuis 2012, la redéfinition juridique de l'accès, de l'utilisation et du contrôle des ressources halieutiques imposées aux États, instaure des droits de pêche marchands. Cela met à mal les politiques nationales et régionales maîtrisées de ces ressources qui sont accaparées par les grands groupes. La part de la production issue de l'aquaculture dans la production mondiale de poissons est passée de 10 à 50 % en 20 ans. Ce n'est pas sans poser problème comme le soulève l'avis. Pour fournir l'aquaculture en farine et huile de poisson, nourriture des poissons d'élevage, la pêche industrielle écume les océans. En s'appuyant sur la nécessité d'augmenter la production alimentaire pour nourrir une population croissante, les entreprises transnationales tentent de légitimer une stratégie de privatisation et « d'accaparement mondial des mers ». Ces stratégies visent à piller les ressources de nombreux pays, notamment en Afrique.

Nous regrettons que ces aspects bien qu'abordés, ne fassent pas l'objet de préconisations précises dans l'avis.

Au-delà de ces appréciations, le groupe CGT considère que les logiques dévoilées, les préconisations portées et les débats au sein de la section ont permis d'approfondir des aspects importants et de retenir un certain nombre d'amendements.

Pour ces raisons, la CGT a voté l'avis.

## CGT-FO

En France, la consommation annuelle de produits aquatiques est de 34kg/hab/an, dont 24,5kg de poissons. L'aquaculture fournit 10 % de ces poissons mais seulement moins de 500g de notre consommation provient de la pisciculture française. Depuis 1996, aucune création de nouvelles fermes de pisciculture marine n'a été enregistrée.

Notre environnement naturel avec les outre-mer, les côtes maritimes, les fleuves, rivières et étangs, est pourtant propice à cette activité, mais force est de constater un certain désintérêt des politiques et des acteurs économiques pour cette filière.

La demande des exploitants d'être rattachés directement au ministère de l'agriculture ou à une structure interministérielle en charge de l'alimentation durable a du sens. Avoir un interlocuteur unique, avec les compétences et un pouvoir décisionnaire, est primordial.

Que ce soit à travers les fonds européens ou les politiques d'investissement en France, cette filière a aussi besoin de moyens financiers pour se développer et répondre aux enjeux environnementaux. Une priorité doit être donnée à l'installation des jeunes.

La qualité des eaux, la recherche scientifique, les agréments, l'aide technique et les contrôles sanitaires nécessaires, relèvent des moyens financiers et humains qui doivent être mis à disposition par les pouvoirs publics sans pour autant que le poids de l'administration ne soit dissuasif par sa complexité.

L'aquaculture c'est aussi 18 400 emplois directs, 11 000 ETP et une forte saisonnalité en conchyliculture. En France chaque année 300 jeunes sortent de formation sans trouver d'emploi dans leur pays du fait du très faible nombre de création d'entreprises aquacoles.

# *Déclarations des groupes*

Les compétences demandées sont plus élevées du fait des innovations dans les systèmes de production. Faire de la formation continue une priorité est nécessaire pour faire monter en compétences les salariés, y compris les saisonniers, et garantir leur employabilité. Enfin, le recours aux travailleurs détachés dans certaines filières doit être encadré.

Contrôler la traçabilité et la qualité, y compris gustative et nutritionnelle, requiert des services d'inspection en nombre suffisant. Pour le groupe FO, l'État doit être le garant de la qualité de ces contrôles.

Il n'est pas tout de produire mais il faut trouver des débouchés commerciaux et rentables.

Mettre en œuvre une politique d'information sur l'origine des produits est indispensable, la filière : producteurs, industriels, distributeurs et consommateurs, doit s'y employer.

Pour assurer la rentabilité de la filière et notamment celle du producteur il faut des produits à forte valeur ajoutée. Cela passe pour le consommateur par l'affichage de l'origine, la mise en œuvre des labels et IGP (indication géographique protégée), l'innovation et la garantie d'avoir un produit sain qui ne détériore pas l'environnement.

Pour le groupe FO, l'ensemble des préconisations de cet avis peuvent et doivent contribuer à lever les freins au développement de l'aquaculture. C'est pour cela que le groupe a voté pour.

## **COOPÉRATION**

Dans le monde et en France, la consommation de produit de la mer est en augmentation constante. Face à cette demande et à des ressources halieutiques de plus en plus rares, l'aquaculture s'est fortement développée et produit désormais autant que la pêche.

Mais, en France, la production aquacole ne progresse que timidement depuis 10 ans, et notre pays importe 86 % de sa consommation de produits aquatiques. Pourtant, il dispose d'atouts indéniables pour développer un secteur aquacole performant, basés sur la diversité des espèces et des marchés.

Comme le souligne l'avis « *l'aquaculture française est une activité apte à saisir les trois piliers du développement durable* ». Le groupe de la coopération partage les grands objectifs proposés et est plus particulièrement attentif à certains d'entre eux : la sensibilisation des consommateurs et la réponse à leurs attentes, le renforcement de l'effort de recherche, la préservation de la qualité des milieux naturels et, bien sûr, la nécessité de soutenir les créations, les transmissions et le développement des entreprises aquacoles, qui est prioritaire pour notre groupe.

Car pour la coopération, l'enjeu économique est au cœur des défis à relever : état de fragilité des filières aquacoles, impact sur notre balance commerciale, produits d'importations dont les garanties aux consommateurs peuvent être faibles. Citons l'exemple

de la pisciculture marine où la majeure partie de la valeur ajoutée reste captée par d'autres États membres.

Pour relever ces défis, la structuration des filières est une nécessité. Cette évolution doit bien sûr se faire dans le cadre d'un développement durable, en conciliant les équilibres économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux.

Des démarches de structuration économique ont été développées avec de belles réussites.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, la filière truite s'est engagée dans une démarche d'organisation et de coopération qui a fait son succès. À contrario, les entreprises qui n'ont pas fait le choix coopératif cessent leur activité du fait de l'absence de repreneurs individuels, de contraintes administratives, ou encore d'insuffisance de capitaux pour assurer leur développement et répondre à des besoins d'investissements importants. Certaines se sont donc regroupées en coopératives de petite taille qui se développent sur des bases endogènes. Cette organisation en coopératives de producteurs vise à préserver des outils de production que sont les piscicultures locales, à assurer de la création de valeur pour les producteurs, à structurer la filière en faisant appel aux ressources de matières premières locales pour l'alimentation des poissons et apporter ainsi des garanties aux consommateurs.

Autre projet structurant, l'engagement de coopératives en Bretagne pour développer des unités de production de spiruline et concurrencer ainsi les importations en provenance d'Inde et de Chine qui se font à prix cassés et sans garanties sanitaires.

Ces démarches coopératives portent ainsi un développement durable pour nos territoires et impulsent une dynamique de création de valeur en lien avec les attentes des consommateurs : c'est pourquoi, le jugement porté sur le principe coopératif dans l'avis est une incompréhension pour le groupe de la coopération, et aussi, une réelle déception. Il n'y aura pas de victoire individuelle en agriculture, mais que des victoires collectives, notre groupe en est convaincu. Pour construire l'avenir de notre secteur d'activité, nous croyons en l'organisation économique des producteurs dont la coopération agricole est la forme la plus aboutie.

Le groupe de la coopération s'est abstenu.

## ENTREPRISES

Il est rare qu'un avis du CESE mette en lumière autant de paradoxes français. Dans le domaine de l'aquaculture notre pays possède des avantages naturels exceptionnels de par la taille et la richesse de son littoral, notamment dans les outre-mer. Il a aussi le meilleur système de formations des futurs exploitants et une recherche performante. Notre culture gastronomique offre aux produits de la mer des débouchés importants à l'intérieur de nos frontières. Enfin, la demande mondiale de ces produits est en forte croissance ce qui donne des perspectives économiques de nature à attirer les investissements.

## *Déclarations des groupes*

Avec 86 % d'importation de notre consommation de produits aquatiques, ce secteur génère un déficit commercial très important. Et pourtant, selon l'avis, depuis 25 ans, dans notre pays, aucune entreprise nouvelle de pisciculture marine n'a été créée.

Voilà un paradoxe difficile à expliquer. Une grande partie du travail lié à cet avis a été de remonter la chaîne des causes pour faire des préconisations pertinentes afin que cette situation s'améliore.

L'une des raisons qui est systématiquement revenue dans nos discussions est la complexité administrative liée à l'activité. La gestion des fonds du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), par exemple, et leur abondement par l'État et les Régions est source de lenteurs, de contradictions et donc de découragement. À partir de cet exemple, il est évident qu'il nous faut repenser la gouvernance de la filière en ne la faisant dépendre que d'un seul ministère. C'est pourquoi nous nous réjouissons que le gouvernement nouvellement nommé ait déjà mis en œuvre notre recommandation de « *Faire relever l'aquaculture et la pêche d'une structure interministérielle en charge de l'alimentation durable, disposant d'un véritable pouvoir de décision, ou d'un ministère aux compétences élargies : alimentation, agriculture, pêche, aquaculture et forêt* ». C'est une excellente nouvelle.

Dans le même esprit, il faut soutenir les créations, les transmissions et le développement des entreprises aquacoles, notamment en mettant en place une cellule nationale spécialisée pour instruire les dossiers relevant d'ICPE. Mettons-nous à la place des chefs d'entreprises concernés qui doivent monter des dossiers différents, parler à des administrations différentes, attendre des réponses venant de différents services et subir la concurrence de pays moins exigeants en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité. Les instructions sont longues, coûteuses en temps et en énergie et donc décourageantes. Ainsi, ces démarches empêchent la création, l'agrandissement et la transmission d'entreprises et font que nous sommes dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Enfin, il faut aider les consommateurs dans leurs choix en leur fournissant plus d'informations au sujet des provenances, modes d'élevage et parcours des produits. Nous pourrons ainsi leur donner davantage confiance et développer la production nationale.

Sous l'impulsion des deux rapporteures, nous avons, pour beaucoup d'entre nous, découvert un monde nouveau. Dans ce secteur pour lequel notre pays a tant d'atouts, nous devrions prétendre à la première place européenne.

Pour toutes ces raisons le groupe des entreprises a voté cet avis.

## ENVIRONNEMENT ET NATURE

Ce projet d'avis sur l'aquaculture arrive à point nommé dans notre assemblée en vue des très prochains États généraux de l'alimentation annoncés par le Président de la République.

Nous estimons que l'aquaculture doit être au cœur de ces États généraux car c'est une activité en plein essor au niveau mondial. En effet, depuis 2015, la production aquacole mondiale a dépassé en volume celle de la pêche. Pourtant, en France, 86 % des protéines aquatiques sont importées, ce qui représente un déficit commercial de 3,7 milliards d'euros.

Nous souhaitons ici insister sur le fait que cette tendance ne sera pas inversée si on ne change pas de modèle : le consommateur accroît sa consommation de poisson qu'il pense toujours sauvage, pour ses bénéfices sanitaires. Or, l'aquaculture mondiale et européenne souffre aussi d'une forme d'industrialisation, dont le modèle n'est pas plus durable que les élevages terrestres intensifs.

Pour inverser cette tendance, ce projet d'avis propose une stratégie clairement inspirée de l'approche écosystémique. Cela suppose des éco-innovations pour permettre à l'aquaculture de devenir à la fois complémentaire de la pêche — en préservant les ressources halieutiques au lieu de les dégrader comme actuellement par la pêche minotière — et de l'agriculture, auxquelles elle peut offrir de nouveaux débouchés. Ainsi repensée, l'aquaculture permet de conforter l'approvisionnement et la sécurité alimentaire, de développer une activité pérenne et des emplois sur les littoraux et dans les territoires ruraux.

Aujourd'hui, le consommateur français ne dispose que de très peu d'informations concernant la provenance et les conditions d'élevage. Peu d'informations sont également disponibles sur les évolutions du modèle ainsi que les enseignements à tirer des crises à répétition dans ces filières. Comme l'indique ce projet d'avis, la transparence, la traçabilité et l'étiquetage écologique sont donc des priorités absolues.

Avant tout, ce projet d'avis souligne que la reconquête collective du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques est le premier des investissements à réaliser pour donner un avenir à ces productions. Comme toutes les productions liées au vivant mais de façon plus directement visible, les élevages aquacoles sont en effet étroitement dépendants de la qualité des cours d'eau, estuaires et littoraux affectés par un cocktail de polluants néfastes et les effets du changement climatique.

Pourtant, la France est le seul pays au monde à posséder autant d'espèces aquacoles. Cet atout est dû à la diversité de ses espaces naturels et à la diversité de ses climats. L'avis propose donc de changer de modèle pour préserver ces atouts tout en impliquant pleinement le consommateur dans ses choix d'alimentation saine et durable. Il est urgent de faire ce choix et de répondre à ces défis nous engageant tous collectivement.

En remerciant Elodie et Joëlle pour nous avoir fait partager leur passion pour ces filières peu connues, nous avons voté l'avis.

# *Déclarations des groupes*

## **MUTUALITÉ**

Les produits issus de l'aquaculture représentent aujourd'hui une part importante et en progression forte de la consommation de produits aquatiques.

Or, comme le constate l'avis, le secteur ne décolle pas dans notre pays et oblige ainsi la France à importer 86 % de ses besoins.

Au-delà des questions économiques et de gouvernance du secteur, l'aquaculture pose un certain nombre de problèmes environnementaux et sanitaires.

L'avis réaffirme l'importance de l'enjeu que représente la qualité des milieux naturels et en particulier des ressources aquatiques ainsi que la maîtrise d'une alimentation destinée à l'aquaculture de proximité et de qualité.

La sécurité sanitaire constitue pour le groupe de la mutualité une priorité. La formation des acteur.rice.s du secteur, l'information aux consommateur.rice.s et la traçabilité des produits constituent des axes forts pour développer une aquaculture locale qui respecte un cahier des charges significatif de qualité des produits.

Le scandale du saumon d'élevage norvégien est révélateur d'un modèle productiviste qui menace la santé des consommateur.rice.s et pollue les écosystèmes par une utilisation intensive de pesticides et une concentration excessive des poissons.

En ce qui concerne les élevages à vocation santé, deux sujets sont pour nous particulièrement intéressants.

Premièrement, l'avis souligne la nécessité de réunir les conditions d'une exploitation durable et labellisée de la spiruline utilisée en complément alimentaire ou dans la fabrication de cosmétiques. L'importation massive de spiruline en France ne répond pas aujourd'hui aux attentes en termes de qualité et de transparence de la production, raison pour laquelle le projet d'avis privilégie une production locale et certifiée, ce que nous partageons.

Deuxièmement, l'élevage des vers marins constitue pour notre groupe une innovation sociale, technologique et médicale majeure, s'agissant de la production d'hémoglobine. La recherche et la fabrication de sang « universel » pourrait répondre aux besoins mondiaux qui s'élèvent en millions de litres de sang par an. C'est pourquoi le groupe de la mutualité soutient tout développement de cette activité.

Au-delà de l'aspect sanitaire, l'aquaculture représente aujourd'hui une nécessité alimentaire.

Le développement de la filière aquacole française doit reposer sur les trois piliers du développement durable à travers un modèle économique et des emplois pérennes, associant les acteurs locaux, préservant la qualité des milieux naturels et assurant la sécurité sanitaire des consommateur.rice.s.

C'est l'objet de cet avis que le groupe de la mutualité a voté.

## ORGANISATIONS ÉTUDIANTES ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Je souhaite commencer cette déclaration par un témoignage. J'habite en Brenne, magnifique région entre Châteauroux et Poitiers, région dite « des 1 000 étangs » qui en compte plutôt 2 000. Ces étangs font la richesse des paysages et de la biodiversité avec la célèbre cistude, première population de tortue d'Europe, véritable attrait touristique. Ces étangs ont été creusés par l'Homme pour la pisciculture : ils n'ont d'avenir que s'ils sont une ressource, notamment économique pour les acteur.rice.s. En quelques années, inexploités, les étangs s'envasent, sont gagnés par la végétation, deviennent inexploitables et disparaissent.

Or, la pratique traditionnelle de la pisciculture, largement extensive, respectueuse des femmes, des hommes et de l'environnement risque de disparaître ou de se « muséifier ». Cela moins par difficulté économique que par absence de connaissances, de formations, de transmission et de valorisation des produits (carpes principalement, brochets et sandres).

Des exemples comme celui de la Brenne sont nombreux, et c'est tout l'intérêt de cet avis : mettre en lumière la capacité de production et de développement de la filière aquacole française. L'exemple des territoires d'Outre-mer est aussi significatif : si les filières et les marchés sont bien différents de ceux de l'Hexagone, ils souffrent tout autant d'un manque de prise en compte par les politiques publiques de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement.

Au-delà de mettre en lumière la richesse aquacole française mais également les risques qui pèsent sur elle, cet avis porte des préconisations pertinentes pour le développement de ces filières. Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse tient à mettre en avant deux préconisations.

La première est de rendre possible la transmission comme la création de ces exploitations. Nous avons pu le constater lors de notre voyage d'étude dans le Sud-ouest, mais aussi en Brenne : il est quasiment impossible de créer ou reprendre une exploitation principalement du fait du prix, de l'accès aux prêts dans un domaine mal connu, de l'accès à l'eau, mais également de la volonté des acteur.rice.s. À ce titre, le fait que les repreneur.euse.s ou créateur.rice.s puissent être aidé.e.s comme le sont les agriculteur.rice.s par le biais de la Dotation jeunes agriculteur.rice.s paraît être une mesure de bon sens.

La seconde préconisation qui nous tient à cœur est celle qui vise à sensibiliser les consommateur.rice.s. Étiqueter les produits transformés quant à leur origine, modifier les cahiers des charges des SIQO, mener une campagne nationale d'information sont autant d'actions nécessaires pour que demain nous puissions, à la cantine du CESE, manger de la carpe de Brenne et permettre ainsi le développement économique et la préservation de ce territoire.

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse a voté cet avis.

# *Déclarations des groupes*

## **OUTRE-MER**

Alors que la consommation mondiale de poisson ne cesse de croître, cet avis révèle que le secteur aquacole français souffre encore de nombreux blocages qui pèsent sur la rentabilité et freinent le développement de la filière.

Avec ses 97 % de zones économiques exclusives et ses conditions climatiques favorables permettant d'exploiter, de valoriser et de développer une filière économiquement soutenable et créatrice d'emploi, les Outre-mer disposent d'un socle de travail particulièrement riche.

Aujourd'hui, les productions locales, principalement basées sur la pisciculture, ne suffisent pas à satisfaire les fortes demandes des consommateurs ce qui, par conséquent, obligent le recours à l'importation massive.

Depuis de nombreuses années, les producteurs locaux tentent de surmonter leurs handicaps pour structurer l'activité afin de construire une filière pérenne. Néanmoins, l'aquaculture ultramarine n'arrive toujours pas à lever les obstacles structurels et environnementaux pour accroître sa productivité sur les marchés locaux ou se fixer des objectifs à l'export.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, chaque territoire présente des particularités mais partage aussi des problématiques identiques notamment concernant :

- les questions liées aux sites d'élevage et la gestion des risques climatiques ;
- l'appréhension des caractéristiques du marché et de son approvisionnement, c'est-à-dire l'influence des importations face à la production halieutique locale ;
- la structuration et l'organisation de la filière, essentiellement artisanale, pour traiter de la question des intrants, de la production des sujets d'élevage... ;
- la diminution des moyens de l'IFREMER avec des répercussions sur l'accompagnement scientifique et technique des producteurs ;
- ou encore l'adaptation des fonds européens pour les RUP et l'insuffisance des investissements publics pour les Collectivités d'Outre-mer.

Au regard des problématiques ultramarines, cet avis formule des réponses pragmatiques pour redynamiser la filière aquacole en mer et en eau douce, dont le potentiel permettrait l'autosuffisance alimentaire, la création d'emploi dans le respect de la biodiversité de ces territoires.

Cependant, ces perspectives ne pourront être atteintes sans l'implication du ministère des Outre-mer comme centre d'impulsion mais surtout sans une forte implication des collectivités locales dans la définition des schémas régionaux comme dans les plans de développement.

Au-delà d'une nécessaire révision de la gouvernance au niveau national, il appartient également aux acteurs de la filière de créer les conditions de leur regroupement en vue :

- de mutualiser, en amont, la gestion des éclosseries et des géniteurs, en lien avec les centres de recherches;

- et, d'organiser la prise en charge de l'aval pour commercialiser, promouvoir et transformer les produits sur les marchés locaux et à l'export.

Enfin, ces défis ne pourront être relevés si la question du rééquilibrage des financements n'est pas posée. En effet, si le FEAMP permet la prise en compte de l'ensemble des surcoûts tout au long de la chaîne de production pour les RUP, les aides publiques doivent être fléchées et confortées pour les Collectivités d'Outre-mer.

L'émergence d'une véritable filière aquacole peut être une chance pour les économies ultramarines si l'État, les collectivités et les professionnels du secteur co-construisent les conditions de sa réussite.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

## PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

**Jacques Pasquier** : « Créer des élevages aquacoles est une nécessité, pour installer des paysans de la mer, comme nous les appelons à la Confédération paysanne.

Certains et certaines d'entre nous ont en tête les images du documentaire de 2004 « *Le cauchemar de Darwin* », racontant le business de la perche du Nil, poisson du lac Victoria. Une catastrophe écologique doublée de catastrophes sociales pour les uns, manne économique pour quelques autres... La perche du Nil est une source importante de protéines aquatiques qui nourrit les Européens, pourtant le lac Victoria n'est pas la mer du Nord, puisqu'il borde le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ... Plus récemment, le panga, est le nouveau poisson du scandale, venu du Vietnam...!

Alors oui il y a une opportunité à développer l'aquaculture. Aujourd'hui nous manquons de ressources alors que nous avons le second espace maritime au monde. Il y a tant à faire qu'on peut prendre soin de concilier protection et mise en valeur de l'environnement, développement économique et progrès social. On n'est pas obligé de faire les mêmes erreurs que pour l'agriculture et son développement, il y a 50 ans.

Les conflits d'usage des espaces littoraux sont une des difficultés, aussi bien en termes d'occupation des espaces que de qualité de ceux-ci.

À chacun ses problèmes de cohabitation ! Au Cameroun, il arrive qu'un hippopotame, animal totalement herbivore, vienne s'ébattre aux milieux des cages d'élevage... Ici, les tensions sont d'une autre nature.

Ainsi les activités économiques, dont agricoles, touristiques, portuaires ou balnéaires, conditionnent le bon état des milieux pour l'aquaculture...et réciproquement !

Pour l'aquaculture, bien entendu, la qualité de l'eau est primordiale, aussi bien au regard des pollutions chimiques que bactériologiques. Dans les estuaires, l'apport en eau douce en quantité suffisante est une nécessité, en particulier pour l'ostréiculture.

# *Déclarations des groupes*

L'aquaculture française est une activité apte à satisfaire aux trois piliers du développement durable : elle crée de l'activité et génère des emplois, elle est complémentaire à l'activité de pêche et permet ainsi de préserver les ressources halieutiques. De plus, elle est en capacité de conforter la ressource en produits aquacoles pour lesquels la France est très déficitaire, en offrant des produits d'une qualité sanitaire mieux maîtrisée.

L'aquaculture est un moyen d'apporter quelques réponses en termes économique, alimentaire et social aux Outre-mer, pour lesquels il y a urgence à proposer un développement endémique!

Oui, il y a des règles, des normes à respecter pour installer ou développer des fermes aquacoles, mais appliquons aussi des principes de bon sens... la perche du Nil et le panga, nous arrivent ici par fret aérien... En avril 2010 le volcan islandais, Eyjafjallajökull, a généré un début de pénurie, en bloquant le trafic aérien. Nous vivons une époque moderne! Je voterai cet avis ».

## **PROFESSIONS LIBÉRALES**

Certains secteurs économiques illustrent jusqu'à la caricature la façon dont notre pays peut tourner le dos à ses atouts.

Le très riche avis qui nous est soumis montre que l'aquaculture paraît bien relever de ces exemples où la France pourrait-on dire, et pour faire bref, « *a tout faux* ».

Le secteur est en croissance, partout dans le monde. La France dispose de la 2<sup>ème</sup> zone exclusive maritime mondiale. Et elle importe 86 % de sa consommation de produits aquatiques !

11 000 Équivalents temps plein (ETP) produisent les 14 % de notre consommation que nous n'importons pas. Le gisement d'emploi correspondant à nos importations serait donc de l'ordre de 67 000 ETP. Et il ne s'agit ici strictement que des emplois dans les entreprises aquacoles alors que le secteur est porteur d'avenir dans son amont (la recherche, la formation) et dans son aval. En outre, 25 % des emplois actuels sont situés dans les Outre-mer. Et de tels emplois sont évidemment non délocalisables.

Pourtant la France renonce à organiser une filière si prometteuse. Sont présents ici - dans leur « *pureté de cristal* » - les meilleurs ingrédients de la stratégie d'échec d'une politique: dispersion des moyens et incohérence des actions :

- la faiblesse de notre production contraste en effet avec la formidable éclosion de structures administratives de toutes sortes. L'avis montre comment, dans ce secteur, les administrations fonctionnent en silos, sans pouvoir montrer l'efficacité nécessaire. Bref, tout semble organisé pour disperser au mieux les énergies ;

- pour ne citer qu'un exemple parmi les incohérences que l'avis fait ressortir : l'aquaculture est « *réputée agricole* » dans notre Code rural (Code rural maritime et de la pêche) mais les jeunes professionnels qui s'installent n'ont pas droit à la Dotation Jeunes Agriculteurs, la fameuse DJA.

Et pourtant, comme souvent dans ces cas, les recommandations ont existé - au principal desquelles celles du CESE il y a dix ans déjà - les constats ont été faits, non suivis d'effet, faute d'installation d'une politique publique dans la durée.

L'avis dresse minutieusement les constats et ouvre avec une clarté parfaite les voies de la reconstruction de cette filière pour lui redonner de la cohérence :

- cohérence d'abord dans l'appareil de recherche en confortant le rôle coordinateur de l'Ifremer, mais aussi dans la gouvernance de la profession, bien dispersée quand on constate que la jeune organisation interprofessionnelle de la filière ne parvient pas encore à y inclure les conchyliculteurs, non plus que la pisciculture des Outre-mer ;
- cohérence aussi avec tous les impacts environnementaux, en mettant l'accent sur la qualité des milieux marins (notamment par l'amélioration continue des stations d'épuration littorale) et en exerçant une vigilance accrue sur l'usage de tout nouveau produit chimique ;
- cohérence enfin à l'égard des consommateurs à qui l'on doit proposer une offre lisible, l'avis préconisant logiquement de la structurer sur les SIQO, les Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

Cet avis sonne donc une alerte. Poursuivre dans la stratégie de l'échec serait absurde. La raréfaction des ressources halieutiques continuera à laisser place au développement de l'aquaculture qui déjà produit à l'échelle mondiale autant que la pêche.

Merci aux deux rapporteurs et à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation : non seulement cet avis ouvre pour la filière aquacole les pistes précises et pragmatiques de son rebond, mais plus largement il fournit en outre à notre assemblée l'exemple parfait des perspectives de développement durable que pourrait ouvrir à notre pays la définition claire de projets collectifs cohérents. C'est donc avec conviction que le groupe des professions libérales a voté l'avis.

## UNAF ET ASSOCIATIONS

L'avis dessine le cadre d'un nouvel élan pour la filière aquacole en permettant le développement d'une politique intégrée pour l'aquaculture. Il faut tout à la fois promouvoir ses produits, souvent mal connus et développer des produits sains, en respectant l'environnement. Son avenir dépend aussi de la mise en place d'outils d'accompagnement, notamment au travers de la recherche et de financements. Cet élan est nécessaire puisque 80 % des produits aquacoles sont importés, aggravant le déficit commercial et faisant peser sur les consommateurs une incertitude sur la qualité de ce qu'ils mangent.

# *Déclarations des groupes*

Trois points ont particulièrement retenu l'attention des groupes UNAF et Associations portant respectivement sur la sensibilisation des consommateurs, sur la pisciculture comme vecteur d'aménagement du territoire et sur la spiruline.

Le développement de l'aquaculture en France nécessite une sensibilisation appuyée par des actions de communication pour mieux faire connaître ce secteur et la qualité de ses produits. Cela passe aussi par une information complète et compréhensible pour les consommateurs. L'étiquetage indiquant l'origine des produits aquacoles doit être rendu obligatoire et les conseils des artisans poissonniers généralisés.

Les deux groupes tiennent à mettre l'accent sur la pisciculture dans le parc naturel régional de la Brenne. La pisciculture ne se réduit pas à un secteur marchand mais elle induit aussi un mode de vie qui structure tout le parc ainsi doté d'une forte identité. L'avis souligne à juste titre ses potentialités en termes d'aménagement des territoires, de développement touristique, d'industries de transformation et de commercialisation. La politique aquacole doit mieux intégrer ce caractère multidimensionnel de la pisciculture, les activités de l'aval faisant vivre de nombreuses familles en favorisant l'émergence de réelles filières d'activité organisées. De la même façon, les deux groupes notent l'importance de la gouvernance multiacteurs du plan stratégique de développement de la pisciculture marine. Sa mise en œuvre rapide doit s'appuyer sur tous les acteurs de la filière et les associations afin de permettre l'implantation de nouvelles exploitations.

Enfin, l'avis attire notre attention sur les différentes ressources de l'aquaculture, notamment celles à vocation de santé. Depuis 1974, l'ONU soutient le développement de la spiruline en tant que « meilleure nourriture du futur ». La spiruline est dotée de nombreuses vertus nutritionnelles et de santé et semble être une des réponses pour nourrir de façon saine et équilibrée les 9 milliards d'habitants que devrait compter notre planète à l'horizon 2050. En France, sa culture ouvre aussi des perspectives pour le maintien et le développement de petites exploitations locales et familiales, sources d'activités en milieu rural.

Le groupe de l'UNAF et le groupe des associations ont voté l'avis.

## **UNSA**

Notre pays n'est plus à un paradoxe près. Alors que la France est la deuxième puissance maritime au monde, qu'elle possède de nombreux atouts notamment en termes de recherche, elle est en matière de développement des fermes aquacoles particulièrement à la traîne comme le démontre l'avis qui nous est soumis aujourd'hui. Un avis qui, à partir des multiples constats posés, nous livre pas moins de 51 préconisations toutes judicieuses et pragmatiques. Ce qui en dit long sur l'état d'une filière laissée en jachère depuis des années par les pouvoirs publics.

Ces préconisations sont le résultat du travail extrêmement précis conduit par la section sur l'ensemble des différentes filières concernées et démontrent combien il y a nécessité à agir sur tous les fronts pour faire de ces différentes activités des pôles de développement, de recherche, d'innovation et de formation, mais aussi pour les inscrire sur des territoires captifs, créateurs d'emplois et d'essor économique, le tout dans le cadre d'un développement durable aujourd'hui incontournable.

L'intérêt de cet avis réside dans son approche véritablement systémique. Les différentes préconisations montrent bien la diversité des leviers sur lesquels il faut agir pour mener enfin une politique volontariste en la matière :

- encourager et renforcer la recherche et le développement ;
- desserrer les multiples freins administratifs ;
- développer les enquêtes statistiques qui font aujourd’hui défaut ;
- s’inscrire dans une cohérence européenne ;
- améliorer les droits sociaux notamment des travailleurs saisonniers ;
- organiser des campagnes de promotion et d’information auprès de l’opinion publique ;
- rassurer le consommateur en mettant en place une traçabilité des produits de l’aquaculture... ;

pour ne citer que ces quelques exemples.

C'est donc une véritable feuille de route exhaustive qui nous est proposée. Espérons que ce quinquennat et ce gouvernement feront preuve d'audace en la matière. L'avis nous rappelle, à juste titre, le travail précédent conduit en 2008, et malheureusement resté lettre morte depuis.

Bien sûr, les enjeux économiques sont réels et ne doivent donc pas être négligés. Mais au-delà, c'est bien la question désormais fondamentale de la gestion durable des ressources alimentaires de la planète qui devient majeure. Notre pays, au regard de son espace maritime, ne peut pas se tenir à l'écart de ces évolutions. D'autant que son retard en la matière pourrait finalement devenir un atout, car permettant de tirer tous les enseignements des dérives des productions industrialisées et donc de s'inscrire dans des processus raisonnés et durables.

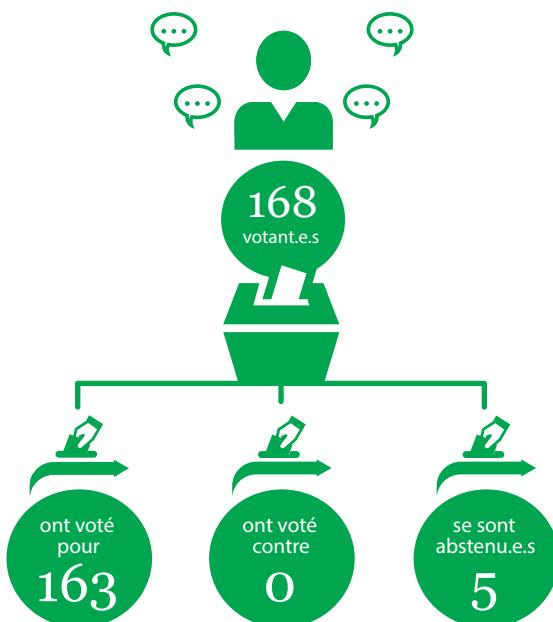
Cet avis tombe particulièrement bien. En effet, il fait écho à une réunion internationale qui s'est tenue la semaine dernière sous l'égide des Nations-Unies, un rassemblement concernant l'avenir des océans, à savoir le plus grand écosystème planétaire puisqu'il représente 71 % de la surface du globe. Des océans à la fois victimes mais aussi clés du réchauffement climatique...

Pour conclure, permettez-moi de reprendre ici une phrase d'Antonio Gutiérrez, secrétaire général de l'ONU lors de ces travaux : « *Préserver nos océans et les utiliser de manière durable, c'est préserver la vie elle-même* ».

L'UNSA a voté, sans réserve, pour cet avis.

# Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Elodie Martinie-Cousty et Joëlle Prévot-Madère



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public  
lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental  
**le 13 juin 2017**

Ont voté pour : 163

Agriculture	Mme Beliard, M. Cochonneau, Mme Cottier, M. Coué, Mmes Dutoit, Even, MM. Ferey, Gangneron, Mme Gautier, MM. Roguet, Verger.
Artisanat	Mme Amoros, MM. Crouzet, Le Lann, Mme Marteau, M. Quenet, Mme Teyssedre.
Associations	MM. Deschamps, Jahshan, Mme Lalú, M. Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trellu-Kane.
CFDT	MM. Blanc, Cadart, Mmes Duboc, Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mmes Nathan, Pajeres y Sanchez, Prévost, MM. Quarez, Ritzenthaler, Saint-Aubin.
CFE-CGC	M. Artéro, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos.
CFTC	Mmes Coton, Lecerf, Roger, MM. Sagez, Vivier.

<i>CGT</i>	M. Bride, Mmes Chay, Cru, Farache, M. Fournel, Mmes Garreta, Lamontagne, Manière, MM. Marie, Meyer, Naton, Rabhi, Mme Robert, M. Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Brugère, Chazaud, Derobert, Fauvel, MM. Grolier, Homez, Kottelat, Pihet, Mme Ragot.
<i>Entreprises</i>	M. Asselin, Mmes Boidin Dubrule, Castéra, MM. Cavagné, Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Guillaume, Mme Ingelaere, MM. Lejeune, Pfister, Pottier, Mme Roy.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Beall, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mme Denier-Pasquier, MM. Genty, Le Bouler-Le Quillie, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Caniard, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Coly, Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	MM. Antoinette, Vernaudon.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Amsalem, Aschieri, Bennahmias, Bontems, Bussy, Cabrespines, Mmes Castaigne, Claveirole, Collin, Djouadi, M. Eledjam, Mmes Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mmes Hurtis, Jaeger, MM. Joseph, Jouzel, Keller, Mmes Lagumina, Lechatellier, Le Floc'h, Léoni, Levaux, Mathieu Houillon, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Mmes Rudetzki, Sehier, Thiéry, M. Thomiche, Mmes Trostiansky, Verdier-Naves.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Mme Gariel, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Se sont abstenu.e.s : 5

<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mme Blin, M. Lenancker, Mme L'Excellent, M. Prugue.
--------------------	---

# Annexes

## N° 1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

✓ **Président** : Etienne GANGNERON

✓ **Vice-présidents** : Anne GARRETA et Dominique MARMIER

### Agriculture

✓ Marie-Thérèse BONNEAU

✓ Jacqueline COTTIER

✓ Roger CHOIX

✓ Etienne GANGNERON

✓ Anne-Claire VIAL

### Artisanat

✓ Christian LE LANN

### Associations

✓ Marie-Claire MARTEL

### CFDT

✓ Betty HERVÉ

✓ Albert RITZENTHALER

### CFTC

✓ Laurence ROGER

### CGT

✓ Anne GARRETA

✓ Christophe BRIDE

### CGT-FO

✓ Carole DESIANO

### Coopération

✓ Michel PRUGUE

### Entreprises

✓ Marie-Hélène BOIDIN-DUBRULE

✓ Joëlle PRÉVOT-MADÈRE

**Environnement et nature**

- ✓ Florence DENIER-PASQUIER
- ✓ Elodie MARTINIE-COUSTY
- ✓ Pascal MAYOL

 **Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

- ✓ Bertrand COLY

 **Outre-mer**

- ✓ Yannick CAMBRAY
- ✓ Didier GUÉNANT-JEANSON

 **Personnalités qualifiées**

- ✓ Cécile CLAVEIROLE
- ✓ Véronique LE FLOC'H
- ✓ Véronique MATHIEU-HOUILLON
- ✓ Sylvie SINAY
- ✓ Jean-Louis JOSEPH
- ✓ Jacques PASQUIER

 **Professions libérales**

- ✓ Pierre LAFONT

 **UNAF**

- ✓ Dominique MARMIER

 **Personnalités associées**

- ✓ Antoine d'AMECOURT
- ✓ Régis HOCHART
- ✓ Marie-Noëlle ORAIN
- ✓ Gérard ROMITI

# Annexes

---

## N° 2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

En vue de parfaire son information, la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a entendu :

✓ **M. AUBIN Joël,**

*Ingénieur de Recherche, chargé de l'analyse environnementale des systèmes de production animaux et aquaculture, à l'INRA*

✓ **M. CADIC Nadou,**

*Rédacteur du « Plan aquaculture durable 2020 » de la délégation à la mer et au littoral*

✓ **M. COLLETTER Jean-Yves,**

*Président de la FFA (Fédération Française d'Aquaculture)*

✓ **M. de CHAISEMARTIN Jean-Yves,**

*Maire de Paimpol, administrateur de l'Association nationale des élu.e.s du littoral (ANEL)*

✓ **M. DUBOLINO Dario,**

*DG MARE Commission Européenne*

✓ **M. FERNANDES Alcino,**

*DG MARE Commission Européenne*

✓ **Mme FLOHIC Catherine,**

*Auteure de « L'Huître en questions »*

✓ **M. GAUVAIN Bruno,**

*Secrétaire Général de la Maison de la Poissonnerie, représentant la Confédération nationale des Poissonniers-Ecaillers de France*

✓ **M. GRAS Guillaume,**

*Directeur général d'INNOVAFEED,*

✓ **M. GUEMENE Daniel,**

*Directeur du Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF)*

✓ **M. GUEUDAR-DELAHAYE Frédéric,**

*Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM)*

✓ **M. HAFFRAY Pierrick,**

*Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF)*

✓ **M. JEANTET Hervé,**

*Président du conseil spécialisé « pêche et aquaculture » de FranceAgriMer.*

✓ **M. LAFON Jérôme,**

*Délégué filière pêche et aquaculture, de FranceAgriMer.*

✓ **M. LAMOTHE Marc,**

*Président du Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)*

- ✓ **M. LE CARDINAL Jacques,**  
*Responsable des achats poissonnerie du groupe Auchan*
- ✓ **M. LE JOUBIOUX Benoit,**  
*Président de l'Association des ostréiculteurs traditionnels*
- ✓ **M. LE RIBAULT Jean-Pol,**  
*Président d'AQUADIS*
- ✓ **Mme LEVADOUX Marine,**  
*Directrice du Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture CIPA*
- ✓ **M. MADEC Alain,**  
*Président de la Chambre Syndicale des Algues et Végétaux Marins (CSAVM)*
- ✓ **M. MARAVAL Philippe,**  
*Directeur Général du Conseil National de la Conchyliculture (CNC)*
- ✓ **M. RENAULT Tristan,**  
*Responsable du département ressources biologique et environnementale de l'IFREMER*
- ✓ **M. RIERA Philippe,**  
*Président du groupe Gloria Maris*
- ✓ **Mme SAILLANT Simone,**  
*Sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau à la Direction de l'eau et de la biodiversité du MEEM,*
- ✓ **Mme SCHWARTZ Soizic,**  
*Chargée de mission à la direction « eau et biodiversité » du MEEM*
- ✓ **M. STEPHANT Yannick,**  
*Association des ostréiculteurs traditionnels*

# Annexes

---

## N° 3 LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

- ✓ **M. BALMA Philippe,**  
*Président du Syndicat Français de l'Aquaculture Marine*
- ✓ **M. BERTHE Thomas,**  
*Coordinateur zoosanitaire national pour la conchyliculture*
- ✓ **M. BERTHOMMIER Michel,**  
*Dirigeant de l'esturgeonnière Caviar Perlita*
- ✓ **M. BRUNEL Gilles,**  
*Consultant International B2 Marine*
- ✓ **M. COVES Denis,**  
*Expert des questions ultramarines Ifremer*
- ✓ **Mme de POIX Nathalie,**  
*Présidente Fédération des spiruliniers*
- ✓ **Mme FROSTIN Gaëlle,**  
*Coordinatrice de l'Association des CESER de l'Atlantique*
- ✓ **M. HERMAN François,**  
*Secrétaire de l'Union des Aquaculteurs d'Outre-mer (UAOM), aquaculteur en Guadeloupe*
- ✓ **M. LAFON Thierry,**  
*Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA)*
- ✓ **M. Le MARECHAL Benoît,**  
*Aquaculteur en Polynésie Française, membre de l'UAOM*
- ✓ **Mme LECANU Aurélie,**  
*Directrice du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA)*
- ✓ **Mme LEGOUVELLO Raphaela,**  
*Experte indépendante auprès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)*
- ✓ **M. LEMOINE Sébastien,**  
*Président de l'association Cap2000*
- ✓ **M. POTIN Philippe,**  
*Directeur de recherche CNRS station biologique de Roscoff*
- ✓ **M. RAYMOND Jean-Christophe,**  
*Chargé de mission pôle pêche au CNPMEM*
- ✓ **M. SCHULTZ Ludovic,**  
*Sous-directeur à la direction « eau et biodiversité » du MEEM*

✓ **M. SIMARD François,**

*Expert indépendant auprès de l'Union internationale pour la conservation de la nature  
(UICN)*

✓ **M. ZAL Franck,**

*Président de la société Hemarina*

# Annexes

---

## N°4 BIBLIOGRAPHIE

AgroParisTech, Projet Littoral : Interface Terre-Mer « Evolutions des pratiques ostréicoles et divergences d'opinion chez les professionnels : quels fondements ? » Avril – Mai 2012

Alim 'Agri, Maladies des animaux aquatiques, 27 Février 2015

ANR, Agence Nationale de Recherche, Guide de mise en œuvre de l'intensification écolo-gique pour les systèmes aquacoles, 2014

BERNARD Simon, POC CHALLENGE 2016, Les micro-algues : une solution aux émissions de CO2 du transport maritime, 2016

CESER de l'Atlantique, « Quel avenir pour la filière ostréicole dans les régions de la façade atlantique française ? » Mars 2012

CEVA, Algoculture : une opportunité de diversification, présentation au salon Conchy Pêche saint Malo, 14 avril 2011

Comité Economique et Social européen, « Supprimer les obstacles à l'aquaculture durable en Europe » Rapporteur M. Gabriel SARRO IPARRAGUIRRE, Octobre 2016

Commission Européenne, communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions, « Orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'union Européenne » 29 Avril 2013

Commission Européenne, Période de programmation 2014-2020, observations de la Commission sur le Programme opérationnel FEAMP de la France, Juillet 2015

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, Rapport présenté par M. Gérard d'Aboville, la pêche et l'aquaculture en Outre-mer, Juillet 2007

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, RAPPORT, Mise en place d'un système national de traçabilité des produits de la mer, janvier 2012

Conseil Régional de Guyane, Elaboration du schéma régional de développement de l'aqua-culture marine en Guyane, Identification des potentialités maritimes, Décembre 2012

Cour des Comptes Européenne, Rapport spécial, L'efficacité du soutien à l'aquaculture ap-porté par le Fonds européen pour la pêche, 2014

Cour des Comptes, Rapport public annuel 2016, La filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Mi-quelon : un avenir incertain, février 2016

DAVAR Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales, L'agriculture Calédo-nienne de 2002 à 2011

Direction des Ressources Marines et Minières de Polynésie Française PU FAAHOTU MOANA, Bulletin statistique pêche professionnelle (hauturière, côtière, lagunaire), aquaculture et perliculture, 2016

Fédération des Spiruliniers de France, Expertise de Nathalie de Poix, Présidente ; Séquence 16 Approche globale, Réaliser un tour d'horizon de la filière, Réponses aux questions, 22/06/2016

Fédération des Spiruliniers de France, La structure et ses moyens, Février 2017

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, Logique d'intervention du PO FEAMP- priorité 1 « pêche durable » 2014-2020 Promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

FranceAgriMer, L'image de l'huître auprès des consommateurs et des acheteurs professionnels, juin 2013

FranceAgrimer, Données et Bilans, Consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture 2013, Mai 2014

FranceAgriMer, Production, Entreprises, Échanges, Consommation, Les filières pêche et aquaculture en France, Mai 2014

FranceAgriMer, Production, Entreprises, Échanges, Consommation, Les filières pêche et aquaculture en France, Avril 2016

FranceAgrimer, Données et Bilans, Consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture 2015, Juillet 2016

FranceAgriMer, Rapport, Etablissement national des Produits de l'Agriculture et de la Mer, Baromètre d'image des produits aquatiques, Novembre 2016

FranceAgriMer, Bilan 2016 des marchés, baromètre d'image consommateur.rice.s et étude sur l'approvisionnement en produits aquatiques frais en grande distribution, 1er février 2017

IFREMER, La Pisciculture Marine en outre-mer: enjeux d'un développement réussi, Denis COVES, Janvier 2017

INAO Institut Nationale de l'Origine et de Qualité, Les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine chiffres-clés 2015

INRA, Vers une pisciculture compétitive et durable, 27 Février 2012

IUCN, Durabilité des aliments pour le poisson en aquaculture : Réflexions et recommandations sur les aspects technologiques, économiques, sociaux et environnementaux, Marine Levadoux CIPA, Yann Marchand, SPPA, Aurélien Tocqueville, ITAVI, Morgan Balin, SNIA, Benoit Bourbon, DPMA, François Simard, UICN, Raphaëla le Gouvello, UICN, 16 mars 20169

La province Sud direction du Développement Rural, Fiches techniques, L'aquaculture de crevettes en Nouvelle-Calédonie, Août 2009

# Annexes

---

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Plf 2016 - extrait du bleu budgétaire de la mission : écologie, développement et mobilité durables programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, 06 Novembre 2015

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Plf 2017 - extrait du bleu budgétaire de la mission : écologie, développement et mobilité durables programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, 04 Novembre 2016

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - Ministère de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt - Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux, Rapport n° 008164-01 Rapport n° 11169, Expertise du projet de filière d'algoculture alimentaire en Bretagne, juillet 2012

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Les pollutions par les engrains azotés et les produits phytosanitaires : coût et solutions. N° 136, décembre 2015

Ministère des finances et des comptes publics, Direction générale des douanes et droits indirects - Département des statistiques et des études économiques, Déficit croissant des produits de la pêche et de l'aquaculture, N° 59 Juillet 2015

Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, (ONERC) Les Outre-mer face au défi du changement climatique, Rapport au Premier ministre et au Parlement, 2012

Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2016-2025, Editions OCDE, Paris 2016

Plan de compensation 2014-2020 des surcuts de la pêche et de l'aquaculture des îles de Guadeloupe, Mars 2015

Plan de compensation 2014-2020 des surcuts de la pêche et de l'aquaculture de saint Martin, Novembre 2015

Plan de compensation des surcoûts de Mayotte 2014 – 2020, Juillet 2014

Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole De Guyane 2014 / 2020, Novembre 2015

Plan de compensation des surcoûts du secteur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion, 2015

Plan de compensation des surcuts pour les produits de la pêche et de l'aquaculture de la Martinique, Novembre 2015

Plan de compensation des surcoûts pour les produits de la pêche et de l'aquaculture de la Martinique, PCS Martinique VF- 11 novembre 2015

Rapport final de la mission sur le développement de l'aquaculture, Helene Tanguy, Maire du Guilvinec, Conseiller régional de Bretagne, 30 octobre 2008

Régime cadre exempté de notification N°SA. 45426 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture des agences de l'eau pour la période 2016-2020

Rey-Valette Hélène, Université Montpellier 1 Quelques pistes sur l'avenir de l'aquaculture française en 2040, Cahiers de l'Agriculture, vol. 23, N°1, janvier-février 2014

Verrue Hélène, Cargo Marine, « Les fermes aquacoles, greniers à blé » de demain ? Centre d'études stratégiques de la Marine, Mars 2016

World Bank report number 83177-glb, Agriculture and environmental services discussion paper 03, Fish to 2030, Prospects for fisheries and aquaculture

# Annexes

## N° 5 TABLE DES SIGLES

AB	Agriculture biologique
AEA	Approche écosystémique de l'aquaculture
ANR	Agence nationale de recherche
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOP	Appellation d'origine protégée
BPI	Banque publique d'investissement
CAPAM	Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion pour adultes
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIPA	Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture
CLE	Commission locale de l'eau
CNC	Comité national de la conchyliculture
CNPEM	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRC	Comité régional de la conchyliculture
CRCAA	Comité Régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine
CRPEM	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCSMM	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DDT	Direction départementale des territoires
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DG Mare	Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
DJA	Dotation jeunes agriculteur.rice.s
DPMA	Direction des pêches marines et aquacultures marines et continentales
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
ETP	Equivalents temps plein
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEAP	Fédération européenne de l'aquaculture ( <i>The Federation of European Aquaculture Producers</i> )
FranceAgriMer	Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer
FSF	Fédération des spirulinier.ère.s de France
GIEE	Groupements d'intérêt économique et environnemental
GIS	Groupement d'intérêt scientifique

ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ITAVI	Institut de recherche sur les filières avicole, cunicole et piscicole
MEAP	Meilleurs emplacements aquacoles possibles
MSA	Mutualité sociale agricole
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONERC	Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
PAC	Politique agricole commune
PAMM	Plans d'actions pour le milieu marin
PAP	Programme annuel de performance
PAT	Protéines animales transformées
PCP	Politique commune de la pêche
PEM	Planification de l'espace marin
PSNDA	Plan stratégique national de développement de l'aquaculture
Convention de RAMSAR	Traité international sur les zones humides, adopté en 1971 à Ramsar (IRAN)
RAP	Rapport annuel de performance
R&D	Recherche et développement
SAGE	Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SIQO	Signes d'identification de la qualité et de l'origine
SNTEDD	Stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable.
SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
SRDAM	Schémas régionaux de développement de l'aquaculture
SRDAM	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine
SRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
STG	Spécialité traditionnelle garantie
SYSAAF	Syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français
UAOM	Union des aquaculteurs d'Outremer
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEE	Zone économique exclusive

## Dernières publications de la section ...à saisir dans Ours

The first publication on the left is titled 'La bonne gestion des sols agricoles : un enjeu de société' by Agnès Courtois et Cécile Claveirole, dated May 2015. It features a collage of agricultural landscapes and soil samples.

The middle publication is titled 'Les circuits de distribution des produits alimentaires' by Albert Ritzenthaler. It shows a woman shopping at a fruit and vegetable stall.

The third publication on the right is titled 'La transition agroécologique : défis et enjeux' by Cécile Claveirole. It shows a scenic view of a rural landscape.

## Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

The first publication on the left is titled 'La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble' by Dominique Alloum-Bobé, dated April 2017. It features a stylized illustration of a city skyline and people in a park.

The middle publication is titled 'La politique européenne de transport maritime au regard des enjeux de développement durable et des engagements climat' by Jacques Beall, dated April 2017. It features an illustration of a large cargo ship.

The third publication on the right is titled 'Service Civique : quel bilan ? quelles perspectives ?' by Julien Blanchet et Jean-François Serres, dated May 2017. It features a cartoon illustration of two people working on a gear.

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

**www.lecese.fr**

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>,  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.

N° 411AA00NN-00MMAA - Dépot légal : mois 2016

Crédit photo : Elodie Martinie-Cousty

photo prise à la poissonnerie "La Fine Marée", 7 rue de Lévis - 75017 Paris



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC





Les Français.es sont de plus en plus nombreux.ses à rechercher une alimentation de qualité, saine et ancrée dans les territoires. Or, notre aquaculture est en déclin ce qui nous rend dépendant à 86 % d'importations de produits aquatiques.

La reconquête des différentes formes d'élevages aquacoles constitue par conséquent un enjeu majeur pour notre pays qui possède de nombreux atouts : une vaste zone exclusive économique maritime, des réseaux hydrographiques très étendus, des outils de recherche de pointe, des formations de qualité et des professionnel.le.s encore en nombre.

Dans cet objectif, le CESE formule de nombreuses préconisations, globales et pour chaque filière, afin de réunir les conditions d'un développement réussi pour une aquaculture durable.

## CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL

## ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna

75775 Paris Cedex 16

Tél. : 01 44 43 60 00

[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

N° 41117-0015 prix : 19,80 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-151108-8



9 782111 511088



Direction de l'information  
légale et administrative  
Les éditions des *Journaux officiels*  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)